

Chubb European Group SE

Rapport sur la solvabilité et la situation
financière

31 décembre 2024

Table des matières

Introduction et synthèse	3
Rapport des administrateurs	7
A. Activité et performance	8
A.1 Activité	8
A.2 Performance de souscription	10
A.3 Performance des investissements	12
A.4 Performance d'autres activités	15
A.5 Autres informations	15
B. Système de gouvernance	16
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	16
B.2 Exigences en matière de compétence et d'honorabilité	23
B.3 Système de gestion des risques et ORSA	25
B.4 Système de contrôle interne	29
B.5 Fonction Audit Interne	32
B.6 Fonction Actuariat	33
B.7 Externalisation	34
B.8 Autres informations	37
C. Profil de risque	38
C.1 Risque d'assurance	38
C.2 Risque de marché	43
C.3 Risque de crédit	46
C.4 Risque de liquidité	50
C.5 Risque opérationnel	53
C.6 Autres risques	54
C.7 Autres informations sur le profil de risque	54
C.8 Expositions à des risques significatifs	54
D. Valorisation à des fins de solvabilité	55
D.1 Actifs	55
D.2 Provisions techniques	60
D.3 Autres passifs	70
D.4 Méthodes alternatives de valorisation	72
D.5 Autres informations	72
E. Gestion du capital	73
E.1 Fonds propres	73
E.2 Exigences de capital de solvabilité et exigences de minimum de capital	78
E.3 Utilisation du sous-module risque actions fondé sur la durée dans le calcul du SCR 81	
E.4 Différences entre la formule standard et le modèle interne	81
E.5 Non-respect du SCR et du MCR	86
E.6 Critères propres à l'entreprise (USP) et ajustements correspondants	86

Introduction et synthèse

Introduction

Le présent rapport (« le Rapport sur la solvabilité et la situation financière », ou « SFCR ») décrit la solvabilité et la situation financière de Chubb European Group SE (« CEG » ou « la Société ») au 31 décembre 2024.

Le Conseil de CEG a préparé ce rapport en application de l'article 51 de la directive 2009/138/CE (« directive Solvabilité II »), du règlement délégué de la Commission (UE) 2015/35 et des orientations de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (« AEAPP ») sur la communication d'informations et les informations à destination du public.

Ce rapport respecte la structure et contient les informations réparties dans les sections et sous sections prescrits par la réglementation. Lorsque les informations ne s'appliquent pas à CEG, la section figure dans le rapport mais avec une note appropriée.

Outre les exigences légales, ce rapport traite également d'autres aspects de l'activité de la Société qui, selon le Conseil, présentent un intérêt pour les parties concernées.

Les chiffres sont indiqués au millier d'euros le plus proche dans le SFCR.

Synthèse de l'activité et de la performance

CEG est l'un des leaders européens de l'assurance. La société gère avec succès un réseau de souscription en Europe continentale, au Royaume-Uni et en Irlande. La société propose à ses clients un large éventail de solutions d'assurance et de gestion des risques qui couvrent les risques Incendies, Accidents et Risques Divers (IARD), Accident et Santé (A&S) et les risques de spécialités, et a souscrit des contrats dans 11 des 16 lignes d'activité non-vie Solvabilité II, y compris les lignes d'activité de réassurance non proportionnelle.

Les polices sont principalement souscrites aux noms de « Chubb Europe », « Chubb Global Markets » et « Chubb Tempest Re », qui tirent parti du caractère distinctif et de la notoriété de la marque Chubb et reflètent les solides plateformes d'assurance, la réputation, les compétences, les notes de solidité financière et la cohérence de la philosophie de gestion de la société. Chubb Europe désigne toutes les activités gérées en Europe, à l'exception de Chubb Global Markets (« CGM »), qui est l'activité de gros de Chubb sur le marché londonien, et de Chubb Tempest Re, qui est l'opération de réassurance.

CEG, dont le siège social est à Paris, en France, possède des succursales au Royaume-Uni et à travers l'Europe, et détient des autorisations transfrontalières dans l'ensemble de l'Espace économique européen (« EEE »). CEG opère sous la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR »). La Société figure dans le registre des assureurs publié par l'ACPR et a son siège social à Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, France ; elle est immatriculée sous le numéro 450 327 374 RCS Nanterre. La succursale britannique de la Société a été agréée par la Prudential Regulation Authority (« PRA ») en vertu de la Partie 4A de la loi britannique sur les services et marchés financiers de 2000 avec effet au 16 novembre 2022. Elle est située au 40 Leadenhall Street, Londres EC3A 2BJ.

CEG est également une compagnie d'assurance et de réassurance de risques professionnels spécifiques (surplus lines) qui figure sur la « liste blanche » aux États-Unis, ce qui l'autorise à souscrire des contrats d'assurance de risques professionnels spécifiques dans tous les États et territoires américains. Divers canaux de distribution permettent d'accéder aux activités commerciales et la Société entretient des relations étroites avec le milieu des courtiers, ses partenaires commerciaux et les marchés directs.

CEG est un contributeur majeur du groupe Chubb, la Société ayant généré environ 12 % de la prime brute souscrite globale du groupe en 2024.

CEG a enregistré des primes brutes et nettes souscrites pour 2024 de respectivement 7 115,7 M€ et 3 864,1 M€. Les primes brutes souscrites ont augmenté de 9,5 % par rapport à l'année précédente, grâce à la bonne exécution des stratégies de souscription de la société, de ses capacités de service et de ses initiatives de distribution.

La société a dégagé un résultat technique, en normes françaises, de 806,1 M€ avec un ratio combiné associé de 83,9 %.

La performance des investissements a généré un produit net des investissements en normes françaises de 294,6 M€. Le résultat opérationnel avant impôt en normes françaises s'élève à 908,1 M€.

Synthèse sur la gestion du capital

La situation réglementaire et de solvabilité de la Société est la suivante :

Au 31 décembre	2024	2023
Fonds propres éligibles (en milliers €)	3 222 831	2 953 614
Capital de solvabilité requis SCR (en milliers €)	1 585 627	1 678 209
Ratio de solvabilité (en %)	203 %	176 %

Outre le soutien de Chubb Limited, la Société dispose de ressources financières substantielles. La Société affiche un excédent important d'environ 1 637 M€ au-dessus du capital de solvabilité requis.

Les fonds propres de la Société sont composés de capital de catégorie 1 de 3 223 M€ au 31 décembre 2024. Aucune modification n'a été apportée à la nature des éléments de fonds propres de la Société au cours de l'année. Le total des fonds propres éligibles de la Société de 3 223 M€ était disponible pour satisfaire au capital de solvabilité requis « SCR », et l'ensemble du capital de catégorie 1 éligible de 3 223 M€ était disponible pour satisfaire au minimum de capital requis (« MCR ») de 714 M€, soit un ratio de couverture de 452 % (2023 : 391 %). Outre 33 M€ de fonds cantonnés, l'ensemble du capital de catégorie 1 est disponible en permanence pour couvrir les pertes.

Les principaux objectifs de CEG en matière de gestion du capital peuvent être résumés comme suit :

- satisfaire aux exigences de ses assurés, des régulateurs et des agences de notation ;
- faire concorder le profil de ses actifs et de ses passifs en tenant compte des risques inhérents à l'activité ;
- gérer les expositions aux risques clés ;
- maintenir la solidité financière pour soutenir la croissance des affaires nouvelles ;
- générer un rendement pour l'actionnaire ; et
- conserver une flexibilité financière en maintenant une liquidité forte.

Résumé du système de gouvernance

CEG dispose d'un cadre de gouvernance d'entreprise documenté, dont l'objectif est d'exercer une surveillance et un contrôle sur la gestion de l'entreprise dans toutes ses implantations géographiques et de diffuser efficacement les informations clés aux destinataires requis.

La Société a mis en place un certain nombre de comités et sous-comités officiels, décrits à la section B1 du présent document. Les responsables des fonctions et des unités opérationnelles sont rattachés au Président régional, Europe (le « Président ») (à l'exception de la fonction Actuariat, qui est rattachée au directeur financier régional (« CFO »)).

CEG a identifié les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise et qui occupent des fonctions clés, conformément aux exigences de l'ACPR en matière de compétence et d'honorabilité. La Société satisfait également à d'autres exigences de gouvernance qui lui sont applicables : par exemple, la succursale britannique est soumise au Senior Managers and Certification Regime (« SMCR »).

Le Conseil a approuvé un certain nombre de politiques, en vertu desquelles les responsabilités qui régissent la manière dont certains domaines clés de l'activité, et les risques qui leur sont inhérents, sont contrôlés et signalés.

Une surveillance et un contrôle supplémentaires sont assurés par le biais d'un dispositif s'articulant autour de trois lignes de défense, dans le cadre duquel les fonctions Conformité et Gestion des risques (deuxième ligne de défense) contrôlent les activités clés indépendamment des contrôles et indicateurs utilisés par les fonctions de la première ligne de défense, telles que Finance ou RH. L'audit interne (troisième ligne de défense) effectue d'autres contrôles et émet des rapports, indépendamment des structures des première et deuxième lignes de défense.

CEG applique un processus formel d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) qui définit les activités menées par CEG pour réaliser une évaluation des risques et de la solvabilité. Les activités relatives au processus ORSA comprennent la planification, la stratégie, le profil de risque, l'atténuation des risques et la tolérance au risque, les tests de résistance et l'analyse de scénarios, l'évaluation prospective du capital, le contrôle et le suivi des risques et la gouvernance.

L'ORSA est un processus continu qui fait partie intégrante du cadre global de gestion des risques ; il vise à accompagner la conduite normale des affaires au sein de la Société.

La fonction Gestion des risques coordonne chaque élément de l'ORSA avec des experts en la matière issus de l'ensemble de la société. Les résultats de l'analyse ont été communiqués au Comité de direction, au Comité d'audit et des risques et au Conseil d'administration tout au long de l'année.

Le Conseil estime que ces dispositifs de gouvernance sont appropriés et efficaces pour les opérations qu'effectue CEG.

Synthèse du profil de risque

CEG est exposée à des risques provenant de plusieurs sources et classe les sources de risques individuelles dans son environnement en six grandes catégories : l'assurance qui comprend les provisions et la souscription, le marché, le crédit, la liquidité, les opérations et autres. Le risque d'assurance, qui est la principale catégorie de risque de Chubb, est principalement déterminé par le risque de provisionnement ; les autres catégories de risque présentent une exposition principalement à partir de cette hypothèse de risque d'assurance. D'autres risques, y compris le risque groupe et les risques émergents, sont également pris en compte.

Aucune modification n'a été apportée aux sources et aux secteurs de risque de la Société au cours de l'année. Chacune de ces catégories de risque est décrite plus en détail à la section C ci-dessous.

Synthèse de la valorisation à des fins de solvabilité

Les différences majeures entre les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées pour valoriser les actifs et passifs aux fins de Solvabilité II par rapport aux valorisations selon les normes comptables françaises et précédemment britanniques concernent les ajustements de reclassement et de valorisations nécessaires pour déterminer les provisions techniques et les actifs liés à l'assurance tels que les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance.

En normes comptables françaises, la provision pour sinistres à payer est calculée à partir de la meilleure estimation faite par la direction de la charge de sinistre à l'ultime (Management Best Estimate of Ultimate Loss, MBE), qui est basée sur le coût ultime estimé de l'ensemble des sinistres déclarés mais non réglés à la date de clôture, plus une provision pour frais de gestion des sinistres. La provision comprend également le coût estimé des sinistres survenus mais non encore déclarés (IBNR) à la date de clôture, calculé à l'aide de méthodes statistiques. De plus, une provision pour primes non acquises (PPNA) distincte est comptabilisée pour la part des primes souscrites qui se rapporte à la période comprise entre la date de clôture et la prochaine échéance du contrat. La part des réassureurs dans les provisions (montants recouvrables au titre des contrats de

réassurance) est basée sur les montants des sinistres à payer et la projection des sinistres survenus mais non encore déclarés recouvrables auprès des réassureurs, nets des montants non recouvrables estimés.

Les provisions techniques aux fins de Solvabilité II sont égales à la somme de la meilleure estimation des provisions et d'une marge de risque. Le calcul de la meilleure estimation est fondé sur les flux de trésorerie pondérés par leur probabilité, compte tenu de la valeur temps de l'argent, et tient compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie, y compris les provisions pour sinistres et pour primes. La marge de risque est supposée correspondre au montant qu'un tiers demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance, et représente le coût de la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au SCR nécessaire pour faire face à ces engagements.

Les principaux écarts entre les provisions techniques Solvabilité II et les provisions techniques en normes comptables françaises s'expliquent par les différences de méthode suivantes :

- Le calcul de la meilleure estimation selon Solvabilité II utilise l'estimation actuarielle centrale (Actuarial Central Estimate ou ActCE) pour toutes les lignes d'activité, alors que les provisions techniques selon les normes comptables françaises utilisent la MBE ;
- De plus, le calcul de la meilleure estimation selon Solvabilité II se fonde sur les flux de trésorerie actualisés et inclut les événements ne figurant pas dans les données (ENID), les frais futurs et les contrats juridiquement contraignants ; et
- Les provisions techniques selon Solvabilité II comprennent la marge de risque ; et
- Solvabilité II prend en compte l'intégralité des coûts et des bénéfices associés aux contrats d'assurance et de réassurance juridiquement contraignants, tandis que les normes comptables françaises se concentrent uniquement sur la partie acquise des contrats. En conséquence, Solvabilité II comptabilise les bénéfices ou pertes sur des contrats qui sont considérés comme non acquis en normes comptables françaises

Aucun changement n'a été apporté aux bases, méthodes et principales hypothèses de valorisation aux fins de Solvabilité II des actifs et passifs sur la période. Toutefois, comme indiqué ci-dessus, il existe des différences plus importantes entre la position statutaire de CEG et Solvabilité II, découlant du passage d'une comptabilité statutaire tenue selon les normes comptables britanniques à une comptabilité tenue selon les normes comptables françaises.

Rapport des administrateurs

Administrateurs

Ont été Administrateurs tout au long de l'année 2024 :

Administrateurs exécutifs :

S. Mitchell (démission le 10 septembre 2024)

B F M M Chasseguet

P D Kelaher (nommé le 16 décembre 2024)

D M W Roberts

Administrateurs non exécutifs :

J A Turner (Président)

K S Briggs (nommée le 26 septembre 2024)

D M A Furby

M A Connole

S K Richards

K Koreyva

H Toh

Énoncé des responsabilités des administrateurs

Les administrateurs sont chargés de préparer le SFCR, y compris les états de rapport quantitatif ci-joints, en se conformant dans tous les aspects significatifs aux règles et réglementations de l'ACPR.

La Directive Solvabilité II, les Actes Délégués, les Règles d'Application associées, les Normes et Orientations Techniques, ainsi que les règles de l'ACPR fournissent le Cadre Réglementaire dans lequel la Société opère. Les règles et réglementations comprennent, sans s'y limiter, la comptabilisation et l'évaluation de ses actifs et passifs, y compris les provisions techniques et la marge de risque, le calcul de son exigence de capital et le rapport et les informations sur les résultats obtenus selon Solvabilité II.

Approbation du rapport sur la solvabilité et la situation financière

Nous prenons acte de notre responsabilité de la préparation du SFCR en conformité à tous les égards significatifs avec le cadre réglementaire Solvabilité II.

Nous avons obtenu l'assurance que :

- a) tout au long de l'exercice en question, CEG s'est conformée, à tous les égards significatifs, aux exigences du cadre réglementaire applicable à l'entreprise ; et
- b) nous avons de bonnes raisons de croire que CEG a continué de s'y conformer par la suite et continuera de le faire à l'avenir.

Au nom du Conseil

Peter Kelaher

Directeur général

2 avril 2025

A. Activité et performance

A.1 Activité

Nom et forme juridique

CEG est l'un des leaders européens de l'assurance et de la réassurance. La société déploie avec succès un réseau de souscription au Royaume-Uni, en Irlande et en Europe continentale. La Société a son siège social à Paris, possède des bureaux au Royaume-Uni et en Europe, et dispose d'une autorisation pour opérer dans tout l'Espace économique européen (« EEE »). La succursale britannique a été agréée par la PRA à compter du 16 novembre 2022.

CEG a été initialement constituée au Royaume-Uni. Le 1^{er} janvier 2019, CEG a transféré son siège social du Royaume-Uni en France dans le cadre des préparatifs pour le Brexit. La nouvelle adresse du siège social de la Société est Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, France.

La Société propose à ses clients un large éventail de solutions d'assurance et de gestion des risques qui couvrent les risques Dommages et Responsabilité civile, Accident et Santé, et les risques de spécialités et a participé à 11 des 16 lignes d'activité non-vie Solvabilité II, ainsi qu'à toutes les lignes d'activité de réassurance non proportionnelle à l'exception de Santé. Les polices sont souscrites sous les noms de marque « Chubb Europe », « Chubb Global Markets » et « Chubb Tempest Re ».

CEG est également une compagnie d'assurance et de réassurance de risques professionnels spécifiques (*surplus lines*) qui figure sur la « liste blanche » aux États-Unis, ce qui l'autorise à souscrire des contrats d'assurance de risques professionnels spécifiques dans tous les États et territoires américains. Divers canaux de distribution permettent d'accéder aux activités commerciales et l'entreprise entretient des relations étroites avec le milieu des courtiers, ses partenaires commerciaux et les marchés directs.

Autorité de contrôle

CEG exerce ses activités sous la supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR »). La succursale britannique est agréée par la PRA et réglementée à la fois par l'Autorité de conduite financière (FCA) et la PRA.

L'adresse de l'ACPR est 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris, France.

Autorité de contrôle du Groupe

Chubb Limited est supervisée au niveau du groupe par le Chubb Group Supervisory College, composé de régulateurs de plusieurs pays à travers le monde. Le Chubb Group Supervisory College est dirigé par l'autorité de contrôle du Groupe Chubb, le Pennsylvania Department of Insurance. L'ACPR est membre du Chubb Group Supervisory College.

Au 31 décembre 2024, CEG était détenue à 99,99 % par Chubb European Holdings Limited, une action étant détenue par Chubb EU Holdings Limited. La société mère de CEG est Chubb Limited.

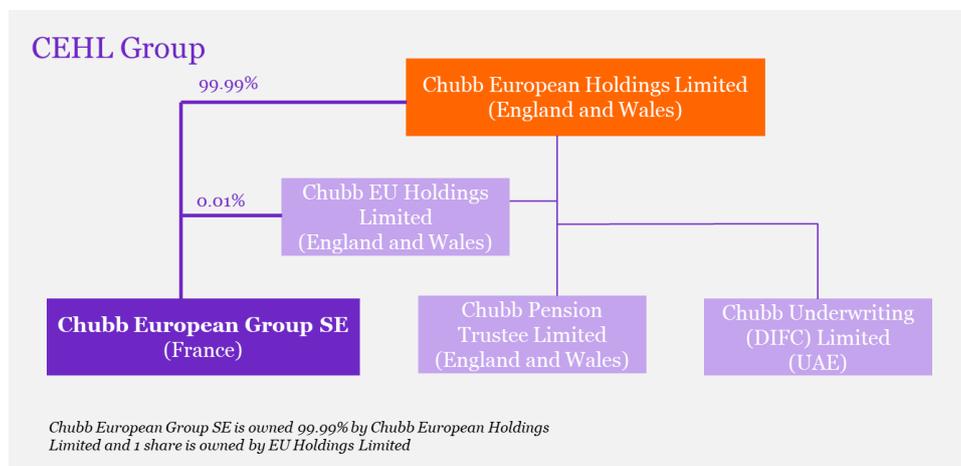
Chubb Limited, société mère de CEG, dont le siège social est situé au Bärengasse 32, CH-8001 Zurich (Suisse), est la holding de droit suisse du Groupe de sociétés Chubb. Chubb Limited et ses filiales directes et indirectes, (collectivement le « Groupe de sociétés Chubb » ou le « Groupe Chubb »), constituent une organisation mondiale d'assurance et de réassurance.

L'adresse du superviseur du groupe est The Deputy Insurance Commissioner, Pennsylvania Department of Insurance, 1326 Strawberry Square, Harrisburg, PA 17120, USA.

Commissaire aux comptes

Le Commissaire aux comptes de la Société est PricewaterhouseCoopers Audit, comptables agréés et commissaires aux comptes dont le siège social est sis 63 rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, France.

A.1.1 Fonction au sein de la structure juridique du Groupe européen



La structure du groupe au 31 décembre 2024 est résumée dans le graphique simplifié ci-dessus. Aucun autre changement n'est intervenu jusqu'à la date du présent rapport.

A.1.2 Entreprises liées significatives

La société n'a pas d'entreprises liées significatives.

A.1.3 Lignes d'activité et zones géographiques significatives

La Société participe à 11 des 16 lignes d'activité d'assurance non-vie Solvabilité II, et plus particulièrement l'assurance incendie et autres dommages aux biens, la responsabilité générale, les pertes pécuniaires diverses ainsi que le maritime, aérien et transport. Ensemble, ces lignes d'activité ont représenté 93,2 % du total des primes brutes souscrites de CEG en 2024. CEG souscrit également un montant relativement faible (moins de 1 % du total des primes brutes souscrites) de réassurance non proportionnelle au sein des catégories Solvabilité II accidents, maritime, aérienne et transport, et dommages. La Société réalise la plus grande partie de son chiffre d'affaires au Royaume-Uni, en France, en Allemagne, aux Pays-Bas, en Italie et en Espagne. Une faible proportion est générée dans d'autres pays. De plus amples informations sur les affaires souscrites par ligne d'activité Solvabilité II et par zone géographique sont fournies à la section A.2.1.

A.2 Performance de souscription

A.2.1 Indicateurs clés de performance et résumé par secteur d'activité de la directive Solvabilité II et par pays

Les indicateurs clés de performance (ICP) financiers suivants ont été jugés pertinents pour l'activité de la Société. Ces ICP sont revus régulièrement par le Comité d'audit et des risques ainsi que par le Conseil de CEG.

KPI	2024	2023
	en milliers €	en milliers €
Primes brutes souscrites	7 115 707	6 499 614
Primes nettes souscrites	3 864 103	3 750 525
Résultat technique (avant répartition des résultats d'investissement)	602 877	978 168
Ratio combiné (en %)*	83,9 %	72,8 %

* Ratio sinistres nets survenus, commissions versées et frais généraux sur primes acquises nettes

La direction utilise également divers autres indicateurs de performance, notamment les volumes de production, les ratios de rétention, le suivi des prix, les analyses de sinistres et de charges et des indicateurs d'exploitation pour évaluer la performance de chacun des segments d'activité. Tous les résultats financiers sont suivis régulièrement par rapport au plan, aux prévisions et à l'année précédente.

La synthèse des ICP de la société par ligne d'activité Solvabilité II pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 est résumée dans le tableau ci-dessous :

(en M€)	Protection des revenus	Responsabilité civile automobile	Autres véhicules à moteur	Maritime, aérienne et transport*	Incendie et autres dommages aux biens*	Responsabilité civile générale*	Crédit et cautionnement*	Pertes pécuniaires diverses*	Accepté	TOTAL 2024	TOTAL 2023
Primes brutes souscrites	37	49	67	755	2 915	2 308	283	652	51	7 116	6 500
Primes nettes souscrites	22	28	60	454	1 418	1 297	85	462	38	3 864	3 751
Sinistres survenus nets	12	22	36	157	415	529	21	100	15	1 307	1 225
Frais engagés	8	16	13	278	675	512	9	268	17	1 796	1 414

Chacune des lignes d'activité Solvabilité II marquées d'un astérisque ont des primes nettes souscrites supérieures à 40 000 k€ et représentent au total plus de 97 % des primes nettes souscrites de CEG en 2024 (98,3 % en 2023). Aux fins du présent rapport, ces classes peuvent être « essentielles » pour CEG. Les autres lignes d'activité peuvent être considérées comme « non cœur de métier ».

En 2024, les primes brutes souscrites de CEG étaient en hausse de 9,5 % par rapport à l'année précédente, générant un résultat technique solide de 806 137 k€. Cette croissance est principalement organique et résulte du fait que CEG opère sur des marchés matures.

Les primes brutes souscrites de CEG pour 2024 s'élèvent à 7 115 707 k€. Les lignes d'activité les plus souscrites par la Société sont l'incendie et autres dommages aux biens, la responsabilité civile générale, le maritime, le transport et l'aérien, et les pertes pécuniaires diverses, les primes brutes souscrites de ces lignes s'élevant en 2024 à 6 629 235 k€.

La synthèse des primes brutes souscrites de la société pour les six principaux pays au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 est résumée dans le tableau ci-dessous :

(en M€)	2024		2023	
	Prime brute souscrite	%	Prime brute souscrite	%
Royaume-Uni	3 478	49 %	3 181	49 %
France	1 016	14 %	900	14 %
Allemagne	563	8 %	478	7 %
Italie	386	5 %	364	6 %
Pays-Bas	378	5 %	361	6 %
Espagne	375	5 %	342	5 %
Autres pays	919	13 %	873	13 %
TOTAL	7 116	100 %	6 500	100 %

49 % des primes brutes souscrites de CEG proviennent du Royaume-Uni, la France et l'Allemagne fournissant respectivement 14 % et 8 %. Les Pays-Bas, l'Italie et l'Espagne complètent le tableau des 6 premiers pays, avec respectivement 5 % des primes de 2024. Le reste de l'activité est générée dans d'autres pays à travers l'Europe.

CEG achète de la réassurance pour atténuer l'impact des événements majeurs et une fréquence excessive de sinistres moins importants. Un certain nombre des programmes de réassurance mis en œuvre par CEG en 2024 concernaient une société de Chubb, Chubb Tempest Reinsurance Ltd. CEG bénéficie également, en particulier pour les expositions aux catastrophes aux États-Unis et dans le monde, de programmes de réassurance partagés avec d'autres entités de Chubb, dont Syndicate 2488 chez Lloyd's. Ces dispositifs se traduisent par une augmentation du pouvoir d'achat de réassurance de Chubb, qui bénéficie in fine à toutes les filiales, y compris CEG. Il n'y a pas eu de changement significatif dans la stratégie d'achat de réassurance de la société en 2024.

L'exposition de CEG à des sinistres importants est gérée par le respect de directives claires en matière de gestion des risques et de souscription ainsi que par le recours à une protection de réassurance et à une modélisation et une analyse sophistiquées. La rentabilité a été affectée par des sinistres de catastrophe naturelle de 25,4 M€, nets des recouvrements de réassurance (2023 : 27,5 M€), mais ceux-ci ont été plus que compensés par des reprises de provisions de la période précédente de 135,8 M€ (2023 : 380,5 M€) principalement dans l'IARD de détail. Le ratio de sinistralité de l'année d'accident en cours 2024, hors sinistres liés aux catastrophes naturelles et évolution de la période précédente, s'établit à 51,4 % (2023 : 48,7 %), démontrant la cohérence et la qualité de l'activité sous-jacente de CEG, notre respect de la discipline de souscription et l'impact positif du processus d'examen du portefeuille.

Les frais d'exploitation comprennent les commissions et les frais généraux administratifs. Le ratio des dépenses ressort à 35,6 %, contre 33,9 % en 2023. Le total des dépenses de réassurance s'élève à 3 251,6 M€, soit 3 864,1 M€ de primes souscrites nettes pour l'exercice.

Les métiers cœurs ont généré des primes nettes souscrites de 3 825,9 M€ et les métiers non cœurs, 38,2 M€. Les pertes encourues, nettes des recouvrements de réassurance, s'élèvent à 1 780,3 M€, générant un ratio de sinistralité global pour la société de 48,4 %.

CEG a réalisé un résultat technique de 806,1 M€ pour 2024.

A.3 Performance des investissements

CEG poursuit une stratégie d'investissement prudente en constituant des portefeuilles extrêmement liquides, diversifiés et de grande qualité gérés par des experts indépendants. Des directives de placement détaillées sont établies par le groupe Chubb pour chaque portefeuille sous gestion, y compris des indices de référence personnalisés par rapport auxquels les performances des gestionnaires sont évaluées.

CEG gère de manière active quatre portefeuilles d'obligations Investment Grade, dont les principales devises sont la livre sterling, l'euro et le dollar US. Un autre portefeuille passif est maintenu en Suisse pour répondre aux exigences locales de solvabilité. CEG alloue également une proportion limitée de fonds disponibles à l'investissement dans des stratégies alternatives. Ces stratégies alternatives comprennent les obligations à haut rendement, les prêts bancaires syndiqués, les prêts privés et le capital-investissement. CEG conserve également des dépôts bancaires fixes en Turquie afin de satisfaire aux exigences locales de solvabilité.

À la fin de l'année 2024, les fonds alloués aux stratégies alternatives représentaient 22 % des portefeuilles d'investissement de CEG, dans les limites établies. La majorité des investissements de CEG ont continué d'être alloués à des portefeuilles de haute qualité, diversifiés, gérés activement et exposés à un large éventail de secteurs.

La répartition approximative des portefeuilles d'investissement de CEG est de 30 % en livres sterling, 37 % en euros et 33 % en dollars américains.

Les revenus d'investissement de la société par classe d'actifs Solvabilité II et les charges d'investissement pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Revenus d'investissement par classe d'actifs	Revenus en milliers €	Gain/(perte) réalisé(e) en milliers €	Gain/(perte) non réalisé(e) en milliers €	Autre en milliers €	Rendement total en milliers €
1 Obligations d'État	13 241	(1 374)	(6 494)		5 373
2 Obligations d'entreprise	176 808	(27 052)	39 841		189 597
3 Actions	0	80	1 377		1 457
4 Organismes de placement collectif	0	0	0		0
6 Titres garantis	19 643	(3 553)	(10 667)		5 423
7 Liquidités et dépôts	14 380	0	0		14 380
8 Prêts et prêts hypothécaires	51 239	(2 468)	8 463		57 234
O Autre	0				0
A Futures	0	9 050	5 927		14 977
E Contrats à terme	0	112	0		112
Charges d'investissement				(21 408)	(21 408)
Rendement total des investissements	275 311	(25 205)	38 447	(21 408)	267 145

Les charges d'investissement sont présentées sous forme de total, car elles concernent toutes des frais de gestion d'investissement, comme en 2023.

Les données équivalentes pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Revenus des placements par classe d'actifs	Revenus en milliers €	Gain/(perte) réalisé(e) en milliers €	Gain/(perte) non réalisé(e) en milliers €	Autre en milliers €	Rendement total en milliers €
1 Obligations d'État	10 157	587	29 327		40 071
2 Obligations d'entreprise	166 242	(40 448)	283 613		409 407
3 Actions	87	119	(550)		(344)
4 Organismes de placement collectif	0	0	0		0
6 Titres garantis	16 242	(14 082)	20 826		22 986
7 Liquidités et dépôts	14 061	0	0		14 061
8 Prêts et prêts hypothécaires	55 579	(1 549)	(3 759)		50 271
O Autre		(2 093)	0		(2 093)
A Futures		(373)	(15 975)		(16 348)
E Contrats à terme		(149)	(100)		(249)
Charges d'investissement				(20 041)	(20 041)
Rendement total des investissements	262 368	(57 988)	313 382	(20 041)	497 634

L'économie mondiale a été confrontée à divers obstacles en 2024, tels que les pressions inflationnistes, les tensions géopolitiques et les ajustements structurels, ce qui a nécessité une vigilance accrue de la part des banques centrales et des institutions financières.

L'économie américaine a connu une croissance modérée en 2024 de 2,8 %, tirée par les dépenses de consommation, les avancées technologiques et un marché du travail résilient. En 2024, la Réserve fédérale (Fed) est restée déterminée à équilibrer son double mandat de promotion du plein emploi et de maintien des prix stables. Compte tenu de l'atténuation des pressions inflationnistes après les hausses persistantes des années précédentes, la Fed a adopté une approche plus prudente en matière d'ajustement des taux d'intérêt. L'accent a été mis sur le suivi étroit des indicateurs économiques et sur la prise de décisions fondées sur des données afin d'éviter une surchauffe tout en soutenant une croissance durable. L'inflation aux États-Unis a montré des signes de modération, diminuant à 2,9 % fin 2024, et le marché du travail est resté résilient, avec un taux de chômage de 4,1 % en fin d'année. La Fed a abaissé ses taux à trois reprises en fin d'année pour terminer l'année dans une fourchette cible de 4,25 % à 4,5 %. Toutefois, après la victoire électorale des Républicains en novembre, la trajectoire des taux d'intérêt est devenue moins évidente. En effet, la mise en place d'importants droits de douane et de fortes baisses d'impôts pourrait avoir un impact sur l'inflation et l'activité de la Fed.

La croissance est restée difficile au Royaume-Uni en 2024, le PIB n'ayant progressé que de 0,8 % sous l'effet des perturbations persistantes des chaînes d'approvisionnement et des ajustements du marché du travail suite au Brexit. La Banque d'Angleterre (BoE) a maintenu une politique monétaire vigilante en 2024, avec un calibrage prudent des taux visant à soutenir la croissance économique tout en évitant une inflation galopante.

Malgré une certaine volatilité, les taux d'inflation ont commencé à se stabiliser vers la fin de l'année, avec un IPC à 2,5 %. Le marché du travail britannique a montré quelques signes de reprise, avec un taux de chômage de 4,4 % et une participation accrue de la main-d'œuvre. Toutefois, les marchés sont restés pessimistes quant aux perspectives d'accélération de la croissance à court terme compte tenu de l'augmentation de la charge fiscale annoncée dans le cadre du budget d'automne du gouvernement britannique. Dans ce contexte, la Banque d'Angleterre a abaissé ses taux de 5,25 % à 4,75 % au cours de l'année.

La zone euro a connu une croissance modérée en 2024, le PIB ayant progressé globalement de 0,7 %. Toutefois, les disparités régionales et les niveaux élevés de dette publique dans certains États membres ont nécessité une gestion prudente pour assurer un progrès économique cohérent. L'accent mis sur la durabilité et l'innovation est resté crucial pour stimuler la croissance à long terme, avec des investissements substantiels dirigés vers les énergies renouvelables et le numérique. La Banque centrale européenne (BCE) a poursuivi sa politique monétaire accommodante en 2024, avec l'objectif de stimuler la croissance et d'atteindre son objectif d'inflation, en particulier face aux chocs externes potentiels et aux défis structurels au sein de la zone euro. Ces efforts ont permis d'ancrer les anticipations d'inflation, le taux d'inflation moyen étant tombé à 2,4 % en 2024. La BCE a réduit ses taux de 1 % au cours de l'année, à 3 % à la fin de l'année, ce qui a facilité l'accès au crédit et soutenu l'investissement dans l'ensemble du bloc. Le marché du travail a toutefois affiché une situation mitigée : certains États membres ont enregistré une forte croissance de l'emploi tandis que d'autres ont été confrontés à des taux de chômage plus élevés.

Les rendements des titres Investment Grade ont faiblement augmenté en 2024, à l'exception des obligations d'entreprise en euro, mais les performances sur l'année ont été globalement positives. Les performances des actifs alternatifs, notamment les obligations à haut rendement, les prêts bancaires et les prêts privés, ont produit de bons résultats en 2024.

En décembre, les portefeuilles des obligations Investment Grade et à haut rendement en USD gérés par Western Asset Management Company ont été transférés à d'autres sociétés d'investissement existantes de CEG. Le portefeuille Investment Grade a été transféré à Blackrock et le portefeuille à haut rendement, à Oaktree.

Dans l'ensemble, CEG a généré un rendement total positif de 3,8 % en 2024 sur les soldes disponibles à l'investissement. Pour les portefeuilles Investment Grade, les performances ont varié selon le gestionnaire. Elles ont atteint en moyenne 3,9 % pour l'euro, 2,9 % pour la livre sterling et 2,5 % pour le dollar américain.

Les actifs d'investissement alternatifs de CEG, qui représentent environ 22 % du portefeuille total, ont produit de bons résultats. L'allocation aux prêts privés et aux participations dans le capital-investissement a généré des performances totales positives de 13,7 % en EUR et 10,3 % en GBP, tandis que le portefeuille de prêts bancaires a généré une performance totale de 8,4 %. Le portefeuille d'obligations à haut rendement de catégorie supérieure en dollars US de CEG a généré une performance positive de 7,5 %, et le portefeuille de prêts illiquides libellés en euros a enregistré une performance positive de 8,8 %.

A.4 Performance d'autres activités

Toutes les activités de CEG sont liées à la fourniture de contrats d'assurance ou de réassurance.

A.5 Autres informations

Toutes les informations importantes concernant l'activité et la performance de CEG par ligne d'activité Solvabilité II figurent aux sections A2 à A4 ci-dessus.

B. Système de gouvernance

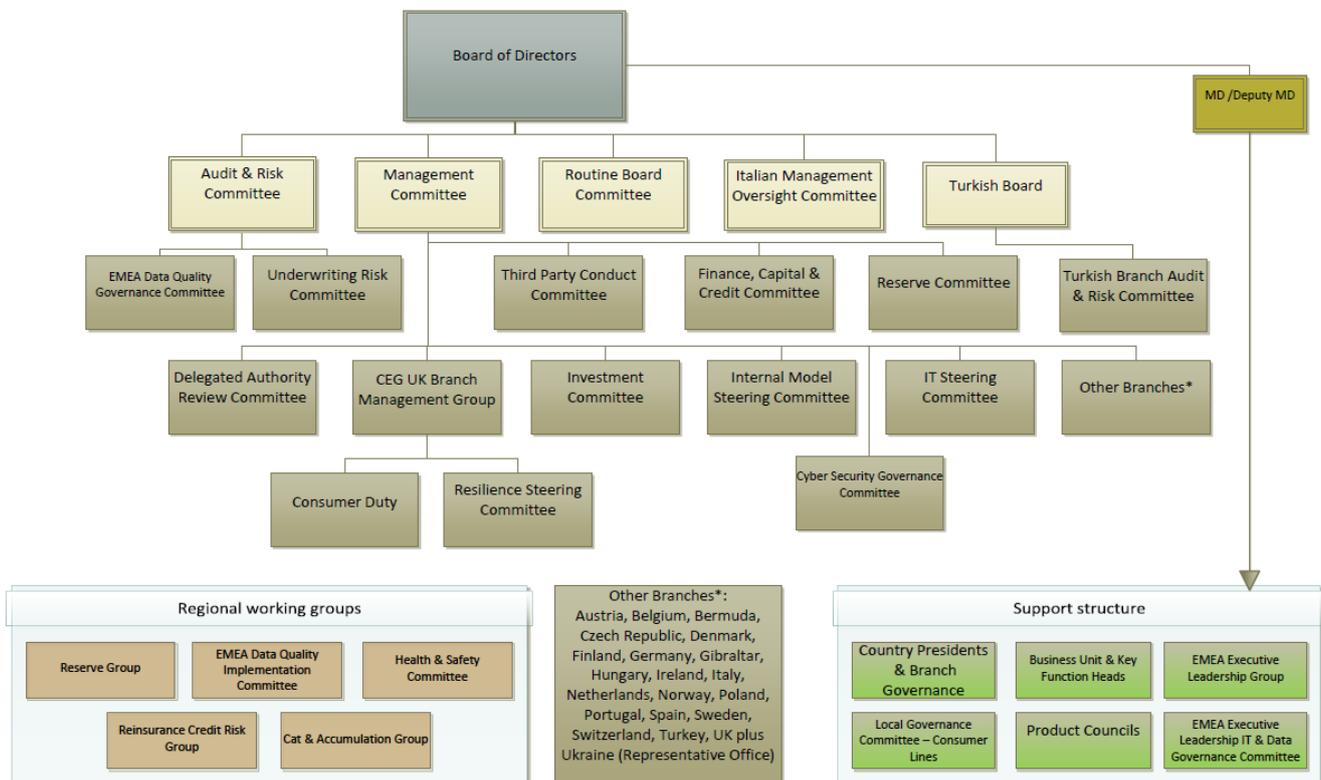
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1 Conseil et comités

Le Conseil d'administration (« le Conseil ») assume seul la responsabilité des décisions relatives à un certain nombre de questions. Il s'agit notamment des questions importantes d'ordre stratégique, structurel, relatives au capital, au rapport financier, au contrôle interne, au risque, aux politiques ou à la conformité. Au 31 décembre 2024, le Conseil comptait sept administrateurs non exécutifs et trois administrateurs exécutifs.

Le Conseil a délégué un certain nombre de questions aux comités, y compris au Comité d'audit et des risques, qui est composé des sept administrateurs non exécutifs et qui rend compte régulièrement au Conseil de sa mission.

Au 31 décembre 2024, la structure de gouvernance de CEG était la suivante :



La suite de cette section décrit les comités du Conseil qui étaient opérationnels en 2024 :

Comité de direction

Le Comité de direction se compose du Directeur général (« DG ») de CEG et d'autres membres de l'équipe de direction de la Société. Le rôle principal du Comité est de suivre la gestion quotidienne des opérations et leurs résultats, afin d'aider le DG à mettre en œuvre et à superviser les stratégies et décisions opérationnelles définies par le Conseil. Le Comité de direction est chargé d'intégrer la gestion des risques et de surveiller le contrôle des risques ; d'affecter les ressources selon les priorités ; de surveiller les forces concurrentielles et de mesurer l'efficacité de la gestion.

Les comités suivants soutiennent et rendent compte au Comité de direction :

- Comité en charge de la conduite des tiers
- Comité des provisions
- Comité en charge des finances, du capital et du crédit
- Comité de pilotage du modèle interne
- Comité d'investissement
- Comité de pilotage des technologies de l'information (« TI »)
- Comité d'examen des pouvoirs délégués
- Comité de gouvernance de la cybersécurité

En outre, il existe un certain nombre de comités de direction des succursales et de groupes de travail régionaux, qui fournissent un niveau complet de connaissances et de rapports sur les questions ayant un impact sur la Société.

Comité d'audit et des risques

Le Comité d'audit et des risques est composé d'administrateurs non exécutifs. Il examine et formule des recommandations au Conseil sur des domaines tels que les contrôles internes, les rapports financiers, l'alerte, la validation des calculs de solvabilité, les questions actuarielles et l'audit externe. Il reçoit chaque trimestre des rapports des fonctions Conformité, Gestion des risques, Actuariat, Finances et Audit interne. Du point de vue des risques, le Comité examine également l'exposition aux risques, la stratégie future en matière de risques, la conception et la mise en œuvre du cadre de gestion des risques dans l'entreprise, les questions de solvabilité et de capital, l'ORSA et les contrôles internes. Le cas échéant, le Comité d'audit et des risques formule des recommandations au Conseil.

En lien avec le processus d'audit externe, le Comité surveille la nature et l'étendue des travaux dans l'audit des états financiers légaux et d'autres exigences en matière de communication externe.

Dans le cas de la fonction Audit interne, le rôle du Comité consiste à convenir, en collaboration avec la fonction Audit de groupe, de la nature et de l'étendue des travaux à réaliser par l'équipe d'audit interne et de la disponibilité de ressources suffisantes. Il en assure par la suite la surveillance.

Le Comité apporte la garantie au Conseil et à la direction du Groupe que les systèmes de contrôle interne, reconnus par la direction comme appropriés à la gestion prudente de l'activité, fonctionnent comme prévu.

À tout moment, le Comité d'audit et des risques doit remettre en question tout aspect de ces processus qu'il estime déficient ou faisant l'objet d'une mauvaise pratique.

Les comités régionaux suivants assistent le Comité d'audit et des risques et lui sont rattachés :

- Comité de gouvernance de la qualité des données EMEA
- Comité des risques de souscription

Comité du Conseil en charge des affaires courantes

Le Comité du Conseil en charge des affaires courantes se réunit selon les besoins entre les réunions officielles du Conseil pour traiter de questions courantes ou administratives lorsque des documents d'approbation sont requis entre les réunions trimestrielles du Conseil. Il a des obligations et responsabilités diverses, y compris l'approbation des procurations, l'autorisation des signataires de la société, et toutes autres obligations ou responsabilités pouvant être déléguées par le Conseil.

B.1.2 Rôles et responsabilités des fonctions clés

Fonction Audit interne

L'audit interne forme une troisième ligne de défense, qui fonctionne indépendamment de la direction régionale ; la fonction est rattachée à la société mère de CEG via la fonction audit Groupe. Son rôle est d'effectuer des tests de contrôle financier et non financier afin d'identifier les faiblesses de contrôle et de recommander des améliorations, pour i) mieux protéger les actifs de CEG et ii) assurer la conformité aux politiques, procédures et directives convenues. La fonction élabore des rapports destinés au Comité de direction, au Comité d'audit et des risques et au Conseil, qui examinent et contrôlent son plan d'activité annuel et ses ressources.

Fonction Conformité

La fonction Conformité assure la « deuxième ligne de défense » qui, via la fourniture de conseils, de formations et de suivi des activités de la première ligne de défense, vise à s'assurer que les activités commerciales de CEG, quelle que soit leur localisation, sont exercées conformément aux politiques, procédures et cadres convenus. Elle assure le lien avec les régulateurs, les informe des évolutions clés et de la conformité de l'entreprise aux normes réglementaires. Cette fonction fournit des rapports au Comité de direction et au Comité d'audit et des risques, qui examine et contrôle son plan d'activité annuel et ses ressources.

Fonction Gestion des risques

La fonction Gestion des risques fait partie de la « Deuxième ligne de défense ». Indépendante de la direction métier, la fonction est chargée d'assister le Conseil, les comités du Conseil, la direction générale et les collaborateurs dans l'élaboration, la mise en œuvre et le maintien du cadre de gestion des risques (« CGR »). Le CGR comprend les stratégies utilisées pour déterminer, évaluer, gérer, surveiller et rendre compte des expositions importantes aux risques et des politiques, processus et procédures en place qui sont conçus pour fonder la gestion continue des risques et étayer les processus décisionnels basés sur les risques de l'entreprise.

La Gestion des risques mesure en permanence l'activité opérationnelle et fonctionnelle par rapport aux ICP issus des déclarations d'appétit pour le risque, effectue des examens ponctuels de problèmes spécifiques et fournit des conseils à la société concernant l'atténuation des risques. La modélisation du capital fait partie des attributions de la fonction Gestion des risques.

Elle prépare des rapports pour le Comité de direction, le Comité d'audit et des risques et le Conseil d'administration, et procède à des revues à la demande du Comité d'audit et des risques ou du Conseil d'administration.

Fonction Actuariat

La fonction Actuariat comprend la gestion du risque de catastrophe et une équipe dédiée à la tarification. La fonction est chargée d'évaluer avec précision les provisions nécessaires pour couvrir les sinistres et frais liés aux sinistres connus et estimés, afin de fournir une vision de l'adéquation des provisions indépendante de la direction des métiers. Elle participe à l'évaluation du portefeuille, à la fourniture d'informations de notation et au processus de veille économique. Elle prépare des rapports destinés au Comité d'audit et des risques afin de permettre à ce comité d'avoir une connaissance adéquate de l'activité de provisionnement, les provisions représentant un élément important de la situation financière de l'entreprise.

B.1.3 Missions et responsabilités des autres fonctions importantes

Tous les responsables de fonctions sont responsables des opérations de CEG, où qu'elles soient situées géographiquement. Les risques, la performance et les contrôles sont évalués de manière centralisée, et les normes et procédures des fonctions s'appliquent aux opérations des succursales dans tous les pays où les opérations sont exercées. Les informations importantes sont fournies au Comité de direction.

Fonction finance et investissement

La fonction Finance comprend la comptabilité et les rapports financiers, la planification financière, l'analyse et les communications, la fiscalité, la trésorerie et le contrôle du crédit. Un centre d'opérations partagé à Glasgow effectue des opérations de financement courantes et en bloc.

La gestion des investissements est externalisée à des gérants externes spécialisés opérant dans le respect des directives précises de Chubb. L'activité est supervisée par la fonction Trésorerie et le Comité d'investissement, qui font partie du département Finance. La fonction veille à ce que les actifs représentatifs des exigences réglementaires et internes de capital soient gérés en toute sécurité par des gérants de fonds externes, et à ce que les devises et la liquidité des actifs respectent les directives convenues.

Elle travaille en étroite collaboration avec l'entreprise et d'autres fonctions, y compris la fonction Actuariat et l'équipe de Gestion du capital au sein de la Gestion des risques, permettant à la fonction Finance d'avoir constamment une vision globale et à jour des indicateurs financiers, de capital et de performance nécessaire à la gestion prudente et efficace de la Société.

Fonction Sinistres

La fonction Sinistres est chargée de valider et de traiter les réclamations reçues directement, et de superviser les services fournis par les agents auxquels le traitement des sinistres est externalisé conformément aux normes convenues. La fonction est gérée indépendamment des métiers. Elle contribue à l'analyse de l'adéquation des provisions et conseille la société en matière de tendances des sinistres et de traitement des clients concernant le règlement des sinistres. La fonction intègre une unité de détection des fraudes liées aux sinistres.

Fonction TI

La fonction TI conseille et assiste sur, achète et entretient les systèmes informatiques opérationnels, fonctionnels et administratifs qui servent les objectifs commerciaux et les besoins opérationnels et fonctionnels de l'entreprise. Elle agit en qualité de conseil et de soutien pour les systèmes externes et la gestion des actifs de TI, conformément à la politique et aux procédures convenues. Sa gouvernance est assurée par le Comité de pilotage TI, qui compte la direction générale parmi ses membres.

Sécurité informatique

La fonction Sécurité informatique assure la surveillance de la sécurité des données, y compris l'identification et la gestion des cyberincidents.

Fonction Opérations

La fonction Opérations soutient les objectifs commerciaux et fonctionnels par la conception et l'exploitation de systèmes de souscription, de service à la clientèle, financiers, de continuité des activités et d'autres systèmes d'opérations dans toute la région dans laquelle la société exerce ses activités. La fonction intègre une équipe de gestion de projet. La fonction Opérations est également chargée de la gestion des dispositifs de continuité d'activité et de résilience opérationnelle.

Fonction Ressources humaines

Les ressources humaines conseillent et assistent l'entreprise dans la planification, le recrutement, la formation, la rémunération et la rétention de collaborateurs de grande qualité. La fonction contribue à l'évaluation de la compétence et de l'honorabilité des personnes occupant des postes clés, et supervise la mise en œuvre des politiques relatives au personnel.

Réassurance

L'équipe de Cession de réassurance opère sous la direction du Groupe et collabore avec la société dans la négociation des accords de traité partagés et ponctuels conformément aux directives et aux plans d'affaires convenus. L'équipe fournit des conseils sur la rentabilité et le fonctionnement des accords de réassurance, ainsi que sur l'adéquation des fournisseurs de réassurance externes.

B.1.4 Tout changement important dans le système de gouvernance au cours de la période considérée

En 2024, le Comité de pilotage de la gouvernance des données a été réorganisé et rebaptisé Comité de gouvernance de la qualité des données EMEA. Ce Comité assure la supervision de l'ensemble des activités et projets relatifs aux données. Il surveille et certifie la qualité des données pour les éléments de données critiques et approuve les plans d'action visant à résoudre les problèmes de qualité des données. Il se réunit au moins une fois par trimestre et rend compte au Comité d'audit et des risques et au Comité de gouvernance des technologies de l'information et des données de la direction EMEA.

Également au cours de 2024 :

Sara Mitchell a démissionné de son poste de directrice générale et a été remplacée par Peter Kelaher.

À la suite de la promotion interne, Luca Braghieri a remplacé Robert Lamprey en tant que Responsable de la fonction clé – Audit interne.

B.1.5 Politiques et pratiques de rémunération

Principes de la Politique de Rémunération

Aux fins de l'analyse suivante, les « employés » comprennent à la fois le personnel employé directement par CEG, le personnel employé par une société de services affiliée, Chubb Services UK Limited (« CSUK ») et d'autres sociétés apparentées de Chubb.

La politique de rémunération de CEG s'applique à l'ensemble des collaborateurs y compris les administrateurs non exécutifs.

La politique exige que les principes suivants soient appliqués à toutes les décisions de rémunération :

- La rémunération doit être cohérente avec et favoriser une gestion saine et efficace des risques conformément au cadre de gestion des risques de Chubb et ne pas encourager une prise de risque qui dépasse le niveau de risque toléré de Chubb ;
- La rémunération doit être conforme à la stratégie commerciale, aux objectifs, aux valeurs, aux intérêts à long terme et à la compétitivité de Chubb et du Groupe de sociétés Chubb ;
- La rémunération ne doit pas mettre en péril la capacité de Chubb à maintenir une base de capital adéquate ;

- La rémunération doit être soutenable compte tenu de la situation financière globale de Chubb et justifiée sur la base des performances de Chubb, de l'unité opérationnelle et de la personne concernée ;
- La rémunération doit éviter les conflits d'intérêts conformément aux politiques de Chubb en matière de conflits d'intérêts ;
- Les décisions en matière de rémunération ne doivent pas être prises ni approuvées par un bénéficiaire de cette décision ; et
- La rémunération des collaborateurs exerçant des fonctions de contrôle doit être conforme à la réalisation d'objectifs liés à leur fonction, indépendamment de la performance des domaines qu'ils contrôlent.

Rémunération fixe

La politique exige que la rémunération fixe soit adaptée au rôle exercé, en tenant compte de facteurs tels que :

- le rôle, l'échelon et la complexité ;
- le niveau de responsabilité et d'ancienneté ;
- la valeur de marché locale du rôle ;
- l'expérience et le degré d'expertise de l'individu.

Rémunération variable

La rémunération variable peut être constituée de primes de performance en espèces et d'attributions d'actions (options ou actions soumises à des restrictions).

Lorsqu'un collaborateur est susceptible de bénéficier d'une rémunération variable, l'évaluation de la rémunération variable doit tenir compte des facteurs suivants :

- Les régimes de rémunération comprenant des composantes fixes et variables sont correctement équilibrés de manière à ce que la composante fixe (ou garantie) représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale ;
- Le versement d'une rémunération variable significative sur base d'actions doit intervenir après une période d'acquisition des droits qui permettra d'empêcher les collaborateurs de prendre des risques excessifs pouvant avoir un impact défavorable sur Chubb et/ou les clients. Cette période doit être décidée au cours du processus d'approbation afin de tenir compte de tous les facteurs et risques pertinents liés à la situation spécifique ;
- Les modalités de rémunération variable doivent permettre à Chubb de procéder à des ajustements à la baisse par l'application d'un malus avant toute acquisition de droits, afin de tenir compte de toute défaillance spécifique en matière de gestion des risques ;
- La rémunération variable liée à la performance doit être basée sur une combinaison de mesures de performance comprenant notamment, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :
 - l'intérêt financier pour la société ;
 - la qualité de la performance du collaborateur (en termes d'atteinte des objectifs et selon la manière de les atteindre) ; le Conseil a adopté des politiques, des procédures et des protocoles, intégrant le respect des dispositions de Chubb en matière de gestion des risques.

Indemnités de résiliation

Les indemnités de résiliation sont liées à la performance et conçues de manière à ne pas récompenser l'échec.

Retraite

Les collaborateurs peuvent être affiliés à l'un des nombreux régimes de retraite à prestations ou à cotisations définies auxquels la société contribue selon une formule standardisée.

B.1.5.1 Critères de performance

L'attribution de la rémunération variable est discrétionnaire, et se produit généralement sur un cycle annuel. Les primes en espèces et les récompenses fondées sur des actions, le cas échéant, sont attribuées aux personnes en fonction d'objectifs liés aux fonctions des individus et selon les recommandations des supérieurs hiérarchiques en matière d'évaluation des critères de performance individuelle. L'ensemble des gratifications disponibles est fixé par la société holding du groupe, tel que défini par un Comité de rémunération globale comprenant des administrateurs indépendants du Groupe, et prend en compte la rentabilité attendue du Groupe.

La valeur estimée des attributions d'actions au moment de leur octroi est généralement composée de 25 % d'options, qui sont acquises progressivement sur une période de quatre ans, et de 75 % d'attribution d'actions assorties d'une restriction, qui sont acquises progressivement sur trois ans.

Les critères de performance sont établis et mesurés individuellement. Les plans de mesure de performance (« PMP ») de toutes les personnes occupant des postes qui exigent une notification ou un agrément réglementaire mesurent la performance à l'aune de critères comme un comportement adapté et honorable, la gestion des risques et le leadership.

B.1.5.2 Régimes de retraite ou de retraite anticipée

Il n'existe pas de régime complémentaire de retraite ou de retraite anticipée au profit des membres du Conseil ou des titulaires de fonctions clés.

B.1.6 Transactions importantes avec les actionnaires, les personnes qui exercent une influence notable et les membres de l'AMSB

Actionnaires

En 2024, il n'y a pas eu de transaction avec des actionnaires qui n'étaient pas des membres clés de la direction (Comité exécutif, administrateurs exécutifs et non exécutifs).

Membres clés de la direction

Le personnel de direction clé comprend les membres du Conseil d'administration. Certains administrateurs ont reçu une rémunération versée directement par CEG. Toutefois, les autres administrateurs ont perçu une rémunération de CSUKL ou d'autres entreprises affiliées à Chubb au titre de leurs services à l'ensemble des sociétés du groupe Chubb. Le coût de ces rémunérations est compris dans les charges refacturées de CSUKL. À des fins d'information, il n'est pas aisé d'affecter ces montants aux entités sous-jacentes auxquelles les administrateurs fournissent des services. Par conséquent, les montants suivants représentent le total des émoluments versés par CEG, CSUKL ou d'autres entreprises apparentées de Chubb aux administrateurs de CEG :

Transactions importantes	2024	2023
	en milliers €	en milliers €
Cumul des émoluments et avantages	6 577	6 006
Cotisations de retraite de la société aux régimes de retraite à cotisation définie	46	42
Total	6 623	6 048

Le cumul des émoluments ci-dessus n'inclut pas la rémunération fondée sur les actions. Tous les administrateurs exécutifs ont droit à recevoir des actions de Chubb Limited dans le cadre de plans d'intéressement à long terme. Au cours de l'exercice, 8 administrateurs ont reçu des actions de Chubb Limited dans le cadre de plans d'intéressement à long terme et 5 administrateurs ont exercé des options sur les actions de Chubb Limited. L'administrateur le mieux payé a exercé des options sur actions au cours de l'exercice.

B.2 Exigences en matière de compétence et d'honorabilité

B.2.1 Politiques et processus adaptés et pertinents

Les personnes qui dirigent de fait l'entreprise ou qui exercent d'autres fonctions clés doivent avoir les compétences, les capacités et les aptitudes nécessaires pour assumer leur mission, y compris des qualifications professionnelles et des diplômes pertinents, ainsi que des connaissances et une expérience en rapport avec leurs fonctions spécifiques.

Conformément à l'article 42 de la directive Solvabilité II, CEG dispose d'une politique de compétence et d'honorabilité et de procédures connexes qui garantissent que les dirigeants et les personnes exerçant des fonctions clés connaissent les tâches qui leur sont assignées et, en fonction de leurs qualifications individuelles, de leurs connaissances et de leur expérience pertinente, de leur honnêteté et de leur solidité financière, qu'ils sont compétents et honorables.

Collectivement, les membres du Conseil, du Comité de direction et des titulaires de fonctions clés de CEG possèdent les qualifications, l'expérience et les connaissances appropriées en ce qui concerne :

- a) l'assurance et les marchés financiers ;
- b) la stratégie commerciale et de modèle économique ;
- c) le système de gouvernance ;
- d) l'analyse financière et actuarielle ; et
- e) le cadre et les exigences réglementaires.

B.2.2 Processus d'évaluation

La compétence et l'honorabilité d'une personne sont définies comme correspondant à sa compétence et à son aptitude à exercer son rôle réglementé (compétence) et à son honnêteté, son intégrité et sa réputation (honorabilité). Pour déterminer la compétence et l'honorabilité d'une personne, CEG examine tous les critères pertinents, y compris, sans toutefois s'y limiter :

- sa compétence et sa capacité à assumer le rôle, y compris ses qualifications professionnelles et ses diplômes, ainsi que les connaissances et l'expérience pertinente nécessaires à l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées ;

- toute information indiquant si la personne possède un niveau suffisant de qualifications et/ou d'expérience du secteur pour exercer les fonctions prévues, notamment les qualifications et les compétences financières, comptables, actuarielles et de gestion ;
- la satisfaction de la personne aux exigences de formation et de compétence du régulateur concerné ;
- la démonstration, par la personne, en raison de son expérience et de sa formation, de sa capacité à exercer le rôle et de sa possession des compétences, des connaissances, de l'expertise, de la diligence et de la solidité du jugement nécessaires pour s'acquitter des tâches et responsabilités particulières du rôle ;
- la démonstration, par la personne, de la compétence et de l'intégrité nécessaires à l'exercice de ses responsabilités professionnelles et managériales, auparavant ou dans le cadre de son rôle actuel ;
- la capacité de la personne à agir avec honnêteté et intégrité ainsi que sa bonne réputation ; l'absence de toute condamnation, suspension ou renvoi pour utilisation abusive d'alcool ou de drogue ou pour tout autre acte qui constituerait une violation des attentes réglementaires ou du code de conduite de Chubb, ou serait susceptible d'avoir une incidence sur la capacité continue de la personne à exercer la fonction pour laquelle elle est ou doit être employée.

Les contrôles spécifiques auxquels sont soumises les personnes faisant l'objet d'une évaluation de compétence et d'honorabilité peuvent inclure, sans s'y limiter, les éléments suivants :

Avant la nomination :

- Entretiens fondés sur les compétences ;
- Contrôle des qualifications ;
- Examen du CV ;
- Vérification du casier judiciaire ;
- Vérification des références réglementaires ;
- Vérification des emplois précédents ;
- Référencement réglementaire (si autorisé) ;
- Enquêtes sur les emplois passés / qualifications / périodes d'inactivité antérieures ;
- Sanctions et contrôles des Personnes Politiquement Exposées (PPE) ;
- Vérification de l'existence d'une déchéance du mandat d'administrateur ;
- Vérification de l'adhésion professionnelle ;
- Vérification des conflits d'intérêts ; et
- Éventuelle implication dans des procédures d'insolvabilité, de faillite ou de liquidation.

Outre les contrôles préalables à la nomination, les éléments suivants font l'objet d'un examen continu :

- Attestation annuelle confirmant la compétence et l'honorabilité d'une personne, dans le cadre du processus annuel de gestion de la performance ;
- Examen du profil et des responsabilités du poste ;
- Suivi des événements et infractions ;
- Examen du plan de formation et de développement ; et
- Attestation de respect du code de conduite de Chubb.

B.3 Système de gestion des risques et ORSA

Le Groupe Chubb est une compagnie de souscription mondiale dont l'obligation de gestion des risques vis-à-vis des parties prenantes est simple : assurer une solidité financière suffisante sur le long terme pour être en mesure de régler les sinistres assurés tout en créant une valeur actionnariale pérenne.

La stratégie de gestion des risques d'entreprise (ERM) de Chubb permet d'atteindre l'objectif de création de valeur pour l'actionnaire en identifiant, évaluant puis surveillant et gérant systématiquement les différents risques menaçant la réalisation des objectifs commerciaux de l'entreprise, minimisant ainsi les éventuelles perturbations qui pourraient sans cela réduire la valeur pour l'actionnaire ou la solidité du bilan.

B.3.1 Cadre de gestion des risques de CEG

En tant qu'assureur, CEG gère les risques pour ses assurés et actionnaires. Par conséquent, la gestion des risques fait partie intégrante de son offre de produits et elle est fondamentale pour son activité. La gestion des risques de l'entreprise n'est pas une fonction distincte ; elle est au contraire intégrée dans le processus de prise de décisions essentielles. La gestion des risques de l'entreprise ne vise pas à éliminer le risque, mais plutôt à gérer et à tirer profit du risque lorsque cela est possible et prudent. La gestion des risques de l'entreprise couvre l'éventail complet des catégories d'expositions :

- Assurance (par ex. provisionnement, tarification)
- Financier (par ex. crédit, liquidité)
- Opérationnel (par ex. TI, continuité d'activité)
- Stratégique (par ex. fusions et acquisitions)

L'assurance est la principale catégorie de risque de la société ; les trois autres catégories représentent les expositions restantes. Ces catégories de rapport des risques couvrent tous les types de risques auxquels la société est exposée.

Afin d'assurer que ses efforts en matière de gestion des risques de l'entreprise se concentrent sur un horizon temporel et sur le caractère significatif des activités, CEG adhère à l'énoncé de mission de la gestion des risques du groupe suivant :

« La gestion des risques de l'entreprise est le processus d'identification, d'évaluation et d'atténuation des risques qui, s'ils se manifestent principalement au cours des 36 prochains mois, pourraient avoir une incidence sur l'envergure de l'exposition de CEG (investissements, opérations et engagements à court/long terme) de sorte que la capacité de l'entreprise à atteindre ses objectifs stratégiques d'affaires pourrait être compromise. »

La réalisation des objectifs commerciaux ambitieux de CEG exige l'adhésion à un programme et à une stratégie structurée de gestion des risques de l'entreprise. L'énoncé de mission de la gestion des risques de l'entreprise ci-dessus décrit les objectifs que CEG cherche à atteindre par cette stratégie ; la gestion stratégique des risques de CEG cible ses priorités clés en matière de risque pour atteindre ses objectifs commerciaux ambitieux.

Le cadre global de Chubb en matière de gestion des risques de l'entreprise est composé des éléments suivants :

- **Risques internes et externes** : identifier, analyser, quantifier et, dans la mesure du possible, atténuer les risques internes et externes importants susceptibles d'entraver sensiblement les conditions financières et/ou la réalisation des objectifs commerciaux de l'entreprise au cours des 36 prochains mois.
- **Accumulations d'exposition** : identifier et quantifier l'accumulation d'exposition à des contreparties, produits ou secteurs d'activité individuels, en particulier ceux qui s'étendent ou sont corrélés de manière significative entre les unités opérationnelles ou les divisions et/ou le bilan.
- **Modélisation des risques** : développer et utiliser divers ensembles de données, outils analytiques, indicateurs et processus (y compris des modèles de capital économique et des analyses avancées) qui aident CEG à prendre des décisions éclairées en matière de souscription, de gestion de portefeuille et de gestion des risques dans un cadre de risque/rendement cohérent.

- **Atténuation des risques** : contrôles internes effectués à tous les niveaux de l'entreprise pour atténuer les risques dans les limites acceptées, exprimés par le biais des politiques, processus et procédures de l'entreprise.
- **Gouvernance** : élaborer et coordonner des lignes directrices sur les risques qui reflètent l'appétit pour le risque de l'entreprise, surveiller le cumul des expositions par rapport aux lignes directrices établies et assurer une communication interne efficace sur la gestion des risques, de la direction et du Conseil, jusqu'aux différentes unités opérationnelles et entités juridiques, et à travers toute l'entreprise.
- **Déclaration et signalement** : élaborer des protocoles et des processus pour la déclaration et le signalement sur les risques en interne, mais également à destination des agences de notation, des autorités de tutelle et des actionnaires.

Le registre des risques et des contrôles, qui est tenu à jour en permanence, décrit les risques auxquels est exposée CEG, les causes, les conséquences et le responsable de ces risques, ainsi que l'évaluation des risques intrinsèques et résiduels. Chaque risque figurant dans le registre des risques et des contrôles définit les contrôles en place pour atténuer ce risque, y compris la façon dont le contrôle est censé avoir une incidence sur le risque (c'est-à-dire réduire la probabilité que le risque se produise, réduire la gravité si le risque se matérialise ou une combinaison des deux) et le responsable du contrôle, y compris une évaluation de la conception et de l'efficacité opérationnelle du contrôle. Les propriétaires des risques et des contrôles sont tenus de procéder régulièrement à des évaluations.

B.3.2 Culture du risque

La culture d'entreprise de Chubb, telle qu'adoptée par CEG, repose sur les valeurs de transparence, de confiance, de communication et d'engagement pour apporter de la valeur aux clients, aux employés et aux actionnaires.

La culture du risque correspond au socle commun de connaissances et de comportements des collaborateurs de Chubb vis-à-vis de la prise de risque. Les cinq piliers de la culture du risque de CEG sont les suivants :

Une **formation** pour garantir que les compétences des collaborateurs sont adéquates et que les contrôles et les processus sont bien compris.

Une **gouvernance efficace** par le biais de solides mécanismes de gouvernance organisés selon le modèle des trois lignes de défense. Voir section B.3.3.

Des **performances et rémunérations alignées sur les risques** afin d'éviter toute prise de risque imprudente, avec une rémunération des preneurs de risques significatifs alignée sur les résultats financiers à moyen et à long terme.

De **bonnes pratiques de souscription** pour assurer un service cohérent et de qualité, nourri par des relations étroites avec les courtiers et les clients. Les bonnes pratiques sont largement communes avec des thèmes et des pratiques cohérents, bien qu'elles soient adaptées à l'assurance Dommages et aux risques Accident et Santé.

Des normes et processus de **conduite professionnelle** axés sur le client afin de maintenir des standards garantissant des résultats équitables pour les clients dans le cadre de la conduite des activités de CEG. Cet objectif est intégré à la fois dans le Code de conduite et dans le Cadre de risque en matière de conduite.

Chubb a parfaitement conscience de l'importance d'offrir à ses salariés (ou des tiers) des mécanismes efficaces afin de lancer une alerte ou de faire part de leurs préoccupations concernant la conduite d'autres salariés ou de l'entreprise elle-même, ainsi que de la nécessité d'enquêter sur ces préoccupations et d'y répondre comme il se doit. Par conséquent, les conseils d'administration des entités et succursales réglementées dans la région EMEA exigent que les normes énoncées dans la **Politique de signalement** soient respectées à tout moment.

B.3.3 Gouvernance des risques

La gouvernance et la surveillance exercées par CEG prend trois formes distinctes : la gestion et le contrôle des risques au quotidien, la surveillance de la gestion des risques et l'assurance indépendante. Cette approche, également appelée « modèle des trois lignes de défense », fonctionne comme suit au sein de CEG :

1^{re} ligne : la direction et le personnel de la première ligne de défense sont directement responsables de la gestion et du contrôle des risques.

2^e ligne : les fonctions Gestion des risques, Conformité et Actuariat ont des responsabilités de conseil, de surveillance et de suivi sur les risques et les contrôles de la 1^{re} ligne de défense et des obligations de reporting indépendant au Conseil d'administration et/ou aux Comités du Conseil d'administration.

3^e ligne : évalue et rend compte de manière indépendante de la conception et de l'efficacité opérationnelle des systèmes et contrôles de CEG. La 3^e ligne de défense implique principalement des audits internes, des audits externes et des revues actuarielles externes.

La gestion du risque est un processus actif et continu chez CEG. Les membres de tous les échelons de la direction, du Conseil d'administration jusqu'aux unités opérationnelles, adoptent l'ERM. La direction donne le ton en matière de gestion des risques, définit les responsabilités (par ex., en matière de prise de risque) et soutient les initiatives clés (par ex., les bonnes pratiques de souscription).

Le Conseil d'administration et les Comités sont responsables de la mise en œuvre de divers aspects de la gouvernance des risques. Les principaux comités sont les suivants :

Le Conseil d'administration est chargé de veiller à ce que CEG opère dans un cadre établi de systèmes efficaces de contrôle interne, de gestion des risques et de conformité aux politiques, procédures, contrôles internes et lois et réglementations applicables.

Le Comité d'audit et des risques est un sous-comité du Conseil d'administration dont le rôle est de superviser le cadre de gestion des risques de CEG, de superviser l'intégrité des comptes financiers / processus de reporting de CEG et le programme d'audit interne de la société, ainsi que le respect des systèmes et contrôles internes, de la loi et de la réglementation.

Le Comité de direction est un sous-comité du Conseil d'administration dont le rôle est de superviser la gestion quotidienne des opérations et de leur performance et d'aider à la mise en œuvre et à la surveillance des stratégies et décisions opérationnelles déterminées par le Conseil d'administration.

Les comités et groupes de pilotage sous-jacents (par ex., Finance, Capital et Credit (FCCC), Comité des risques de souscription (URC), Comités de provisionnement, d'investissement et des TI) aident le Comité d'audit et des risques et le Comité de direction à s'acquitter de leurs responsabilités.

Le personnel d'encadrement et la direction sont l'un des rouages importants par lesquels la gestion des risques de l'entreprise est mise en pratique pour CEG. La collaboration et la communication associées de la part des cadres supérieurs sont les garants d'une application transparente et cohérente de la gestion des risques de l'entreprise dans l'ensemble de l'organisation, ainsi que de l'accélération du flux d'informations pertinentes nécessaires à une gestion efficace des risques. Dans cette structure, les responsables des unités opérationnelles et des fonctions sont censés gérer les risques, maintenir des contrôles efficaces et faire rapidement appel à la direction si nécessaire, la gestion des risques de l'entreprise fournissant le mécanisme d'analyse et d'agrégation des risques dans les unités opérationnelles et les fonctions.

Le titulaire de la fonction clé de gestion des risques rend compte au Comité de direction, au Comité d'audit et des risques et au Conseil, leur donnant une vision d'ensemble suffisante du cadre de gestion des risques de l'entreprise et des expositions aux risques, en se concentrant sur les risques clés qui évoluent et sur ceux qui s'approchent de la limite d'appétit pour le risque.

B.3.4 Processus, documentation et revue ORSA

La réglementation Solvabilité II définit l'ORSA comme « l'ensemble des processus et procédures utilisés pour identifier, évaluer, surveiller, gérer et signaler les risques à court et long terme auxquels une entreprise est confrontée ou peut faire face, et déterminer les fonds propres nécessaires pour s'assurer que les besoins globaux de solvabilité sont satisfaits ». Afin de se conformer à la réglementation Solvabilité II, CEG a mis en place un processus ORSA formel qui définit les activités menées par CEG pour réaliser une évaluation des risques et de la solvabilité.

L'ORSA est un processus continu qui fait partie intégrante du cadre global de gestion des risques ; il vise à accompagner la conduite normale des affaires au sein de CEG. Un aperçu des éléments clés composant l'ORSA est présenté ci-dessous.

Résumé du processus ORSA



NTR : net par région, c'est-à-dire excluant les effets des programmes de réassurance interne.

LE/Stat. : net statutaire, c'est-à-dire incluant les effets des programmes de réassurance interne

La fonction Gestion des risques coordonne chaque élément de l'ORSA ci-dessus avec des experts en la matière issus de l'ensemble de la société. Les résultats de l'analyse sont communiqués au Comité de direction, au Comité d'audit et des risques et au Conseil d'administration tout au long de l'année.

Les résultats du processus ORSA sont documentés au sein du rapport ORSA. Un rapport ORSA est produit au moins une fois par an et approuvé par le Conseil. En plus des rapports ORSA annuels ordinaires, d'autres rapports ORSA peuvent être produits selon la situation. Des rapports ORSA ad hoc peuvent être établis, à l'occasion par exemple d'un changement du profil de risque, d'une modification substantielle de la structure ou de la stratégie de l'entreprise, d'une demande du Conseil et en réponse à des événements externes.

Des activités trimestrielles de gestion des risques complètent également le rapport ORSA annuel en rendant compte du profil de risque, en évaluant la solvabilité, en examinant les indicateurs par rapport aux tolérances au risque définies et en surveillant l'exposition.

L'un des éléments clés de l'ORSA est la détermination d'un niveau approprié de capital à détenir afin que le processus de gestion du capital de CEG garantisse la disponibilité de capital suffisant pour répondre aux objectifs stratégiques actuels et futurs ainsi qu'aux exigences légales et réglementaires, et une prise en compte appropriée du potentiel de distribution du capital, dans le cadre duquel l'appétit pour le risque de CEG en matière de couverture des exigences de solvabilité est exprimé en pourcentage du capital de solvabilité requis (SCR) et est résumé comme suit :

- 100 % du SCR hors compensation pour tenir compte des bénéfices anticipés, sous réserve d'un minimum de 120 % du SCR ; et un maximum de 140 % du SCR
- Capital minimum préférentiel (« PMC ») : supérieur à 110 % du SCR
- Capital minimum réglementaire : supérieur à 100 % du SCR

B.3.5 Risques significatifs pris en compte dans le capital ORSA

L'analyse au 31 décembre 2023 avait conclu à l'opportunité de fixer le capital ORSA à 1 846 M€ sur la base du SCR modèle interne à un an de 1 678 M€ majoré d'un coussin de 10 %, correspondant au capital minimum privilégié.

Bien que l'analyse du capital ORSA au 31 décembre 2024 soit en cours à la date de rédaction du présent rapport, aucun écart par rapport au montant du SCR n'est attendu. Sur la base de l'analyse de la couverture des risques, d'autres risques émergents et d'actualité, dont les sanctions internationales, l'inflation économique et sociale, la dégradation du contexte géopolitique, les menaces de cybercriminalité sur la sécurité de l'information, les exigences réglementaires en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) (changement climatique compris) et la surveillance des tiers, sont déjà considérés comme étant pris en compte dans le SCR.

B.4 Système de contrôle interne

B.4.1 Système de contrôle interne

CEG dispose d'un cadre de contrôle interne qui définit les responsabilités et les normes requises pour faciliter un système efficace de contrôle interne et pour surveiller son efficacité. Le cadre de contrôle interne de CEG comporte cinq composantes clés :

1. **Environnement de contrôle** – Donne le ton de l'organisation, influençant la conscience de ses collaborateurs en matière de contrôle.
2. **Évaluation des risques** – Identification et analyse des risques pertinents pour la réalisation des objectifs de CEG.
3. **Activités de contrôle** – Une gouvernance adéquate et des politiques documentées approuvées par le Conseil permettent de s'assurer que les directives de gestion sont appliquées et que les mesures nécessaires sont prises pour gérer les risques de CEG.
4. **Information et communication** – Une circulation efficace de l'information dans l'ensemble de l'organisation est nécessaire pour étayer le processus décisionnel interne et le rapport externe.
5. **Suivi et Assurance** – L'évaluation de la qualité de la performance du système de contrôle interne dans le temps.

Les contrôles financiers visent à protéger les actifs et à identifier les passifs, à assurer un rapport exact et à jour, à faciliter la planification et l'analyse, et à répondre aux exigences de rapport législatives, réglementaires et du Groupe. Ils comprennent des contrôles conçus pour satisfaire aux exigences de rapport de la loi Sarbanes Oxley.

D'autres contrôles existants sont ceux prévus par le Cadre de souscription, le Cadre de gestion des risques, le Cadre de conformité des activités, le Cadre de risque en matière de conduite et le Cadre de sécurité informatique, le Cadre de gestion des risques liés aux tiers et le Cadre de résilience opérationnelle. Lorsque les activités sont externalisées auprès d'agents externes, des vérifications préalables et des processus d'audit continus sont mis en œuvre pour s'assurer que les agents respectent les normes de contrôle.

Les contrôles sont alignés sur les normes et directives élaborées par la société mère de CEG et respectent les exigences locales et les bonnes pratiques. Le responsable de chaque unité opérationnelle et de chaque fonction clé doit veiller à la bonne conception et au bon fonctionnement des contrôles sur les risques concernant ladite unité ou fonction. Tous les collaborateurs doivent contribuer à la promotion de la culture appropriée de contrôle interne, et sont tenus de connaître et de respecter le cadre de contrôle interne et toutes les politiques et procédures locales du Groupe qui y sont liées.

Les contrôles internes sont testés par la fonction Audit interne selon un cycle convenu par le Comité d'audit et des risques, et par le Commissaire aux comptes lors de l'examen par ce dernier du rapport statutaire et des autres rapports financiers. Les faiblesses et inexactitudes sont identifiées pour le Comité d'audit et des risques, et un programme de correction est alors proposé.

B.4.2 Fonction Conformité

La fonction Conformité est une deuxième ligne de défense (cf. section B.1.2 pour plus de détails), fonctionnant séparément des unités commerciales de l'entreprise. Le Responsable régional de la Conformité, en tant que titulaire d'une fonction clé, assume des responsabilités définies et relève du Directeur des affaires juridiques, qui dirige la fonction Juridique et Conformité.

La fonction est également rattachée au Comité d'audit et des risques, lui fournissant des rapports réguliers sur l'activité, les résultats et les progrès par rapport au Plan de conformité annuel. Le Comité supervise l'affectation des ressources de la fonction Conformité.

En 2024, la fonction Conformité comptait 41 ETP, qui opèrent via un modèle « en étoile » soutenant les activités de Chubb dans la région Europe, Moyen-Orient et Afrique (EMEA). L'équipe régionale compte des spécialistes qui assument des responsabilités à l'échelle régionale. La fonction compte également des Agents de conformité locaux basés dans toute la région EMEA et chargés des activités de conformité sur un territoire donné. Ces agents soutiennent la mise en œuvre du Plan de conformité et réalisent les activités essentielles de conformité, notamment la surveillance des transactions, le conseil et la formation du personnel au sein de leurs pays ou groupes de pays.

L'équipe régionale est organisée selon les groupes suivants :

- **Équipe de contrôle de la conformité**, qui est chargée de surveiller et d'évaluer l'adéquation et l'efficacité des mesures et procédures mises en place pour se conformer aux obligations réglementaires et aux politiques internes aux niveaux local et régional.
- **Équipe Criminalité financière**, chargée d'évaluer le risque de criminalité financière pour Chubb et de maintenir un cadre solide de contrôle de la criminalité financière dans l'ensemble de la région EMEA, conformément aux exigences légales et réglementaires applicables et aux normes du Groupe Chubb. Les domaines couverts comprennent les sanctions, la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la corruption, la fraude non liée aux sinistres et les abus de marché.
- **L'équipe Politique de conformité**, qui est chargée de gérer le processus d'examen des cadres, politiques et directives procédurales de conformité. L'équipe en charge de la Politique de conformité surveille les tendances et l'évolution de l'environnement légal et réglementaire, procède à des analyses d'impact et informe l'entreprise de tout changement dans la législation ou la réglementation. Elle coordonne également la gestion des violations et des incidents dans la région et gère des programmes et projets de changement réglementaire spécifiques.
- **Équipe de formation à la conformité**, qui est responsable du développement et de la supervision des solutions régionales de formation à la conformité et travaille en étroite collaboration avec l'entreprise et d'autres employés pour développer des modules d'apprentissage en ligne, d'apprentissage en face à face et de séances d'information.
- **Équipe des services réglementaires**, qui supervise les interactions réglementaires dans toute la région. Elle assure la gestion de toutes les demandes et notifications requises dans le cadre des régimes de compétence et d'honorabilité. Elle est également responsable de la préparation des rapports réglementaires destinés aux autorités de tutelle britanniques et françaises et de la gestion ou de la supervision des demandes de licences.
- **Conduite et gouvernance des produits**, qui assure le rôle de deuxième ligne de défense de la Conformité en matière de gouvernance des produits.

Le Responsable régional de la Conformité élabore et tient à jour un Plan de conformité annuel, développé parallèlement aux travaux des autres fonctions d'assurance et convenu avec le Comité d'audit et des risques. Le Plan aligne les activités de la fonction Conformité sur les objectifs identifiés des régulateurs de l'activité d'assurance dans les domaines dans lesquels CEG opère et vise à s'assurer que toutes les activités importantes et les risques associés sont identifiés, gérés et contrôlés conformément à l'appétit pour le risque de conformité et à l'intention stratégique approuvée par le Conseil. Les ressources sont déployées en fonction des besoins du plan.

En tant que composante de la fonction Conformité mondiale, l'équipe Conformité de CEG opère selon la Charte mondiale de conformité, qui définit les principes fondamentaux, les rôles et les responsabilités de la fonction Conformité (et de son personnel mondial, régional et local) au sein de l'organisation ainsi que sa relation avec la direction générale, le Conseil et les fonctions commerciales et opérationnelles.

B.5 Fonction Audit Interne

B.5.1 Fonction Audit interne

La fonction Audit interne est une fonction d'assurance de troisième ligne de défense (cf. section B.1.2 pour plus de détails) indépendante des unités commerciales et des autres fonctions d'assurance. Le Responsable de l'Audit interne relève du Directeur de l'audit du Groupe Chubb et rend compte au Comité d'audit et des risques.

L'équipe est basée principalement à Londres mais réalise des audits dans les zones géographiques dans lesquelles CEG opère. L'équipe Technologies de l'information et Opérationnelle conduit des audits et des contrôles sur les opérations de CEG, identifiant les principales expositions aux risques et évaluant la conception et l'efficacité des processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance. Ces audits couvrent la fiabilité et l'intégrité des processus de gestion et d'information financière ; la conformité avec les politiques, les plans et les règlements importants ; les processus de gouvernance et la gestion des risques.

Outre l'équipe basée au siège social décrite ci-dessus, la fonction a accès aux ressources du Groupe suivantes :

- L'équipe Global Financial Compliance, qui coordonne le rapport global sur l'évaluation des contrôles internes en matière de rapport financier, y compris la conformité à la loi Sarbanes Oxley. Cette équipe est rattachée au Directeur de l'audit de Chubb.
- L'Unité mondiale d'enquête sur les fraudes, qui enquête sur les fraudes potentielles impliquant des employés et des partenaires commerciaux. L'unité supervise également les programmes de lutte contre la fraude et sensibilise la direction et les collaborateurs aux risques de fraude ; elle effectue également des audits de fraude préventifs. Cette équipe est rattachée au directeur des affaires juridiques de Chubb Limited.

L'audit interne est en droit de demander et de recevoir toute information et explication nécessaire à l'atteinte de ses objectifs. La fonction aura un accès complet à tous les dossiers, biens personnels ou matériels et, sans limitation, aux informations et données détenues au sein de tout système ou base de données.

Une évaluation annuelle des risques est réalisée en préparation d'un Plan d'audit annuel (alignant l'activité en collaboration avec les commissaires aux comptes et d'autres fonctions d'assurance, le cas échéant) en tenant compte des objectifs stratégiques, des expositions aux risques et de l'appétit pour le risque de la société. Le Plan est revu par le Comité d'audit et des risques et approuvé par le Conseil d'administration. Le Comité d'audit et des risques supervise les ressources nécessaires à la réalisation du plan et examine régulièrement les progrès obtenus par rapport au plan et à la mise en œuvre par la direction des mesures correctives recommandées par l'audit interne.

B.5.2 Indépendance et objectivité

La fonction Audit interne de CEG effectue des travaux conformément aux Normes internationales de pratique professionnelle de l'audit interne (International Standards for the Professional Practice of Internal Auditing), au code d'éthique et aux définitions de l'audit interne telles que celles préconisées par l'Institute of Internal Auditors. Elle opère également dans le cadre d'une Charte d'audit interne du Groupe, qui prescrit l'indépendance par rapport aux responsabilités de la direction et inclut un processus de revue des normes au niveau du Groupe. Les membres de l'équipe d'Audit interne doivent respecter les principes éthiques énoncés dans le code de conduite Chubb.

L'Audit interne dispose d'un accès illimité au Conseil d'administration et à ses comités et se réunit régulièrement avec le Comité d'audit et des risques sans que la direction ne soit présente.

La direction générale de CEG assume directement la responsabilité du fonctionnement d'un système efficace de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne, y compris la tenue de registres comptables appropriés et la préparation d'informations de gestion adéquates, et de l'élaboration et de la mise en œuvre

des plans d'action nécessaires à l'amélioration de la gouvernance, de la gestion des risques et des contrôles. De plus, la direction est responsable du suivi et du rapport des plans d'action de la direction convenus restant en suspens, en réponse aux rapports de l'audit interne.

L'audit interne n'est pas responsable de la gestion des opérations soumises à l'audit et n'assumera aucune responsabilité pour la conception, la mise en œuvre, le fonctionnement ou le contrôle d'aucune partie des processus ou systèmes opérationnels.

Le Directeur de l'audit du Groupe est chargé de fournir périodiquement une auto-évaluation de l'activité d'audit interne conforme à la Charte d'audit (couvrant l'objet, l'autorité, la responsabilité, les normes de l'IIA et les résultats par rapport à son plan). En outre, le Directeur de l'audit du Groupe informera la direction générale et le Comité d'audit et des risques du programme de contrôle qualité et d'amélioration de l'audit interne, notamment des résultats des évaluations internes et externes effectuées au moins tous les cinq ans.

B.6 Fonction Actuariat

L'actuaire en chef, en sa qualité de responsable de la fonction Actuariat, relève du Conseil d'administration, et est rattaché fonctionnellement et administrativement au Directeur financier (CFO) ; il est également placé sous l'autorité du Comité d'audit et des risques. La fonction ne prend pas de décisions d'achat en matière de souscription ou de réassurance et est opérationnellement indépendante des fonctions de gestion des risques, de conformité et d'audit interne. Elle dispose d'un accès illimité aux informations de toute partie de l'activité ayant un impact sur le profil de risque de la société.

La fonction assiste l'entreprise dans l'atteinte de ses objectifs stratégiques et de risques globaux, en conduisant un certain nombre d'activités interdépendantes (provisionnement, tarification, gestion du risque catastrophe, planification, gestion de portefeuille, analyse de la réassurance cédée, veille économique et rapport réglementaire) décrites ci-dessous. L'implication dans ce large éventail d'activités permet à la fonction de fournir les rapports requis sur les provisions techniques, la politique globale de souscription, l'adéquation de la réassurance et sa contribution à la gestion des risques.

Gestion des risques : compte tenu de la gamme de compétences de la fonction Actuariat et de sa connaissance de l'activité, elle est bien placée pour travailler avec et assister la fonction Gestion des risques de Chubb. La fonction Actuariat joue un rôle clé dans la mise en œuvre efficace du système de gestion des risques, notamment en ce qui concerne la modélisation des risques sous-jacente au calcul des exigences de capital.

Provisionnement : la fonction Actuariat est responsable du processus de provisionnement qu'elle exécute conformément aux termes de référence convenus. Les réserves constituées aux fins des états financiers sont de la responsabilité du Conseil. La fonction fournit des informations au Comité des provisions, un sous-comité exécutif qui se réunit chaque trimestre et parvient à une estimation des provisions ; cette estimation est ensuite discutée avec la direction, le Comité d'audit et des risques et le Conseil d'administration.

Le rôle de la fonction Actuariat dans le provisionnement comprend : la coordination du calcul des provisions techniques comme un tout ; la sélection de méthodes et d'hypothèses appropriées pour chaque élément du calcul des provisions ; la vérification de la pertinence des méthodologies et des modèles sous-jacents utilisés ainsi que des hypothèses formulées dans le calcul des provisions techniques ; l'appréciation de la suffisance et de la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ; la comparaison des meilleures estimations aux observations empiriques ; l'examen de la suffisance des provisions ; le calcul d'une fourchette d'estimations raisonnables ; l'organisation d'une revue indépendante par un tiers et d'une revue par les pairs des hypothèses.

Tarification : le rôle de tarification et de la planification est séparé du provisionnement ; il assiste les souscripteurs dans la gestion et la segmentation de leurs portefeuilles ; il contribue également à la mise en place et au maintien à jour d'un cadre de tarification adapté à chaque branche d'activité.

Gestion du risque de catastrophe : la fonction Gestion du risque de catastrophe fournit à la direction les informations et les outils lui permettant de comprendre, de quantifier et de gérer les expositions aux catastrophes. Elle surveille la concentration des risques d'assurance naturels et liés à l'activité humaine par rapport à l'appétence au risque de référence.

Gestion de portefeuille : les membres de la fonction Actuariat travaillent avec les souscripteurs pour comprendre les facteurs de performance du portefeuille.

Analyse des cessions en réassurance : la fonction Actuariat assiste l'entreprise en participant à l'analyse et à la tarification de la réassurance cédée.

Veille économique : la fonction appuie un certain nombre de systèmes financiers spécialisés et élabore des systèmes de gestion des données et de rapport.

B.7 Externalisation

CEG externalise certaines fonctions administratives internes et l'administration d'un certain nombre d'opérations de service à la clientèle. Une politique formelle a été adoptée pour le contrôle des risques liés à l'externalisation.

B.7.1 Politique d'externalisation

L'externalisation de toutes les activités réglementées est effectuée conformément à la politique d'externalisation. Cette politique identifie le responsable de chaque processus lié aux accords d'externalisation, tel qu'il est défini dans la politique. Ces étapes sont les suivantes :

- La réalisation d'une évaluation des risques prenant en compte les risques financiers, opérationnels, de conduite et autres risques réglementaires.
- La réalisation d'une analyse de rentabilisation qui comprend une justification claire de l'externalisation et la preuve qu'une surveillance et des mesures de protection appropriées sont en place pour permettre la prise d'une décision ultérieure.
- La notification à la Conformité de tout accord d'externalisation potentiel évalué comme critique ou important.
- L'approbation de tous les accords d'externalisation critiques ou importants par le Conseil.
- La conduite d'un exercice de vérifications préalables avant la nomination d'un prestataire de services externalisés qui établit les capacités de performance du prestataire de services et l'existence d'un environnement de contrôle satisfaisant dans les activités de ce prestataire.
- La signature d'un contrat juridiquement contraignant, incluant les activités à réaliser, les normes de performance et les exigences en matière d'information.
- Le suivi et la supervision systématiques du prestataire externalisé en fonction du niveau de risque dans l'évaluation des risques, ainsi que les revues périodiques du dispositif.
- La résolution de tous les incidents défavorables identifiés et la déclaration des incidents défavorables significatifs au Comité de Direction avec un plan de remédiation associé.
- L'élaboration de plans de continuité d'activité et de sortie avant le début d'un accord d'externalisation, et les tests et examens réguliers de ces plans.
- Le respect de toutes les lois et réglementations applicables.

Les lignes d'activité et la fonction Sinistres réalisent des audits périodiques de performance basés sur les risques des services fournis et gèrent les mesures correctives nécessaires découlant de ces audits.

Le respect de cette politique par l'entreprise est surveillé en permanence par la fonction Conformité.

Le risque agrégé lié à l'externalisation est contrôlé par la fonction Gestion des risques.

La fonction Audit interne peut intégrer dans ses activités une évaluation périodique des contrats de sous-traitance dans le cadre de ses plans d'audit basés sur les risques, tels qu'approuvés par le Comité d'audit et des risques.

B.7.2 Externalisation d'activités critiques ou importantes

Le tableau ci-dessous présente tous les accords d'externalisation critiques ou importants conclus par ou au profit de CEG, y compris la juridiction dans laquelle le prestataire de services est situé :

Prestataire externalisé	Fonction	Service fourni	Pays de domiciliation
Ares Management Limited	Investissements	Services de gestion d'investissement	Royaume-Uni
BlackRock (Netherlands) BV	Investissements	Services de gestion d'investissement	Pays-Bas
Bamboo	Sinistres	Activités de gestion des sinistres	Royaume-Uni
Chubb Business Services EMEA	TI	Support et développement des applications de TI	Grèce
Crawford & Company Adjusters Limited	Sinistres	Gestion des sinistres	Royaume-Uni
Genpact UK Limited	Finance / Gestion des polices / Sinistres	Sous-traitant de processus métier soutenant les activités de back-office	Royaume-Uni
Goldman Sachs International	Investissements	Services de gestion d'investissement	Royaume-Uni
Siemens Industry Software Ltd « Mendix »	TI	Fournisseur de cloud TI	Royaume-Uni
Media Maker	TI	Support et développement des applications de TI	Royaume-Uni
Société Microsoft	TI	Services TI multiples, y compris le fournisseur de services cloud	États-Unis
Oaktree Capital Management LP	Investissements	Services de gestion d'investissement	États-Unis
Pimco Europe GmbH	Investissements	Services de gestion d'investissement	Allemagne
Rackspace	TI	Service d'hébergement TI	Suisse
Respond Group Limited	TI	Fournisseur du système de gestion des réclamations	Royaume-Uni
Sedgwick International UK	Sinistres	Activités de gestion des sinistres	Royaume-Uni
State Street Bank International GmbH, succursale de Paris	Investissements	Services de conservation des placements	Allemagne
Teleperformance Ltd	Gestion des sinistres/polices	Traitement des sinistres et réclamations	Royaume-Uni
Web Connectivity Limited	TI	Service à la clientèle et distribution d'assurances	Royaume-Uni
Webhelp SFIA / Webhelp Nederland BV	Gestion des polices, sinistres	Service à la clientèle et distribution d'assurances / Sinistres y compris administration des polices et traitement des réclamations	Pays-Bas
Wellington Management International Ltd (Allemagne)	Investissements	Services de gestion d'investissement	Allemagne

Adéquation du système de gouvernance

CEG dispose d'un cadre de gouvernance d'entreprise documenté, dont l'objectif est d'exercer une surveillance et un contrôle sur la gestion de l'entreprise dans toutes ses implantations géographiques et de diffuser efficacement les informations clés aux destinataires requis.

La société dispose d'un certain nombre de comités et sous-comités officiels, décrits à la section B1.1 du présent rapport, qui assurent la surveillance des diverses unités et fonctions opérationnelles de la Société. Les responsables des fonctions et des unités opérationnelles sont rattachés au Président régional (à l'exception des fonctions Actuariat et Audit interne, la première étant rattachée au Directeur financier régional et la seconde, au Directeur de l'audit du Groupe Chubb et au Comité d'audit et des risques).

Le Conseil a approuvé un certain nombre de politiques qui décrivent les processus de contrôle et d'émission de rapports pour certains secteurs clés de l'entreprise et les risques y afférents.

Une surveillance et un contrôle supplémentaires sont assurés par le biais d'un dispositif s'articulant autour de trois lignes de défense, dans le cadre duquel les fonctions conformité et gestion des risques (deuxième ligne de défense) contrôlent les activités clés indépendamment des contrôles et indicateurs utilisés par les fonctions de la première ligne de défense. L'audit interne (troisième ligne de défense) effectue d'autres contrôles et émet des rapports, indépendamment des structures des première et deuxième lignes de défense.

Le Conseil comprend en tant que membres plusieurs administrateurs non exécutifs afin de fournir une expérience et des points de vue alternatifs et de remettre en question les décisions de la direction générale et la base sur laquelle ces décisions sont prises.

Le Conseil estime que ces dispositifs de gouvernance sont appropriés et efficaces pour les opérations qu'effectue CEG.

B.8 Autres informations

Toutes les informations importantes concernant le système de gouvernance de CEG ont été décrites aux sections B1 à B7 ci-dessus.

C. Profil de risque

Le Cadre de gestion des risques classe les sources de risque individuelles dans son secteur selon quatre grandes catégories : assurance, financier, opérationnel et stratégique. L'assurance est la principale catégorie de risque de Chubb. Les trois autres catégories de risque présentent une exposition principalement issue de cette hypothèse de risque d'assurance. D'autres risques, y compris le risque groupe et les risques émergents, sont également pris en compte.

Il n'y a pas eu d'autre changement important dans la quantification du risque.

C.1 Risque d'assurance

C.1.1 Description du risque

Les principaux risques liés aux activités d'assurance et de réassurance de la Société proviennent de ses activités de souscription, tant futures que passées. Les principaux risques comprennent les pertes imprévues découlant d'une tarification inadéquate, de variations dans l'occurrence, la fréquence et la gravité des sinistres par rapport

Catégorie de risque	Au 31 décembre 2024 (en milliers €)	Au 31 décembre 2023 (en milliers €)	Variation (en milliers €)
Risque d'assurance	1 210 302	1 315 014	(104 711)
Risque de marché	831 950	811 685	20 265
Risque de crédit	203 193	215 811	(12 618)
Risque opérationnel (y compris risque Groupe)	321 477	315 529	5 948
Autres risques (y compris risque de retraite, risque de liquidité et exigence de capital supplémentaire)	57 374	61 699	(4 325)
Diversification	(1 038 669)	(1 041 529)	2 860
Capital de solvabilité total requis, y compris exigence de capital supplémentaire	1 585 628	1 678 209	(92 582)

aux attentes, d'une protection insuffisante par la réassurance et d'un provisionnement insuffisant.

C.1.2 Techniques de mesure et d'atténuation des risques

Un certain nombre de mesures sont en place pour mesurer, atténuer et surveiller le risque de souscription. On peut citer, à titre non exhaustif, les mesures suivantes :

- Les risques de souscription et la taille des lignes sont suivis en permanence. Chaque souscripteur se voit attribuer la capacité, sur la base de son expertise technique et de son expérience, de limiter les risques qui relèvent de lignes d'assurance déterminées et de limites maximales spécifiées.
- Des procédures formelles de suivi des prix sont en place et font partie des statistiques de gestion standard. Ces procédures contribuent à l'examen actuariel trimestriel par le biais duquel le résultat de l'activité de souscription est constamment réévalué et pris en compte par le Comité des provisions.

- Compte tenu de la taille et la diversification importantes du portefeuille, il est essentiel que les accumulations d'expositions soient surveillées en permanence et que le profil de souscription soit ajusté en conséquence. Chubb est doté d'une fonction dédiée de gestion des catastrophes, indépendante de la gestion des souscriptions, dont la responsabilité est de modéliser le risque agrégé et d'aider à la tarification de ce risque, fournissant ainsi un contrôle clé au processus de souscription.
- Le risque de provisionnement est géré avec soin par le biais d'examen périodiques tout au long de l'année des provisions sur les lignes à long et court terme. D'autres techniques d'atténuation comprennent le suivi du risque réel par rapport aux prévisions, l'actuariat interne et l'examen indépendant des provisions.
- La réassurance est utilisée pour atténuer certains des risques d'assurance ci-dessus. Toutefois, la réassurance elle-même peut poser un risque lorsque l'achat de réassurance s'avère insuffisant en montant, ne protège pas la couverture sous-jacente ou est inefficace si le réassureur ne paie pas. Se référer à la section C.3.2.1 pour la technique intragroupe d'atténuation du risque de crédit de réassurance.
- Le capital de solvabilité requis calculé selon le modèle interne comprend une évaluation et une quantification de l'exposition au risque de souscription.
- Les évaluations des risques et des contrôles sont réalisées tout au long de l'année par la direction et le personnel, puis soumises à l'examen et à la remise en question de la Gestion des risques pour le suivi permanent du profil de risque de la société.
- Une évaluation spécifique de risques ciblés est réalisée tout au long de l'année par la Gestion des risques sur des domaines particuliers, à la demande de la fonction Gestion des risques, du Comité d'audit et des risques, du Comité de gestion des risques de souscription, du Conseil d'administration ou du métier.

Au 31 décembre 2024, il n'y a pas d'exposition significative aux risques ni de modification à apporter aux techniques d'atténuation des risques sur la période de planification des activités, car les techniques actuellement en place restent appropriées.

C.1.2.1 Réassurance

Dans le cadre de la stratégie de gestion des risques de Chubb, la Société achète une protection de réassurance interne et externe afin d'atténuer son exposition aux pertes, à un niveau conforme à l'appétence au risque. Chubb tient à jour une liste stricte des réassureurs autorisés, classés par catégories d'activité et limites acceptables. Cette liste est tenue à jour par notre Comité mondial de sécurité en matière de réassurance. En outre, il existe un processus formel d'exception qui permet aux acheteurs de réassurance autorisés d'utiliser des réassureurs déjà inscrits sur la liste mais pour des limites plus élevées ou d'autres réassureurs non agréés à des fins spécifiques.

CEG réexamine régulièrement la pertinence de ses protections de réassurance. Cela peut ou non se traduire par l'achat d'une réassurance supplémentaire avant la date de renouvellement d'un programme. En outre, avant chaque date de reconduction, CEG évalue quel montant de couverture elle entend acheter, le cas échéant, et peut apporter des changements importants à la structure actuelle à la lumière de différents facteurs, notamment l'évaluation de la perte probable maximale modélisée à différentes périodes, la tarification de la réassurance, notre tolérance au risque, nos expositions ainsi que diverses autres considérations d'ordre structurel. CEG évalue régulièrement la situation financière de nos réassureurs et réassureurs potentiels, et surveille la concentration du risque de crédit sur les réassureurs.

C.1.2.2 Transfert des risques vers des véhicules de titrisation (SPV) et principe de financement total

Le programme de réassurance Global Catastrophe accède à la capacité des réassureurs traditionnels sur la base de l'excédent de sinistre ainsi que des réassureurs garantis. Les entités proposant de la réassurance collatéralisée sont soumises à la surveillance réglementaire de leur autorité de contrôle locale, à savoir la Bermuda Monetary Authority ou la Guernsey Financial Services Commission.

Chacune de ces entités de réassurance est collatéralisée par un compte en fiducie distinct, dont Chubb est le seul bénéficiaire.

C.1.3 Concentration des risques

Les tableaux ci-dessous présentent les primes brutes souscrites basées sur la ligne d'activité et la région Solvabilité II, au 31 décembre 2024. Dans la mesure où la société dispose d'un portefeuille d'activités diversifié dans un certain nombre de régions et de catégories de souscription, il n'y a toujours pas de concentration significative du risque au 31 décembre 2024.

Prime brute souscrite sur la base de la ligne d'activité SII aux 31 décembre 2024 et 2023

Ligne métier SII	Primes brutes souscrites en milliers €	Pourcentage de la prime brute souscrite totale	Primes brutes souscrites en milliers €	Pourcentage de la prime brute souscrite totale
Protection des revenus	37 076	1 %	40 435	1 %
Responsabilité civile automobile	48 928	1 %	43 832	1 %
Autres véhicules à moteur	66 727	1 %	57 664	1 %
Maritime, aérienne et transport	755 040	11 %	762 813	12 %
Incendie et autres dommages aux biens	2 914 880	41 %	2 530 337	39 %
Responsabilité civile générale	2 307 550	32 %	2 154 240	33 %
Crédit et cautionnement	282 510	4 %	262 222	4 %
Pertes pécuniaires diverses	651 766	9 %	613 397	9 %
Accidents non proportionnelle	304	0 %	4 583	0 %
Maritime, aérienne et transport non proportionnelle	8 625	0 %	8 285	0 %
Dommages non proportionnelle	42 303	1 %	21 806	0 %
Total	7 115 707	100 %	6 499 614	100 %

Prime brute souscrite basée sur les régions géographiques aux 31 décembre 2024 et 2023

Région	Primes brutes souscrites en milliers €	Pourcentage de la prime brute souscrite totale	Primes brutes souscrites en milliers €	Pourcentage de la prime brute souscrite totale
	2024		2023	
Royaume-Uni	3 477 796	49 %	3 180 944	49 %
France	1 016 275	14 %	900 485	14 %
Allemagne	563 300	8 %	477 661	7 %
Italie	385 863	5 %	364 023	6 %
Pays-Bas	378 018	5 %	361 404	6 %
Espagne	375 190	5 %	341 822	5 %
Autres pays	919 265	13 %	873 275	13 %
Total	7 115 707	100 %	6 499 614	100 %

Provisions techniques brutes basées sur la ligne d'activité SII aux 31 décembre 2024 et 2023

Ligne d'activité SII	Provisions techniques brutes en milliers €	Pourcentage du total des provisions techniques	Provisions techniques brutes en milliers €	Pourcentage du total des provisions techniques
	2024		2023	
Protection des revenus	30 855	0,3 %	26 522	0,3 %
Responsabilité civile automobile	144 394	1,6 %	133 440	1,6 %
Autres véhicules à moteur	9 526	0,1 %	1 955	0,0 %
Maritime, aérienne et transport	882 083	9,8 %	885 611	10,6 %
Incendie et autres dommages aux biens	1 746 935	19,4 %	1 645 227	19,8 %
Responsabilité civile générale	5 461 907	60,8 %	4 951 992	59,5 %
Crédit et cautionnement	217 962	2,4 %	242 276	2,9 %
Pertes pécuniaires diverses	242 717	2,7 %	214 468	2,6 %
Santé non proportionnelle	0	0,0 %	2 257	0,0 %
Accidents non proportionnelle	167 447	1,9 %	194 537	2,3 %
Maritime, aérienne et transport non proportionnelle	70 806	0,8 %	22 891	0,3 %
Dommages non proportionnelle	7 947	0,1 %	(679)	0,0 %
Total	8 982 579	100 %	8 320 497	100 %

C.1.4 Sensibilité au risque

La charge de sinistre à l'ultime est par nature incertaine et la Société utilise une variété de techniques actuarielles pour estimer la provision pour sinistres en cours. Si le ratio de sinistralité net de l'exercice avait été supérieur de 1 %, le bénéfice de l'exercice aurait été inférieur de 39 M€ et le capital de solvabilité requis aurait été supérieur de 27 M€.

C.2 Risque de marché

C.2.1 Description du risque

Le risque financier comprend un large éventail de risques liés aux activités telles que l'investissement, le crédit, la liquidité et l'impact des fluctuations des taux de change. Le risque de marché, un type de risque financier, est la perte potentielle résultant de fluctuations défavorables des prix de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change. Les autres risques financiers, notamment le risque de crédit et le risque de liquidité sont traités ci-dessous aux sections C.3 et C.4 respectivement.

C.2.2 Techniques de mesure et d'atténuation des risques

Un certain nombre de mesures sont en place pour mesurer, atténuer et surveiller le risque de marché. On peut citer, à titre non exhaustif, les mesures suivantes :

- Le Comité d'investissement de la société fonctionne dans le cadre d'un mandat déterminé par le Comité de direction du Conseil, et est chargé d'établir et de mettre en œuvre une politique d'investissement appropriée. De plus, le Comité a la responsabilité de recommander la nomination et la révocation des gestionnaires d'investissement, d'examiner la performance des gestionnaires et de rendre compte de tous les autres aspects importants de la fonction Investissement.

Le Comité d'investissement a mis en place une politique générale d'allocation d'actifs qui définit les limites de différents types d'actifs. L'allocation d'actifs compte deux grandes classes d'actifs : les titres à revenu fixe Investment Grade et les actifs alternatifs. Les actifs alternatifs peuvent comprendre des actions, et les instruments à haut rendement et des marchés émergents.

- Des accords de gestion des placements ont été établis. Ces conventions contiennent des directives spécifiques pour chaque portefeuille en matière de limite des risques découlant d'une exposition à la durée, aux devises, à la liquidité, au crédit et à des contreparties. Les gérants fournissent une attestation trimestrielle de respect des directives. Les recommandations d'investissement prévoient des limites spécifiques d'exposition par émetteur afin de minimiser tout risque de concentration.
- Les recommandations d'investissement comportent des restrictions relatives à la durée moyenne pondérée maximale du portefeuille. La restriction est indiquée par référence à l'écart de durée autorisé vis-à-vis de l'indice de référence personnalisé par lequel la performance des gestionnaires d'investissement externes est évaluée. Les indices de référence ont été établis pour offrir une durée comparable aux passifs d'assurance.
- De plus, des recommandations d'investissement permettent aux gestionnaires d'investir une partie des portefeuilles individuels dans des titres non libellés dans la devise principale du portefeuille. Les contrats de gestion de placements prévoient que la majeure partie de toute exposition aux devises non principales doit être couverte afin de réduire le risque d'écart, et ces allocations sont revues par le Comité d'investissement.
- L'exposition de la Société au risque de cours des actions est contrôlée par le biais de la politique d'allocation d'actifs qui limite cette catégorie d'actifs, et les directives d'investissement. Les directives d'investissement limitent les positions en actions individuelles par rapport à la taille du portefeuille et aux composantes de l'indice de référence. La Société n'a détenu aucune position en actions au cours de l'année.
- Le capital de solvabilité requis calculé selon le modèle Interne comprend une évaluation et une quantification de l'exposition au risque de marché.
- Les évaluations des risques et des contrôles sont réalisées tout au long de l'année par la direction et le personnel, puis soumises à l'examen et à la remise en question de la Gestion des risques pour le suivi permanent du profil de risque de la société.

- Une évaluation spécifique de risques ciblés est réalisée tout au long de l'année par la Gestion des risques sur des domaines particuliers, à la demande de la fonction Gestion des risques, du Comité d'audit et des risques, du Conseil d'administration ou du métier.

Au 31 décembre 2024, il n'y a pas d'exposition significative aux risques ni de modification à apporter aux techniques d'atténuation des risques sur la période de planification des activités, car les techniques actuellement en place restent appropriées.

C.2.3 Principe de la personne prudente

Les actifs détenus par la société sont conformes à la Directive Solvabilité II, notamment au principe de la personne prudente, tel qu'appliqué aux risques de marché. Les actifs détenus sont bien compris et les risques associés ont été identifiés, mesurés et pris en compte dans l'évaluation globale des besoins de capital de solvabilité de l'entreprise. Les actifs détenus pour couvrir le MCR et le SCR satisfont aux exigences de sécurité, de qualité, de liquidité et de disponibilité. La durée des actifs est étroitement appariée aux passifs. La société investit dans certains instruments dérivés. Tous les autres actifs sont détenus par des contreparties via des véhicules soumis à un marché financier réglementé.

C.2.4 Concentration des risques

Le tableau ci-dessous présente la valeur Solvabilité II des investissements financiers aux 31 décembre 2024 et 2023.

Investissements financiers	Valeur Solvabilité II en milliers €	Valeur Solvabilité II en milliers €
	2024	2023
Actions	22 484	16 292
Obligations d'État	686 125	720 962
Obligations d'entreprise et autres prêts et prêts hypothécaires	5 502 953	5 427 833
Titres garantis	543 349	461 020
Organismes de placement collectif	164 678	148 870
Dérivés	(4 185)	(9 596)
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	69 635	39 025
Total des investissements	6 985 039	6 804 406

Les futures concentrations de risque prévues au cours de la période de planification des activités sont identifiées par les informations de gestion du risque de marché et de liquidité, qui comprennent des informations sur la répartition des actifs, la performance des types d'actifs depuis le début de l'année et toute préoccupation concernant le portefeuille d'investissement.

Étant donné que la société reste conforme à la politique d'allocation d'actifs et aux directives d'investissement, et qu'aucune préoccupation supplémentaire n'a été soulevée dans le cadre du processus d'information sur la gestion des risques, il n'y a pas de concentration significative des risques prévue sur la période de planification de l'activité.

C.2.5 Sensibilité au risque

L'analyse de sensibilité au risque de taux d'intérêt révèle comment la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varieront sous l'effet de variations des taux d'intérêt du marché à la date de clôture. Afin d'illustrer le risque baissier au sein du portefeuille obligataire pour les gérants externes au 31 décembre 2024, une hausse de 100 points de base des rendements d'intérêt sur l'ensemble des portefeuilles consécutivement (principalement en livres sterling, en euros et en dollars américains) a été calculée. Une telle augmentation réduirait la valeur de marché du portefeuille d'investissement de 268 M€ et le capital de solvabilité requis aurait diminué de 45 M€ en raison de l'impact sur la réduction des investissements et des provisions techniques.

Le portefeuille d'actions ne représente qu'une faible proportion du portefeuille d'investissement total. Si la valeur de l'ensemble des marchés actions sur lesquels la société investit diminuait de 10 %, toutes autres variables demeurant constantes, le rendement total des investissements diminuerait de 1 M€ et le capital de solvabilité requis aurait augmenté de moins de 2 M€.

L'analyse de sensibilité au risque de change montre comment une variation de la valeur de l'euro par rapport aux autres devises a une incidence sur le bilan et le SCR. Le bilan de CEG est dominé par les principales devises que sont l'euro, la livre sterling et le dollar US. Si l'euro se repliait de 10 % par rapport aux autres devises et que toutes les autres variables restaient constantes, le bilan serait renforcé de 231 millions €, reflétant l'effet de compensation de l'actif et du passif. Le capital de solvabilité requis aurait augmenté de 92 M€.

C.3 Risque de crédit

C.3.1 Description du risque

La société est exposée au risque de crédit dont les sources importantes découlent de l'investissement dans des portefeuilles d'actifs, de l'utilisation de la réassurance et de la réalisation d'opérations avec d'autres contreparties. La société s'appuie à la fois sur des prestataires de réassurance externes et des prestataires de réassurance internes au sein du groupe Chubb. Les risques liés à la réassurance interne sont étudiés plus en détail au paragraphe C.3.2.1.

C.3.2 Techniques de mesure et d'atténuation des risques

Un certain nombre de mesures sont en place pour mesurer, atténuer et surveiller le risque de crédit. On peut citer, à titre non exhaustif, les mesures suivantes :

- Les directives d'investissement visent à limiter le risque de crédit de chacun des portefeuilles en précisant les investissements éligibles/non-éligibles, en fixant des limites d'exposition à une contrepartie ainsi qu'une qualité de crédit pondérée minimale et une qualité de crédit minimale pour chaque émetteur.
- Des directives en matière de réassurance sont en place pour tenter de limiter le risque de crédit associé à la réassurance ; elles spécifient les réassureurs approuvés et non approuvés, et fixent la qualité minimum de crédit de chaque émetteur et les limites d'exposition aux contreparties par qualité de crédit.
- Le capital de solvabilité requis calculé selon le modèle interne comprend une évaluation et une quantification de l'exposition au risque de crédit au sein des calculs de risque de marché et de risque de défaut de contrepartie.
- Les évaluations des risques et des contrôles sont réalisées tout au long de l'année par la direction et le personnel, puis soumises à l'examen et à la remise en question de la Gestion des risques pour le suivi permanent du profil de risque de la société.
- Une évaluation spécifique de risques ciblés est réalisée tout au long de l'année par la Gestion des risques sur des domaines particuliers, à la demande de la fonction Gestion des risques, du Comité d'audit et des risques, du Conseil d'administration ou du métier.

Au 31 décembre 2024, il n'y a pas d'exposition significative aux risques ni de modification à apporter aux techniques d'atténuation des risques sur la période de planification des activités, car les techniques actuellement en place restent appropriées.

C.3.2.1 Atténuation du risque de crédit provenant de la réassurance intra-groupe

Le recours à la réassurance intragroupe, qui est la principale technique d'atténuation des risques utilisée pour réduire l'exposition aux sinistres, est pris en compte dans le cadre du risque Groupe. La réassurance interne au sein de Chubb conduit notamment au risque de concentration et d'épuisement de la réassurance. Les trois principaux réassureurs internes sont Chubb Tempest Re (CTRe), ACE INA Overseas Insurance Company Limited (AIOIC) et Chubb Bermuda Insurance Limited (CBIL). Les données actualisées d'exposition sont surveillées trimestriellement, dans le cadre des informations relatives à la gestion du risque de crédit intra-groupe, par rapport à la déclaration d'appétit pour le risque intra-groupe de Chubb.

Un fonds fiduciaire a été créé pour le compte de CEG afin d'atténuer le risque de crédit intragroupe. Le fonds fiduciaire s'ajoute à l'accord de charge flottante existant. Conformément à l'accord de fiducie, le montant du fonds fiduciaire ne peut être réduit que par l'augmentation de capital de CEG ou par la diminution de l'exposition de CEG aux entités du Groupe Chubb.

Bien qu'il n'existe techniquement aucune exigence actuelle de maintien d'un montant dans le fonds fiduciaire (en raison de la position de capital de CEG), le fonds était évalué à 683 M€ fin 2024.

C.3.3 Concentration des risques

Les actifs présentant un risque de crédit sont :

Catégorie d'actif	Valeur Solvabilité II en milliers €	Pourcentage de la valeur Solvabilité II totale	Valeur Solvabilité II en milliers €	Pourcentage de la valeur Solvabilité II totale
	2024		2023	
Investissements	6 985 039	54 %	6 804 406	57 %
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	5 473 189	42 %	4 549 017	38 %
Créances d'assurances et d'intermédiaires	13 553	0 %	55 844	0 %
Créances de réassurance	568 491	4 %	512 668	4 %
Créances (commerciales, hors assurance)	(148 907)	-1 %	(51 065)	0 %
Total des actifs présentant un risque de crédit	12 891 366	100 %	11 870 869	100 %

Les notations de crédit Standard and Poor's des placements nets des intérêts courus de 82 142 k€ sont présentées ci-dessous :

Catégorie d'actifs	Investissements en milliers €	Investissements en milliers €
	2024	2023
AAA	228 071	260 227
AA	1 305 374	1 122 050
A	2 017 625	1 802 272
BBB	1 846 854	2 062 779
Inférieur à BBB ou non noté	1 418 629	1 426 648
Total des investissements	6 816 553	6 673 976

La qualité de crédit moyenne des portefeuilles d'investissement utilisant les notations Standard and Poor's est restée élevée tout au long de l'année, et à la fin de l'exercice s'inscrivait à « A ». Cette notation est comparable à celle de l'exercice précédent (« A »). CEG détenait 22 M€ de participations à la fin de l'exercice 2024 (2023 : 16 M€).

Le cas échéant, la Société cherche à obtenir des garanties des contreparties afin d'atténuer l'exposition au risque de crédit provenant des créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance. Au 31 décembre 2024, les garanties fournies à la société s'élevaient à 207 M€ (2023 : 365 M€).

L'exposition maximale des créances au risque de crédit à la date du bilan est la valeur comptable diminuée de toute garantie obtenue des contreparties. Aux fins du présent rapport, les « créances » comprennent la « part des réassureurs dans les provisions techniques », les « créances nées d'opérations d'assurance directe » et les « créances nées d'opérations de réassurance ». En date d'arrêté, l'exposition maximale des créances au risque de crédit s'élève à 5 849 M€.

La Société est exposée à la concentration du risque de crédit par la réassurance interne.

C.3.4 Accords de garantie

C.3.4.1 Garantie fournie

Détail des accords de garantie

Accord de garantie	Nature de la garantie	Valeur des actifs fournis en €'	Passifs réels et éventuels créés par la garantie en €'	Modalités et conditions importantes
Lettre de crédit (« LOC ») Citibank NA	Espèces et investissements	61,7 millions	Néant	Des lettres de crédit pour couvrir les exigences en matière de fonds fiduciaires et de responsabilité des cédants américains en ce qui concerne les contrats d'assurance des risques professionnels souscrits par CEG en tant qu'« assureur étranger non agréé ».

C.3.4.2 Garantie détenue

Au 31 décembre 2024, les garanties fournies à la société comprenaient :

Détail des accords de garantie

Accord de garantie	Valeur de la garantie détenue en milliers €	Modalités et conditions importantes
Lettre de crédit	170 193	Sans réserve, irrévocable et permanente
Fonds fiduciaire	35 756	Ciblé pour le bénéfice de CEG
Espèces	624	Détenues sur un compte bancaire Chubb identifiable séparément
Total	206 573	

CEG ne vend ni ne nantit à nouveau les garanties.

C.3.5 Sensibilité au risque

Il n'existe pas de test de sensibilité au risque de crédit, ce risque étant principalement impacté par la concentration des risques. La sensibilité au risque de spread de crédit est traitée à la section c.2.5 Sensibilité au risque.

C.4 Risque de liquidité

C.4.1 Description du risque

Le risque de liquidité est le risque que la société ne soit pas en mesure de remplir ses obligations de paiement au fur et à mesure de leurs échéances.

C.4.2 Techniques de mesure et d'atténuation des risques

Un certain nombre de mesures sont en place pour mesurer, atténuer et surveiller le risque de liquidité, qui complètent celles décrites ci-dessus pour le risque de marché. On peut citer, à titre non exhaustif, les mesures suivantes :

- La société conserve des fonds sous forme de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie pour répondre aux besoins de trésorerie connus.
- La politique d'allocation d'actifs et les directives d'investissement sont structurées de manière à assurer que les fonds sont principalement investis dans des actifs facilement réalisables.
- La société bénéficie également des lignes de lettres de crédit du Groupe Chubb Limited, disponibles pour répondre à certains besoins de financement le cas échéant, même si aucune de ces lignes ne sont actuellement utilisées par la société.
- La société participe à un programme de mutualisation notionnelle avec d'autres sociétés du groupe Chubb Limited permettant à la société d'accéder immédiatement à des liquidités à court terme.
- Les évaluations des risques et des contrôles sont réalisées tout au long de l'année par la direction et le personnel, puis soumises à l'examen et à la remise en question de la Gestion des risques pour le suivi permanent du profil de risque de la société.
- Une évaluation spécifique de risques ciblés est réalisée tout au long de l'année par la Gestion des risques sur des domaines particuliers, à la demande de la fonction Gestion des risques, du Comité d'audit et des risques, du Conseil d'administration ou du métier.

Au 31 décembre 2024, il n'y a pas d'exposition significative aux risques ni de modification à apporter aux techniques d'atténuation des risques sur la période de planification des activités, car les techniques actuellement en place restent appropriées.

C.4.3 Concentration des risques

La majeure partie du portefeuille d'investissements de CEG est composée d'instruments très liquides. Au 31 décembre 2024, une part importante du portefeuille d'investissement de la société est investie en liquidités, équivalents de trésorerie ou obligations souveraines et d'entreprises de qualité, ce qui offre une marge significative au-delà des flux de trésorerie d'exploitation prévus.

Les concentrations réelles de risque anticipées au cours de la période de planification des activités sont identifiées au moyen des informations trimestrielles sur la gestion des risques de marché et de liquidité, qui comprennent les éléments suivants au 31 décembre 2024 :

Informations sur la gestion du risque de liquidité	2024	2023
« Fonds libres » disponibles en €	6,9 milliards	7,0 milliards
Pourcentage d'actifs non grevés dans le total du portefeuille d'investissement	92,9 %	92,8 %
Concentration en liquidités : pourcentage d'alternatives dans les « fonds libres » existants	20,1 %	9,8 %

Étant donné que la société reste conforme à la politique d'allocation d'actifs et aux directives d'investissement, et qu'aucune préoccupation supplémentaire n'a été soulevée dans le cadre du processus d'information sur la gestion des risques, il n'y a pas de concentration significative des risques prévue sur la période de planification de l'activité.

C.4.4 Sensibilité au risque

La liquidité est évaluée à l'aide du cadre de tests de stress et de scénarios. Le test de liquidité mesure l'impact potentiel d'un événement sur la liquidité. Les tests de stress réalisés au cours de l'année confirment l'adéquation des positions actuelles de liquidité adoptées par la Société.

C.4.5 Bénéfice attendu inclus dans les primes futures (EPIFP)

C.4.5.1 Principales méthodes et hypothèses

Le calcul de l'EPIFP a été divisé en deux parties : l'EPIFP sur les contrats acquis et l'EPIFP sur les contrats non encore acquis.

- **Pour les contrats acquis** : le calcul part de la future prime (brute de réassurance) relative aux affaires acquises (nette de frais d'acquisition et de réassurance), et soustrait les sinistres et les frais prévus (nets de réassurance) en lien avec cette seule prime brute future. Les sinistres et les frais sont estimés en utilisant les mêmes ratios de sinistralité bruts, de cessions de sinistres bruts et de frais que ceux utilisés pour le calcul des principales provisions techniques. Notez que ces sinistres nets anticipés ne sont pas les mêmes que les pertes d'assurance nettes sur les contrats acquis, car ces pertes comprennent des pertes anticipées liées aux primes déjà reçues. Un point similaire s'applique aux dépenses. En outre, il faut soustraire les primes de réassurance futures (nettes des coûts d'acquisition) relatives aux contrats acquis, y compris les montants de primes de réassurance contractuellement obligatoires relatifs aux primes minimales de réassurance.
- **Pour les contrats non acquis** : en supposant qu'aucune prime n'a été reçue pour les affaires non acquises, il convient de prendre la prime non engagée (nette de frais d'acquisition et de réassurance) dans les provisions pour primes, et de soustraire les sinistres et frais nets non engagés dans les provisions pour primes. Les hypothèses sont cohérentes avec celles utilisées pour les contrats non acquis dans le calcul des principales provisions techniques.

L'EPIFP total correspond alors au total des deux éléments ci-dessus. Les contrats déficitaires ou les contrats comportant des montants élevés de primes de réassurance légalement obligatoires liées aux primes minimales de réassurance sont inclus dans le calcul, de sorte que les montants peuvent être négatifs pour certaines catégories, unités opérationnelles ou même entités juridiques.

C.4.5.2 Résultat d'EPIFP

L'EPIFP au 31 décembre 2024 est de 773 282 k€.

C.5 Risque opérationnel

C.5.1 Description du risque

Le risque opérationnel désigne la possibilité d'une perte résultant de processus, de personnes ou de systèmes internes inadéquats ou défaillants, ou d'événements externes autres que ceux relevant du risque stratégique tel que défini ci-dessous. Les principales sources de risque opérationnel comprennent le traitement des sinistres, la sécurité TI, l'externalisation et la gestion des fournisseurs, la continuité des activités, la fraude et la conformité réglementaire (y compris le risque de conduite).

C.5.2 Techniques de mesure et d'atténuation des risques

Un certain nombre de mesures sont en place pour mesurer, atténuer et surveiller le risque opérationnel. On peut citer, à titre non exhaustif, les mesures suivantes :

- Un certain nombre de cadres à l'échelle de la société ont été établis et mis en œuvre afin d'identifier, de mesurer, d'atténuer et de surveiller les risques opérationnels dans l'ensemble de la société. Ces cadres concernent aussi bien le risque lié à la sécurité TI que le risque lié à la continuité des activités et le risque de conduite.
- Les recommandations opérationnelles établies pour chaque fonction dans l'ensemble de la société visent à minimiser les risques opérationnels découlant des processus ou systèmes internes.
- Les politiques d'entreprise établies, y compris le Code de conduite, le recrutement, l'apprentissage et le perfectionnement, la discipline et le grief, la diversité et l'égalité des chances visent à minimiser les risques opérationnels liés aux personnes. Ces politiques sont appuyées par un processus de gestion de la performance et une formation continue à l'échelle de l'entreprise.
- Le capital de solvabilité requis calculé selon le modèle interne comprend une évaluation et une quantification de l'exposition au risque opérationnel.
- Les évaluations des risques et des contrôles sont réalisées tout au long de l'année par la direction et le personnel, puis soumises à l'examen et à la remise en question de la Gestion des risques pour le suivi permanent du profil de risque de la société.
- Une évaluation spécifique de risques ciblés est réalisée tout au long de l'année par la Gestion des risques sur des domaines particuliers, à la demande de la fonction Gestion des risques, du Comité d'audit et des risques, du Conseil d'administration ou du métier.

Au 31 décembre 2024, il n'y a pas d'exposition significative aux risques ni de modification à apporter aux techniques d'atténuation des risques sur la période de planification des activités, car les techniques actuellement en place restent appropriées.

C.5.3 Concentration des risques

Il n'y a pas de concentration de risque en ce qui concerne le risque opérationnel.

C.5.4 Sensibilité au risque

Le risque opérationnel est évalué à l'aide du cadre de tests de stress et de scénarios. Les stress tests réalisés, qui incluent un certain nombre d'événements de risque opérationnel, confirment l'adéquation des positions actuelles de capital et de liquidité adoptées par la société en cas d'événements opérationnels défavorables.

C.6 Autres risques

Le profil de risque de la société tient également compte des risques stratégiques et de groupe.

Le risque stratégique est le risque d'impact négatif sur l'entreprise de décisions inadaptées ou d'absence de décision en matière de planification stratégique, de mise en œuvre de la stratégie ou de réactivité aux changements dans l'environnement sectoriel ou concurrentiel.

Le Conseil est responsable de la gestion des risques stratégiques en approuvant les plans stratégiques et annuels. Il reçoit également des informations sur les progrès de l'exécution du plan par le biais de rapports permettant de surveiller et de suivre la performance de l'entreprise par rapport au plan approuvé.

Le risque Groupe est le risque d'impact sur la Société des risques découlant d'autres parties du Groupe Chubb Limited. Cela peut impliquer des pertes financières directes ou indirectes et des problèmes opérationnels, de réputation ou réglementaires. En tant que membre d'importance stratégique du Groupe Chubb Limited, la Société utilise les ressources du Groupe dans un certain nombre de domaines, y compris la TI et la gestion d'actifs, ainsi que la réassurance et le soutien en capital.

Les risques Groupe sont évalués, surveillés et communiqués dans le cadre des processus de gestion des risques de la société. De plus, les arrangements contractuels intra-groupe sont régis de manière appropriée par des conditions de pleine indépendance. Ils prévoient des contrats formels, des prix de transfert équitables et transparents, le respect de l'intégrité de ceux-ci, ainsi que de toutes les lois et réglementations auxquelles sont soumises les personnes morales concernées.

C.7 Autres informations sur le profil de risque

Aucun autre risque en dehors de ceux évoqués ci-dessus n'a été identifié pour CEG.

C.8 Expositions à des risques significatifs

Les expositions à des risques significatifs sont surveillées en permanence par CEG. Les expositions sont revues dans les domaines suivants :

- Expositions aux investissements, par secteur, type d'actifs, pays et 10 principales positions d'investissement d'entreprises.
- Expositions techniques, par ligne de produits, par région, par réassureurs externes et par 10 principaux intermédiaires.
- Souscription des expositions aux catastrophes.
- Expositions à l'évaluation des provisions.

Au 31 décembre 2024, aucune exposition significative aux risques n'était prévue sur l'horizon de planification des activités au-delà des risques décrits aux sections B.3.5 et C.1 à C.7.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1 Actifs

La valorisation des actifs au bilan Solvabilité II est la suivante :

Au 31 décembre 2024	Solvabilité II en milliers €	Normes comptables françaises en milliers €	Écart en milliers €
	2024	2024	2024
Frais d'acquisition reportés	0	471 171	(471 171)
Actifs incorporels - logiciels	0	135 195	(135 195)
Actifs d'impôts différés	21 931	0	21 931
Immobilisations corporelles pour usage propre	69 621	69 621	0
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	6 531 310	6 749 617	(218 307)
Prêts et prêts hypothécaires	458 114	475 674	(17 560)
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	5 473 189	7 306 918	(1 833 728)
Créances d'assurances et d'intermédiaires	13 553	1 360 715	(1 347 163)
Créances de réassurance	568 491	1 008 419	(439 927)
Créances (commerciales, hors assurance)	(148 907)	(148 907)	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	871 380	316 740	554 640
Autres actifs	51 658	133 891	(82 232)
Total des actifs	13 910 342	17 879 055	(3 968 713)

D.1.1 Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition sont reportés selon les normes comptables françaises et comptabilisés en charges au fur et à mesure de l'acquisition des primes correspondantes. Toutefois, aux termes de la directive SII, les actifs incorporels tels que les frais d'acquisition reportés ne sont valorisés que s'ils peuvent être vendus séparément et qu'il existe des prix cotés sur un marché actif pour des actifs identiques ou similaires. La Société ne possède pas d'actif incorporel répondant à ces critères, par conséquent, tous les actifs incorporels potentiels (y compris les frais d'acquisition reportés) ont une valeur nulle.

D.1.2 Actifs et passifs d'impôt différé

Sous Solvabilité II, des impôts différés passifs et actifs sont comptabilisés, selon la méthode du report variable, sur toutes les différences temporaires significatives entre la valeur fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable à la date de clôture. En normes comptables françaises, les actifs d'impôt différé ne sont pas comptabilisés. Les commentaires ci-dessous sont toutefois axés sur l'impact d'impôts différés des ajustements Solvabilité II, car ceux-ci sont significatifs.

À la date de clôture, les taux d'imposition adoptés ou adoptés en substance, sont utilisés pour évaluer les actifs et passifs d'impôt différé. Les actifs d'impôt différé sont constatés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible sur lequel les différences temporaires pourront être imputées.

Les principales différences temporaires proviennent des écarts de valorisation induits par l'application des règles Solvabilité II pour les provisions techniques. La Société ayant utilisé les normes comptables françaises en 2019, les écarts entre les valorisations selon ces normes et selon Solvabilité II donnent lieu à la constatation d'impôts différés. D'autres différences temporaires proviennent de l'amortissement des immobilisations.

D.1.3 Actifs incorporels - Logiciels

Les actifs incorporels correspondent à des logiciels qui sont amortis linéairement sur leur durée de vie utile estimée, selon les normes comptables françaises. Toutefois, selon Solvabilité II, les actifs incorporels ne sont valorisés que s'ils peuvent être vendus séparément et lorsqu'il existe des prix cotés sur un marché actif pour des actifs identiques ou similaires. La Société ne possède pas d'actif incorporel répondant à ces critères, par conséquent, tous les actifs incorporels ont une valeur nulle.

D.1.4 Immobilisations corporelles pour usage propre

Sous Solvabilité II, elles sont valorisées à la juste valeur, à savoir la valeur de marché évaluée de manière indépendante, ou la valeur de marché d'un bien similaire, s'il existe un marché actif. Dans le cas peu probable où aucune valeur de marché ou approximation appropriée n'existe, une valeur nulle est attribuée. En normes comptables françaises, ces actifs sont valorisés au coût amorti. Compte tenu du caractère significatif des montants concernés pour les terrains et constructions, la Société a choisi l'option prudente parmi les deux options disponibles sous Solvabilité II, et une valeur nulle a été retenue pour les terrains et constructions.

Hormis les terrains et constructions et les logiciels, la valeur comptable des autres immobilisations n'est pas considérée comme sensiblement différente de leur juste valeur. Aucun recours à un modèle d'évaluation automatisée pour les immobilisations corporelles n'est à signaler.

D.1.5 Investissements

Les investissements comprennent les éléments suivants :

Au 31 décembre 2024	Solvabilité II en milliers €	Normes comptables françaises en milliers €	Écart en milliers €
	2024	2024	2024
Actions	22 484	16 288	6 196
Obligations d'État	727 118	754 989	(27 871)
Obligations d'entreprise et autres prêts et prêts hypothécaires	5 505 055	5 716 069	(211 015)
Titres garantis	543 349	564 176	(20 827)
Organismes de placement collectif	164 678	143 822	20 855
Dérivés	(4 185)	(2 338)	(1 847)
Total des investissements	6 958 498	7 193 007	(234 509)

Placements (hors dérivés)

Les placements sont comptabilisés à leur juste valeur et tous les coûts de transaction sont comptabilisés en charge lorsqu'ils sont encourus. La juste valeur comprend les intérêts courus.

Pour les placements cotés sur un marché actif, la juste valeur correspond à leur cours de bourse à la date du bilan. La juste valeur des placements cotés pour lesquels il n'existe pas de marché actif est déterminée par référence au prix d'actifs similaires sur des marchés actifs.

En ce qui concerne les placements pour lesquels le prix n'est pas observable, la juste valeur est obtenue à partir de modèles et/ou fournie par des tiers. Les modèles de valorisation sont approuvés préalablement à leur utilisation par la fonction gestion d'actifs spécialisée du Groupe Chubb et sont revus tous les trimestres pour s'assurer qu'ils sont toujours adaptés.

Selon cette méthode comptable, les actifs tels que les obligations d'État ayant un marché actif, leur juste valeur est donc basée sur les prix cotés du marché.

Pour les placements qui se négocient sur des marchés moins actifs, y compris les obligations d'entreprise, les prix sont obtenus auprès de tiers spécialisés indépendants (p. ex., IDC et Bloomberg). Les données d'entrée importantes pour la détermination des prix utilisées par ces tiers comprennent, sans s'y limiter, les courbes de taux, les risques de crédit et les spreads, les mesures de la volatilité et la vitesse de remboursement anticipé.

Les dépôts (autres qu'en espèces) sont des dépôts qui ne peuvent être utilisés pour effectuer des paiements à aucun moment, à moins de restrictions ou de pénalités importantes. Les dépôts sont valorisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Il s'agit généralement de dépôts qui ne sont pas remboursables sur demande, mais dans une période inférieure à 3 mois, avec seulement une variation non significative de la juste valeur.

En outre, certaines parties du portefeuille d'investissement de CEG sont soumises à restrictions en ce qu'elles ne peuvent être utilisées que pour régler des passifs spécifiques. C'est le cas par exemple lorsque CEG souscrit des acceptations et que la cédante exige une forme de garantie à titre d'atténuation du risque de crédit. Cette garantie est émise par le biais de facilités offertes par des banques partenaires. Lorsque, dans ces facilités, il existe des actifs en excédent qui peuvent ne pas être immédiatement accessibles à CEG, ils sont déduits du bilan de CEG. Ce montant s'élevait à 33 102 k€ au 31 décembre 2024 et est abordé dans la section E.1.5.

La différence entre la valeur SII des placements et leur valeur selon les normes comptables françaises résulte

Écart	2024
	en milliers €
Intérêts courus inclus dans « Autres actifs selon les normes comptables françaises » (voir section D.1.10)	82 232
Moins-values latentes sur les investissements - enregistrées à la valeur comptable selon les normes comptables françaises	(236 847)
Total	(319 079)

des éléments suivants :

D.1.5.1 Dérivés

Les instruments financiers dérivés sont utilisés pour couvrir l'exposition de la Société au risque de change et au risque de taux d'intérêt découlant des activités d'investissement.

Aux fins des normes comptables françaises et de Solvabilité II, les instruments financiers dérivés sont évalués lors de la comptabilisation initiale, comme par la suite, à leur juste valeur. Les justes valeurs sont déterminées par référence aux prix cotés sur des marchés actifs, y compris les transactions récentes, et par des techniques d'évaluation, le cas échéant. Les instruments dérivés sont présentés comme des actifs lorsque leur juste valeur est positive et comme des passifs lorsque leur juste valeur est négative.

La juste valeur des swaps de taux d'intérêt est le montant estimé que la Société recevrait ou paierait pour résilier le swap à la date du bilan, en tenant compte des taux d'intérêt courants et de la solvabilité des contreparties aux contrats de swap.

La juste valeur des contrats de change à terme est leur prix coté sur le marché à la date de clôture.

D.1.6 Prêts et prêts hypothécaires

Ce solde comprend un portefeuille de prêts bancaires évalué à la juste valeur.

D.1.7 Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance

Aux fins de Solvabilité II, ce solde inclut la part des réassureurs dans les provisions pour sinistres et la part des réassureurs dans la provision pour primes.

La méthode Solvabilité II pour l'évaluation des provisions techniques est fondamentalement différente de celle des normes comptables françaises. Voir la section D.2 pour plus de détails sur les provisions techniques.

D.1.8 Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance et montants à recevoir d'intermédiaires

La méthode de valorisation selon les normes comptables françaises comptabilise toutes les créances au titre de contrats d'assurance. Toutefois, aux fins de Solvabilité II, lorsque les créances sont considérées comme non

encore échues, elles sont incluses dans les provisions techniques. Voir la section D.2 pour plus de détails sur les provisions techniques.

D.1.9 Autres créances (hors assurance)

Ces soldes représentent en grande partie des montants à recevoir des sociétés du Groupe. Les montants présentés sont considérés comme représentatifs de la juste valeur car il s'agit des montants nécessaires pour régler l'obligation.

D.1.10 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les liquidités en banque et en caisse sont remboursables sur demande et, à ce titre, leur valeur comptable est équivalente à la juste valeur. Toutefois, l'écart de 554 640 k€ représente un découvert de trésorerie majoré, car le découvert de trésorerie n'est pas compensé sous Solvabilité II.

D.1.11 Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Ces soldes représentent en grande partie des charges payées d'avance et sont donc représentatifs de services payés mais non fournis. Leur valorisation est considérée comme représentative de la juste valeur. La différence entre la valeur Solvabilité II et la valeur comptable en normes comptables françaises provient des intérêts courus sur les placements qui ont été inclus dans les autres actifs dans les comptes statutaires. Toutefois, sous Solvabilité II, ce montant est reclassé dans les placements (se référer à la section D.1.5.1).

D.1.12 Changements de méthode de valorisation des actifs au cours de la période

Aucune modification n'a été apportée à la méthode de comptabilisation et de valorisation des actifs de CEG au cours de la période de référence.

D.1.13 Principales sources d'incertitude en matière d'estimations

Les principales sources d'incertitude en matière d'estimations sont liées à la comptabilisation des actifs d'impôts différés (se référer à la section D.1.2 pour plus de détails) et des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (se référer aux sections D.1.6 et D.2.4).

D.2 Provisions techniques

La valeur des provisions techniques à des fins de solvabilité, au 31 décembre 2024, sur la base des lignes d'activité Solvabilité est la suivante :

Ligne d'activité SII	Provision pour primes brutes	Provision pour sinistres bruts	Meilleure estimation brute	Provision pour primes cédées	Provision pour sinistres cédés	Meilleure estimation nette	Marge de risque	Total ME brute + marge de risque nette	Total Net
	en milliers €	en milliers €	en milliers €	en milliers €	en milliers €	en milliers €	en milliers €	en milliers €	en milliers €
Protection des revenus	(93)	30 948	30 855	377	11 712	18 766	451	31 306	19 217
Responsabilité civile automobile	18 355	126 039	144 394	2 752	81 046	60 595	11 177	155 571	71 772
Autres véhicules à moteur	(1 027)	10 553	9 526	(502)	1 809	8 219	1 618	11 144	9 837
Maritime, aérienne et transport	8 575	873 508	882 083	(9 462)	396 452	495 093	34 891	916 974	529 984
Incendie et autres dommages aux biens	(141 385)	1 888 320	1 746 935	(91 576)	1 456 345	382 166	75 119	1 822 054	457 284
Responsabilité civile générale	(23 208)	5 485 116	5 461 907	50 822	2 855 509	2 555 576	217 283	5 679 190	2 772 858
Crédit et cautionnement	(10 998)	228 959	217 962	9 008	149 467	59 487	60 507	278 468	119 994
Pertes pécuniaires diverses	(58 007)	300 724	242 717	(5 626)	363 464	(115 121)	8 991	251 709	(106 130)
Santé non proportionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Accidents non proportionnelle	(0)	167 447	167 447	(0)	148 296	19 151	2 994	170 441	22 145
Maritime, aérienne et transport non proportionnelle	10 040	60 765	70 806	9 591	41 966	19 248	267	71 072	19 515
Dommages non proportionnelle	(390)	8 337	7 947	(1 351)	3 089	6 209	102	8 050	6 312
Total	(198 137)	9 180 716	8 982 579	(35 966)	5 509 155	3 509 390	413 399	9 395 979	3 922 789

D.2.1 Synthèse

Les provisions techniques sont égales à la somme de la meilleure estimation des provisions et d'une marge de risque. Le calcul de la meilleure estimation est fondé sur les flux de trésorerie pondérés par leur probabilité, compte tenu de la valeur temps de l'argent, et tient compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie. La marge de risque est supposée correspondre au montant qu'une autre entreprise demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance, et représente le coût de la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au SCR nécessaire pour faire face à ces engagements.

Les provisions techniques sont calculées brutes de réassurance et la part des réassureurs est calculée séparément.

- Le délai entre les recouvrements et les paiements directs est pris en compte.
- Une provision est constituée pour défaut potentiel des contreparties.

Les calculs de provisions techniques n'appliquent pas l'ajustement égalisateur, l'ajustement pour volatilité ou les mesures transitoires visés à l'article 77 ter, point b) et à l'article 308 points c) et d), de la directive 2009/138/CE.

D.2.2 Meilleure estimation des provisions techniques (Best Estimate Liabilities, BEL)

Le calcul des provisions techniques prend en compte la somme des flux de trésorerie futurs générés par les contrats en vigueur ainsi que des contrats signés mais pas encore en vigueur, y compris :

- Toutes les dépenses, l'inflation et les paiements de sinistres conformément aux modalités des contrats, y compris les sinistres déclarés mais non payés du bilan en normes comptables françaises.
- Toutes les primes reçues des assurés et toutes les primes versées aux réassureurs, y compris les primes déclarées mais non encore reçues ou dues du bilan en normes comptables françaises.
- Les garanties financières et options contractuelles ; celles-ci sont toutefois considérées comme non significatives dans le cadre des provisions techniques globales de CEG, par conséquent aucune provision supplémentaire n'est constituée à cet égard.

Les estimations de paiement des sinistres, y compris les frais de gestion des sinistres, qui sont utilisées dans le calcul des provisions pour sinistres et provisions pour primes, sont basées sur les dernières estimations centrales actuarielles (ActCE) de la charge de sinistre à l'ultime. Les ActCE font partie intégrante du processus de provisionnement en normes comptables françaises de Chubb. Ces estimations visent à fournir à la direction une évaluation actuarielle des engagements. La direction peut provisionner une valeur différente des ActCE en normes comptables françaises, en tenant compte d'informations complémentaires pour se forger un avis sur la meilleure estimation des provisions comptabilisées.

Les estimations ActCE sont ajustées à la hausse aux fins des provisions techniques de Solvabilité II, pour tenir compte du fait que les événements ne figurant pas dans les données peuvent ne pas être pris en compte dans l'analyse actuarielle ActCE. Cela reconnaît que la meilleure estimation de la charge de sinistre peut provenir d'une distribution des résultats des sinistres plus large que celle prévue dans le calcul des ActCE, en particulier en ce qui concerne les résultats défavorables. Le calcul statistique de cet ajustement repose sur l'hypothèse que les événements dont la période d'occurrence dépasse cent ans ne sont pas pris en compte dans l'analyse initiale.

La part des réassureurs dans les provisions pour sinistres et les provisions pour primes est basée sur les programmes de réassurance actuels et historiques en place pour chaque branche d'activité. Elle comprend les recouvrements sur des sinistres déclarés, soit enregistrés dans les systèmes de Chubb soit estimés, plus les estimations statistiques de recouvrement pour les sinistres non encore déclarés. La part des réassureurs permet en outre, à l'aide des montants non recouvrables estimés à partir d'une matrice de transition entre les notations S&P, d'effectuer une projection de la note finale de chaque réassureur et la probabilité de défaut associée à chaque période future. Cette méthodologie n'est appliquée qu'au risque de défaut des contreparties de réassurance, les créances sur primes n'étant pas considérées comme significatives.

Les projections de flux de trésorerie tiennent compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie qui composent les provisions pour sinistres et les provisions pour primes. Lorsque cela est jugé approprié, les flux de trésorerie tiennent compte des retards dans les flux de trésorerie de réassurance par rapport aux sorties de trésorerie. Les analyses de flux de trésorerie sont effectuées à un niveau détaillé des branches d'activité, de manière à tenir compte des différentes caractéristiques de temporalité des flux de trésorerie de chaque branche. Les analyses sont basées sur des méthodes statistiques appliquées aux données historiques de chaque élément, ou aux données relatives à des éléments étroitement liés.

L'actualisation des flux de trésorerie futurs en Solvabilité II est réalisée au niveau des devises en utilisant les courbes de taux fournies par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP), ce qui constitue une autre différence par rapport aux provisions selon les normes comptables qui ne sont pas actualisées.

D.2.3 Marge de risque

La marge de risque est calculée selon l'approche du coût du capital. Selon cette approche, la marge de risque est calculée comme la valeur actuelle, à un taux d'intérêt sans risque, du coût attendu de la mobilisation de capital pour financer le SCR relatif aux engagements transférés jusqu'à ce qu'ils soient totalement liquidés.

Le SCR à l'instant zéro utilisé dans le calcul de la marge de risque est obtenu à l'aide du modèle interne cohérent avec un scénario de liquidation, à l'exclusion de toute provision pour affaires futures qui n'est pas actuellement incluse dans les provisions techniques. Le risque de défaut de contrepartie hors réassurance et le risque de marché sont exclus, étant supposé qu'il existe un portefeuille d'actifs de valeur correspondante. Les SCR des périodes futures sont ensuite calculés selon une méthode proportionnelle simplifiée appliquée au SCR à l'instant zéro. Selon cette méthode, le SCR diminue proportionnellement à la réduction des provisions techniques. Les SCR futurs sont actualisés au taux AEAPP prescrit. Le coût du capital prescrit par l'AEAPP est 6 % par an.

D.2.4 Méthodes et hypothèses actuarielles

Les méthodes et hypothèses décrites ci-dessous sont valables pour toutes les lignes d'activité, sauf indication contraire.

Sinistres ultimes bruts

Les sinistres ultimes bruts sont projetés à l'aide d'une combinaison de méthodes :

- Chain ladder (cadence de déroulement) des sinistres payés et déclarés (CL)
- Ratio sinistres sur primes préalable (Initial Expected Loss Ratio, IELR)
- Méthode de Bornhuetter-Ferguson (BF)
- Coût moyen par sinistre
- Méthode Cape Cod
- Méthode de fréquence/gravité
- Jugement d'expert.

La méthode retenue peut varier selon l'année d'origine et la ligne d'activité. Par exemple, pour les lignes à développement long, un manque de données au cours des années d'origine les plus récentes peut nécessiter de donner plus d'importance à l'IELR. Pour les années d'origine pour lesquelles une sinistralité a commencé à émerger, une approche BF peut être adoptée. Les années d'origine anciennes peuvent être fortement pondérées en fonction de l'expérience et basées sur la méthode CL. Par ailleurs, un jugement d'expert est appliqué à ces méthodes pour la sélection des hypothèses, la sélection de la charge ultime et la sélection des résultats sur la base d'une ou plusieurs de ces méthodes de provisionnement.

La projection est réalisée en dollar US converti sur toutes les lignes de provisionnement. La projection est réalisée par cohorte d'année d'origine et faite séparément pour les sinistres attritionnels, les sinistres de pointe et les catastrophes.

Pour chaque sinistre identifié comme majeur (généralement des sinistres/événements dont la charge brute est très incertaine), le département des sinistres fournit une meilleure estimation de la charge ultime à des fins comptables. Tout coût des sinistres survenus mais non encore déclarés (IBNR) généré dans le cadre de ce processus peut être ajouté à celui obtenu par les méthodes décrites ci-dessus.

Il peut également arriver qu'un sinistre de pointe ne soit pas comptabilisé à temps pour la collecte des données de l'analyse ou qu'il survienne pendant la période de l'analyse. Dans ce cas, il est envisagé d'inclure une estimation explicite du sinistre à titre d'IBNR supplémentaire.

Sinistres ultimes nets

Ce poste est traité dans la section « Réassurance » ci-dessous.

Récupération et subrogation

Les données relatives aux sinistres utilisées pour estimer les sinistres ultimes bruts sont nets de récupération et de subrogation. Il n'est pas tenu compte explicitement de ces recouvrements dans l'estimation des sinistres ultimes bruts, quel que soit le type de sinistre, mais les recouvrements de récupération et de subrogation sont pris en compte implicitement dans les méthodes de projection utilisées pour estimer les provisions brutes.

Projection des primes

Pour Chubb Europe, l'estimation des primes ultimes est effectuée par la fonction Actuariat en utilisant généralement une méthode actuarielle mentionnée à la section Sinistres ultimes bruts ci-dessus. Les primes ultimes pour l'année en cours peuvent également être déterminées par référence aux dernières analyses de planification financière/prévision.

Pour CGM, le montant de primes ultimes des trois dernières années de souscription est obtenu auprès des souscripteurs qui le déterminent par référence aux encaissements de primes attendus. Pour les années de souscription antérieures, les encaissements de primes attendus sont considérés comme les primes ultimes.

Un jugement d'expert est appliqué à l'ensemble de ces méthodes pour la sélection des hypothèses, la sélection des primes ultimes et la sélection des résultats sur la base d'une ou plusieurs de ces méthodes de projection.

Options et garanties

CEG considère l'impact financier des options et garanties comme n'étant pas significatif. Par conséquent, aucun impact des options et garanties n'a été pris en compte dans l'évaluation des provisions techniques. CEG n'a pas connaissance de l'existence d'options offertes aux assurés dans le cadre des contrats souscrits. Les garanties prévues dans les contrats souscrits concernent principalement la participation aux bénéfices par le biais de commissions sur les bénéfices, le remboursement de prime et les bonus pour absence de sinistre lors du renouvellement, dont le coût est implicitement inclus dans le BEL.

Événements ne figurant pas dans les données (« ENID »)

Une approche de distribution tronquée a été utilisée pour estimer le facteur d'augmentation pour chaque catégorie de provision afin de prendre en compte les ENID. Le même facteur est appliqué à la provision pour sinistres et à la provision pour primes. Dans certains cas, des montants supplémentaires explicites de pertes potentielles futures liées à des expositions spécifiques peuvent être inclus comme ENID. C'est généralement lorsque l'exposition en question n'a pas été rencontrée auparavant et qu'il existe une incertitude très importante quant au résultat final de l'exposition.

Frais

CEG a identifié et provisionné les frais conformément aux orientations de l'AEAPP et à d'autres lignes directrices réglementaires. Ces frais sont considérés comme engagés afin d'assurer le service des polices existantes pendant leur durée de vie. Les principaux postes de frais sont les suivants :

- Frais administratifs, y compris les frais généraux
- Frais d'acquisition
- Frais de gestion des sinistres, y compris les frais de traitement des sinistres
- Frais de gestion des placements.

L'inflation est implicitement incluse dans les hypothèses de frais dans la mesure où elle a été prise en compte dans l'estimation des primes et des sinistres auxquels les ratios de dépenses calculés sont appliqués.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont estimées à partir d'une méthodologie qui prend comme point de départ la note S&P. Une matrice de transition entre les notations S&P est utilisée pour projeter la note finale de chaque réassureur et la probabilité de défaut associée à chaque période future. Les taux de défaut attendus sont appliqués à la meilleure estimation des provisions pour sinistres cédés afin d'estimer la provision pour créances douteuses à inclure dans les provisions techniques Solvabilité II. Cette méthodologie n'est appliquée qu'au risque de défaut des contreparties de réassurance, les créances sur primes n'étant pas considérées comme significatives.

Actualisation

L'actualisation des flux de trésorerie s'effectue au niveau des devises à l'aide des courbes de rendement fournies par l'AEAPP.

Limites des contrats

Sont considérées comme les principales sources de contrats conclus mais non encore acquis (engagement juridiquement contraignant) :

- Contrats futurs – concerne les polices pour lesquelles il existe un décalage entre la date d'engagement de l'assureur (année N) et la date de la prochaine échéance du contrat qui se situe après la date de valorisation du bilan.
- Réassurance en quote-part – concerne les contrats pour lesquels un traité de réassurance en quote-part (généralement pour une durée de 1 an) a été souscrit mais dont les contrats sous-jacents à souscrire par l'assuré pendant la durée du traité n'ont pas encore été souscrits ou ne sont pas entrés en vigueur.
- Tacites reconductions – contrats annuels qui se renouvellent automatiquement à moins que l'assuré ou CEG n'ait donné un préavis de résiliation 2 ou 3 mois avant la date anniversaire, selon le cas.

Les obligations contractuelles relatives aux contrats de cession en réassurance sont également provisionnées. Lorsqu'un contrat de réassurance prévoit une prime minimale (généralement en excédent de sinistre) et crée une obligation contractuelle (qu'il ait ou non pris effet), le coût total de la prime minimale contractuelle pour l'entité juridique est provisionnée, même si ce coût est supérieur au coût de réassurance par rapport aux contrats d'acceptation correspondants inclus dans les provisions techniques.

Marge de risque

Veuillez vous reporter à la section D.2.3 pour plus de détails.

Réassurance

Les montants nets des sinistres et des primes ultimes sont calculés selon une approche déterministe, fondée sur l'application de facteurs de compensation aux montants ultimes bruts. Cette approche est justifiable car :

- elle est couramment utilisée par d'autres acteurs du marché ;
- les facteurs de compensation s'appuient sur une modélisation détaillée du programme de réassurance ;
et
- les données relatives à la réassurance sont considérées comme appropriées, complètes et exactes.

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont calculés dans le cadre des exercices de base de provisionnement et de calcul des provisions techniques. L'exercice de provisionnement de base utilise une approche de compensation appliquée à la meilleure estimation des montants ultimes de sinistres bruts et de primes brutes pour déterminer les montants de réassurance pour chaque composante. Ces composantes de réassurance calculées entrent dans les provisions techniques avec les composantes brutes.

Les recouvrements de réassurance sur des sinistres individuels spécifiques sont déterminés à partir d'une revue détaillée des programmes de réassurance sous-jacents. En ce qui concerne les provisions générales, l'évaluation des recouvrements peut être effectuée séparément pour chaque type de réassurance (facultative, quote-part, excédent de sinistre par risque, excédent de sinistre par événement, compte global) ou à un niveau agrégé pour le portefeuille considéré. Les recouvrements de réassurance sont évalués en combinant le jugement d'experts, l'expérience émergente et les ratios de recouvrement attendus initiaux fournis par l'équipe de tarification/planification.

D.2.5 Niveau d'incertitude lié à la valorisation des provisions techniques

Les estimations des primes et sinistres ultimes sont liées à un développement futur incertain. Le résultat réel pourrait différer sensiblement des estimations présentées dans le présent rapport, en particulier les montants ultimes de sinistres.

Pour projeter le niveau ultime des sinistres, des hypothèses sont formulées au sujet de l'avenir, y compris sur des sinistres qui ne se sont pas encore produits, la situation économique future et les décisions de justice non encore rendues. L'une des principales hypothèses qui sous-tendent les techniques actuarielles classiques mentionnées dans le présent rapport est que l'expérience passée est stable et fournit une bonne indication de l'expérience future en matière de sinistres.

Il existe diverses raisons pour lesquelles cela peut ne pas se vérifier, par exemple :

- Changements passés dans :
 - la nature de l'activité au sein d'une branche ;
 - les risques couverts par les polices ; et
 - les procédures de gestion des sinistres, qui n'ont pas été explicitement prises en compte dans nos hypothèses.
- Changements futurs dans :
 - les conditions socio-économiques ;
 - la fréquence et/ou la gravité des sinistres sous-jacents ;
 - la législation sous-jacente ;
 - l'interprétation par la justice des conditions ou des garanties contenues dans les polices ; et
 - les modalités de paiement et de déclaration des sinistres.

À la fin de l'année 2024, l'incertitude entourant les conditions socio-économiques futures est particulièrement importante compte tenu du conflit en cours entre la Russie et l'Ukraine et des tensions géopolitiques en général. En 2022, l'environnement inflationniste accru a été explicitement comptabilisé dans les provisions pour sinistres acquis sous-tendant le calcul des provisions techniques et dans les hypothèses de ratios de sinistralité futurs retenues pour estimer les provisions techniques non acquises. Cette reconnaissance explicite de l'inflation accrue dans les provisions techniques s'est poursuivie jusqu'en 2023 et 2024, puisqu'elle est toujours considérée comme nécessaire, même si les taux d'inflation actuels sont revenus à des niveaux plus alignés sur ceux des années précédant le pic.

Même si certaines incidences socio-économiques ont été explicitement prises en compte, le résultat réel des sinistres ou des primes est susceptible de s'écarter sensiblement des hypothèses formulées. L'exigence de capital en regard du risque de provisionnement reflète le montant d'incertitude contenu dans les provisions, bien que compte tenu de la diversité du portefeuille et de l'ampleur des activités de CEG, les provisions brutes ne contiennent pas d'incertitude notable en dehors de ce qui est normalement prévu pour un grand assureur IARD. Par ailleurs, l'ampleur des protections de réassurance externe et intra-groupe en place réduit considérablement l'incertitude brute.

Si les provisions pour sinistres (acquises et non acquises) constituent l'élément le plus important des provisions techniques SII, il existe par ailleurs d'autres domaines d'incertitude tels que les frais futurs et la marge de risque.

La provision pour frais administratifs futurs (y compris les frais généraux), les frais d'acquisition et les frais de gestion des sinistres (y compris les frais de traitement des sinistres) sur une base SII introduit un élément d'incertitude, car il existe de nombreux facteurs qui pourraient influencer la taille de chacun de ces postes.

En outre, le run-off du SCR sur les futures périodes est une hypothèse clé dans le calcul de la marge de risque. Une modification de cette hypothèse pourrait avoir un impact significatif sur le montant de la marge de risque.

Des tests de sensibilité ont été réalisés sur un éventail d'hypothèses et de jugements d'experts sous-jacents aux calculs de provisions techniques afin d'identifier les principaux domaines de risque et les éléments significatifs des provisions techniques. Les tests et leur résultat en pourcentage du total des provisions techniques sont résumés ci-dessous :

Hypothèse testée	Description du test	Impact - Augmentation/(diminution) en % des PT de CEG SE
Courbe des taux	Hausse de 2 % des taux spots	-5,1 %
Courbe des taux	Baisse de 2 % des taux spot	5,8 %
Événements ne figurant pas dans les données	Point de troncature de la distribution supposé de 1 sur 40 pour toutes les classes	0,9 %
Réserve de sinistres (provision pour sinistres et provision pour primes)	Provisions comptables au lieu de l'estimation ActCE	12,1 %
Réserve de sinistres (provision pour sinistres et provision pour primes)	Ratio de sinistralité de l'année - alternatives basses réalistes (test sur les catégories significatives)	-12,1 %
Réserve de sinistres (provision pour sinistres et provision pour primes)	Ratio de sinistralité de l'année - alternatives hautes réalistes (test sur les catégories significatives)	10,7 %
Réserve de sinistres (provision pour sinistres)	Augmentation de 10 % du délai de développement des attritionnels pour les lignes dommages et financières*	8,5 %
Réserve de sinistres (provision pour sinistres)	12 mois de retard dans le développement des attritionnels pour les lignes dommages et financières*	3,1 %
Réserve de sinistres (provision pour sinistres)	Diminution des IBNR majeurs (-25 % d'écart entre la meilleure estimation et l'estimation basse)*	-1,8 %
Réserve de sinistres (provision pour sinistres)	Augmentation des IBNR majeurs (+25 % d'écart entre la meilleure estimation et l'estimation basse)*	2,3 %
Frais administratifs	Hypothèse d'augmentation de 20 % des frais administratifs*	1,0 %
Provision pour frais de gestion des sinistres non alloués (UCER)	Hypothèse d'augmentation de 20 % de l'UCER*	1,1 %
Frais de commission	Hypothèse d'augmentation des frais de commissions bruts de 20 %*	2,0 %
Frais d'acquisition	Hypothèse d'augmentation des frais d'acquisition hors commission de 20 %*	0,0 %
Juridiquement contraignant	Doublement des primes des contrats juridiquement contraignants*	-2,0 %
Juridiquement contraignant	Hypothèse de primes de contrats juridiquement contraignants nulles*	2,0 %

* Test effectué sur un portefeuille partiel

Les tests montrent que les provisions techniques sont particulièrement sensibles aux changements des hypothèses relatives aux provisions pour sinistres acquis et non acquis. Cela n'est pas surprenant puisque ces provisions constituent la majeure partie des provisions techniques et contiennent des incertitudes considérables du fait du rôle important du jugement d'expert dans leur estimation.

D.2.6 Écarts entre les provisions techniques au bilan Solvabilité II et les provisions techniques en normes comptables françaises, par ligne d'activité significative

Le tableau ci-dessous présente un rapprochement de l'évaluation en normes comptables françaises des passifs des contrats d'assurance avec les provisions techniques Solvabilité II, ventilées par ligne d'activité, au 31 décembre 2024 :

Ligne d'activité SII	PT brutes en normes comptables françaises	Ajustements Solvabilité II	Meilleure estimation brute	Majorée de la marge de risque	Total PT brutes	Recouv. de réass.	PT nettes
	en milliers €	en milliers €	en milliers €	en milliers €	en milliers €	en milliers €	en milliers €
Protection des revenus	11 522	(19 333)	30 855	451	31 306	12 089	19 217
Responsabilité civile automobile	77 082	(67 311)	144 394	11 177	155 571	83 798	71 772
Autres véhicules à moteur	32 350	22 823	9 526	1 618	11 144	1 307	9 837
Maritime, aérienne et transport	765 841	(116 242)	882 083	34 891	916 974	386 990	529 984
Incendie et autres dommages aux biens	1 292 823	(454 112)	1 746 935	75 119	1 822 054	1 364 769	457 284
Responsabilité civile générale	3 807 066	(1 654 841)	5 461 907	217 283	5 679 190	2 906 331	2 772 858
Crédit et cautionnement	267 635	49 673	217 962	60 507	278 468	158 475	119 994
Pertes pécuniaires diverses	83 940	(158 777)	242 717	8 991	251 709	357 838	(106 130)
Santé non proportionnelle	0	0	0	0	0	0	0
Accidents non proportionnelle	3 208	(164 239)	167 447	2 994	170 441	148 296	22 145
Maritime, aérienne et transport non proportionnelle	7 245	(63 561)	70 806	267	71 072	51 558	19 515
Dommages non proportionnelle	36 957	29 009	7 947	102	8 050	1 738	6 312
Total	6 385 670	(2 596 910)	8 982 579	413 399	9 395 979	5 473 189	3 922 789

Les principaux écarts entre le passif Solvabilité II et le passif en normes comptables françaises s'expliquent par les différences de méthode suivantes :

- Le calcul de la meilleure estimation selon Solvabilité II utilise l'estimation actuarielle centrale (ou ActCE) pour toutes les lignes d'activité, alors que les provisions techniques selon les normes comptables utilisent la charge de sinistre à l'ultime (ou MBE). En normes comptables françaises, la provision pour sinistres à payer est calculée à partir de la meilleure estimation faite par la direction de la charge de sinistre à l'ultime (Management Best Estimate of Ultimate Loss, MBE), qui est basée sur le coût ultime estimé de l'ensemble des sinistres déclarés mais non réglés à la date de clôture, plus une provision pour frais de gestion des sinistres. La provision comprend les IBNR à la date de clôture, calculés à l'aide de méthodes statistiques. De plus, une provision pour primes non acquises (PPNA) distincte est comptabilisée pour la part des primes souscrites qui se rapporte à la période comprise entre la date de clôture et la prochaine échéance du contrat. La part des réassureurs dans les provisions (montants recouvrables au titre des contrats de réassurance) est basée sur les montants de sinistres à payer et la projection des sinistres survenus mais non encore déclarés, nets des montants non recouvrables estimés.
- Les provisions techniques aux fins de Solvabilité II sont égales à la somme de la meilleure estimation des provisions et d'une marge de risque. Le calcul de la meilleure estimation est fondé sur les flux de trésorerie pondérés par leur probabilité, compte tenu de la valeur temps de l'argent, et tient compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie, y compris les provisions pour sinistres et pour primes. La marge de risque

est supposée correspondre au montant qu'un tiers demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance, et représente le coût de la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au capital de solvabilité requis (SCR) nécessaire pour faire face à ces engagements.

- En outre, le calcul de la meilleure estimation selon SII se fonde sur les flux de trésorerie actualisés et inclut les événements ne figurant pas dans les données (ENID), les frais futurs et les contrats juridiquement contraignants
- Les provisions techniques en norme Solvabilité II comprennent la marge de risque.

D.2.7 Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation

Se référer au paragraphe Réassurance à la section D.2.4 Méthodes et hypothèses.

D.2.8 Changements significatifs apportés aux méthodes et hypothèses par rapport à l'exercice précédent

Aucun changement significatif n'a été apporté aux méthodes, y compris les méthodes simplifiées, utilisées pour calculer les provisions techniques, par rapport à l'exercice précédent.

Bien que de nombreuses hypothèses adoptées dans le calcul des provisions techniques soient amenées à changer fréquemment entre les périodes de rapport en raison de l'évolution naturelle des données utilisées, aucun changement significatif n'a été apporté aux hypothèses par rapport à l'exercice précédent.

D.3 Autres passifs

La valorisation des passifs au bilan Solvabilité II est la suivante :

Au 31 décembre 2024	Solvabilité II en milliers €	Normes comptables françaises en milliers €	Écart en milliers €
	2024	2024	2024
Obligations au titre des prestations de retraite	(1 932)	0	(1 932)
Dépôts des réassureurs	11 913	11 913	0
Impôts différés passifs	139 980	0	139 980
Dérivés	4 386	5 744	(1 358)
Dettes envers les établissements de crédit	0	0	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	(48 922)	(19 487)	(29 435)
Dettes nées d'opérations de réassurance	116 141	627 008	(510 867)
Autres dettes (hors assurance)	214 525	212 187	2 338
Autres passifs	118 074	265 518	(147 444)
Total autres passifs	554 165	1 102 884	(548 718)

D.3.1 Obligations au titre des prestations de retraite

Conformément aux normes FRS 17 et IAS 19, l'excédent/le déficit du régime de retraite à prestations définies correspond à la juste valeur des actifs du régime minorée de la juste valeur des passifs du régime.

En l'absence d'une juste valeur appropriée pour les passifs du régime, la valeur actuelle, fondée sur les flux de trésorerie futurs actualisés, est considérée comme une alternative appropriée.

La valeur actuelle des passifs du régime est calculée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. L'obligation est mesurée comme la valeur actuelle des sorties de trésorerie futures, calculée à l'aide d'un taux d'actualisation basé sur les rendements du marché pour les obligations d'entreprise de bonne qualité libellées dans la même devise que celle dans laquelle les prestations seront versées et dont la l'échéance est similaire à celle des passifs du régime.

Si la juste valeur des actifs du régime dépasse la valeur actuelle de ses passifs, l'actif en résultant est limité à un plafond défini comme la valeur actuelle des avantages économiques disponibles sous forme de réductions des cotisations au régime ou de remboursements futurs du régime.

Les obligations au titre des prestations de retraite ne sont pas comptabilisées au bilan en vertu des normes comptables françaises

D.3.2 Dépôts des réassureurs

La valeur au bilan en normes comptables françaises représente le montant qui serait dû au réassureur « sur demande ». Celle-ci étant considérée comme représentative de la juste valeur du passif, la même valeur est attribuée aux fins de Solvabilité II.

D.3.3 Impôts différés passifs

Pour plus de détails, voir la section D.1.2 « Actifs et passifs d'impôt différé ».

D.3.4 Dérivés

Se reporter à la rubrique Dérivés dans la section D.1.5.2 pour plus de détails.

D.3.5 Dettes envers les établissements de crédit

La valeur du bilan en normes comptables françaises représente le passif « immédiat » que constituent les soldes en découvert. Cette valeur est considérée comme équivalente à la juste valeur de la dette et donc à sa valeur Solvabilité II. Toutefois, la différence de méthode de valorisation entre les normes comptables françaises et SII fait apparaître un écart de 554 640 k€ sur le découvert de trésorerie (cf. section D.1.10 pour plus de détails).

D.3.6 Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires

La méthode de valorisation selon les normes comptables françaises comptabilise toutes les dettes au titre de contrats d'assurance. Toutefois, aux fins de Solvabilité II, lorsque les dettes sont considérées comme non encore échues, elles sont incluses dans les provisions techniques.

Au 31 décembre 2024, toutes les dettes d'assurance et d'intermédiaires étaient considérées comme non échues et donc incluses dans les provisions techniques en vertu de la méthode de valorisation Solvabilité II.

D.3.7 Dettes nées d'opérations de réassurance

Selon le même principe, les dettes nées d'opérations de réassurance échues ou en souffrance continuent d'être présentées séparément dans les passifs au bilan SII. Les montants non échus sont considérés comme des flux de trésorerie futurs et sont donc inclus dans les provisions techniques.

D.3.8 Autres dettes (hors assurance)

Le solde concerne principalement les comptes généraux créditeurs et les passifs d'impôt courant. Ces soldes correspondant aux montants nécessaires pour régler les obligations, ils sont considérés comme valorisés à la juste valeur.

D.3.9 Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus

Ce solde concerne principalement les charges à payer. Sachant qu'il correspond aux montants nécessaires pour régler les obligations, il est considéré comme valorisé à la juste valeur.

D.3.10 Changements de méthode de valorisation des Autres dettes au cours de la période

Aucune modification n'a été apportée à la méthode de valorisation des Autres dettes de CEG au cours de la période de référence.

D.3.11 Principales sources d'incertitudes dans les estimations associées à la valorisation des autres dettes

Les principales sources d'incertitude en matière d'estimations sont liées à la valorisation des obligations au titre des prestations de retraite (se référer à la section D.3.1 pour plus de détails) et à celle des dettes nées d'opérations de réassurance (se référer aux sections D.3.7 et D.2).

D.4 Méthodes alternatives de valorisation

Certains investissements financiers sont valorisés selon des méthodes alternatives de valorisation. Veuillez vous reporter à la section D.1.5 pour plus de détails.

D.5 Autres informations

Toute information importante concernant l'évaluation de l'actif et du passif aux fins de la solvabilité a été diffusée dans les sections D1-D3 ci-dessus.

E. Gestion du capital

E.1 Fonds propres

E.1.1 Objectifs de la gestion du capital (y compris les fonds propres)

CEG évalue ses besoins en capital sur la base de la gestion des risques et maintient une structure de capital efficace adaptée au profil de risque et aux objectifs commerciaux de la Société, et conforme aux exigences réglementaires. La société cherche à préserver sa solidité financière et l'adéquation du capital pour soutenir la croissance de l'activité et répondre aux exigences des assurés, des agences de notation et des régulateurs, tout en conservant une flexibilité financière en conservant des niveaux substantiels de liquidités. Une fois que les besoins en capital sont satisfaits, la Société envisage généralement la distribution de tout excédent de capital sous forme de dividendes à sa société mère.

D'un point de vue prudentiel, CEG est réglementée par l'ACPR et soumise à la réglementation relative à la solvabilité des compagnies d'assurance, qui précise le montant minimum et le type de capital qui doit être détenu. En conséquence, l'exigence de capital réglementaires de CEG sera déterminée selon le modèle interne de Solvabilité II validé par l'autorité de contrôle (sauf si le capital ORSA est plus élevé).

Les principaux objectifs de la société en matière de gestion du capital peuvent être résumés comme suit :

- satisfaire aux exigences de ses assurés, des régulateurs et des agences de notation ;
- faire concorder le profil de ses actifs et de ses passifs en tenant compte des risques inhérents à l'activité ;
- gérer les expositions aux risques clés ;
- maintenir la solidité financière pour soutenir la croissance des affaires nouvelles ;
- générer un rendement pour l'actionnaire ; et
- conserver une flexibilité financière en maintenant une liquidité forte.

Aucun changement significatif n'a été apporté aux objectifs de gestion des fonds propres au cours de l'exercice.

E.1.2 Politiques et processus

La Société détient des fonds propres de catégorie 1 (à l'exception des actifs d'impôt différé qui sont classés en catégorie 3). Le processus de calcul est donc simple, les fonds propres étant évalués sur la base des principes de valorisation de Solvabilité II pour les actifs et passifs décrits ci-dessus. La Société restreindra les petits montants de fonds propres dont les assurés ne disposent généralement pas. Les montants importants seront comptabilisés comme un fonds cantonné.

Aucun changement significatif n'a été apporté aux politiques et processus de gestion des fonds propres au cours de l'exercice.

E.1.3 Composition des fonds propres

Les fonds propres de l'entreprise représentent l'actif net valorisé selon la norme Solvabilité II et comprennent :

Catégorie de fonds propres	en milliers €	
	2024	2023
Capital social ordinaire	896 177	896 177
Primes d'émission	0	0
Réserve de réconciliation	2 326 655	2 057 437
Autres fonds propres de base	5 016	5 016
Total fonds propres de base	3 222 832	2 953 614

Le capital social ordinaire comprend les actions ordinaires attribuées, appelées et entièrement libérées au 31 décembre 2024. Les dividendes sur actions ordinaires peuvent être annulés à tout moment avant le paiement et sont donc classés en catégorie 1 sous le régime Solvabilité II.

Les éléments clés de la réserve de réconciliation sont les suivants :

Réserve de réconciliation au 31 décembre 2024	en milliers €	
	2024	2023
Total de l'actif (section D.1)	13 910 342	12 596 425
Moins total du passif (sections D2 et D3)	(10 654 409)	(9 596 522)
Excédent de l'actif sur le passif	3 255 934	2 999 903
Capital social	(896 177)	(896 177)
Primes d'émission	0	0
Autres éléments des fonds propres de base	0	0
Dividende prévu	0	0
Fonds cantonnés	(33 102)	(45 718)
Total fonds propres de base	2 326 655	2 058 008

Les fonds propres de l'entreprise sont entièrement éligibles au capital de solvabilité requis et au capital minimum requis. Hormis 33 102 k€ d'actifs restreints, tous les capitaux de catégorie 1 sont disponibles en permanence pour couvrir les pertes.

E.1.4 Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR par catégorie

Le total des fonds propres de catégorie 1 de 3 222 832 k€ est éligible pour couvrir le SCR. CEG dispose de fonds propres éligibles suffisants pour couvrir le SCR, le ratio de couverture du SCR étant de 203 % (2023 : 176 %).

E.1.5 Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR par catégorie

Le total des fonds propres de catégorie 1 de 3 222 832 k€ est éligible pour couvrir le MCR. CEG dispose de fonds propres éligibles suffisants pour couvrir le MCR, le ratio de couverture du MCR étant de 452 % (2023 : 391 %).

E.1.6 Réconciliation entre le capital en normes comptables françaises et les fonds propres éligibles Solvabilité II

Les fonds propres Solvabilité II représentent l'excédent de l'actif sur le passif Solvabilité II, ajusté des fonds propres « non disponibles » (le cas échéant). La réconciliation entre l'évaluation des fonds propres en normes comptables françaises et selon Solvabilité II est présentée ci-dessous :

Réconciliation entre l'évaluation des fonds propres en normes comptables françaises et selon Solvabilité II	2024 en milliers €
Fonds propres normes comptables françaises	2 933 959
Réévaluation des contrats d'assurance	892 366
Ajustements sur actifs incorporels et corporels	(135 195)
Ajustements sur les investissements	(319 079)
Ajustements d'impôts différés	(118 049)
Autres ajustements	1 932
Excédent de l'actif sur le passif SII	3 255 933
Actifs restreints	(33 102)
Dividende prévu	0
Total fonds propres de base	3 222 831

Réévaluation des contrats d'assurance

La méthode de valorisation des actifs et passifs des contrats d'assurance diffère entre les normes comptables françaises et Solvabilité II. Les principales sources de différence sont le passage d'une meilleure estimation de la direction à une estimation actuarielle centrale, l'impact de l'actualisation et la constatation d'une marge de risque.

Les ajustements pour passer des fonds propres statutaires aux fonds propres Solvabilité II sont les suivants :

Normes comptables françaises vers Solvabilité II	2024 en milliers €	2023 en milliers €
Variation des provisions acquises	(405 620)	(90 371)
Variation des créances douteuses acquises	(8 867)	(5 197)
Provision pour PPNA et UANR, suppression des frais d'acquisition différés	(424 123)	(334 298)
Prime réass. pour minimums contractuels	32 793	32 455
Bénéfice sur les contrats futurs	(92 583)	(69 706)
Crédit d'actualisation total	(407 737)	(391 942)
Marge de risque	413 399	369 927
Total fonds propres de base	(892 738)	(489 132)

Pour plus de détails sur le traitement des contrats d'assurance sous Solvabilité II, veuillez vous reporter à la section D.2.

Ajustements sur actifs incorporels et corporels

Veuillez vous référer aux sections D.1.3 et D.1.4 pour plus de détails.

Ajustement d'impôt différé

Sous Solvabilité II, des impôts différés passifs et actifs sont comptabilisés, selon la méthode du report variable, sur toutes les différences temporaires significatives entre la valeur fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable à la date de clôture.

Actifs restreints

Au sein du portefeuille d'investissement, un total d'actifs restreints s'élevant à 33 102 k€ est déduit du total des fonds propres disponibles. Veuillez vous reporter à la section E.1.6 pour plus de détails.

E.1.6 Restrictions affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres

La direction a identifié des restrictions qui se manifestent de deux façons : les actifs qui ne sont disponibles que pour régler une catégorie spécifique de passifs et des actifs qui soutiennent la souscription d'une branche d'activité particulière. Ces actifs sont identifiés au moyen d'un processus établi, dans le cadre du rapport comptable actuel par l'équipe de trésorerie.

La direction a identifié des actifs restreints liés à des garanties placées explicitement ou à des lettres de crédit qui sont exigées par certaines cédantes en réassurance pour atténuer le risque de crédit. Ces actifs peuvent être comptabilisés dans les fonds propres dans la mesure où ils correspondent à des passifs.

La direction a également noté que dans certains pays dans lesquels CEG exerce ses activités, il existe une exigence locale de détenir ou de « lier » des actifs soit au profit d'un groupe particulier d'assurés, soit pour satisfaire aux exigences réglementaires locales (et donc bénéficier à tous les assurés ou réassurés dans le cadre d'une activité locale). Ce type de restrictions concerne les opérations en Suisse et en Turquie. Ces actifs ont été classés comme des fonds cantonnés et, en raison de leur caractère significatif, ont été exclus de la détermination des fonds propres. Ces montants s'élèvent à 33 102 k€ et représentent des actifs de placement qui sont nantis au profit de l'organisme réglementaire local en couverture du passif. Ces actifs doivent être conservés pour que la Société puisse effectuer des transactions dans ce pays.

Par ailleurs, un montant de 6 407 k€ relatif aux garanties émises par l'intermédiaire de banques partenaires est restreint, car ces garanties ne peuvent être utilisées que pour régler des passifs spécifiques. Se référer à la section D.1.5 pour plus de détails.

E.2 Exigences de capital de solvabilité et exigences de minimum de capital

E.2.1 Exigences de capital de solvabilité

Le 4 novembre 2020, CEG a reçu de l'ACPR l'autorisation de calculer le montant de son capital de solvabilité requis (SCR) en utilisant le modèle interne à la place de la formule standard.

Le SCR de CEG au 31 décembre 2024 est de 1 585 628 k€. Le tableau ci-dessous présente une ventilation du SCR par catégorie de risque et par avantage de diversification :

Catégorie de risque	en milliers €
Risque d'assurance	1 210 302
Risque de marché	831 950
Risque de crédit	203 193
Risque opérationnel (y compris risque Groupe)	321 477
Autres risques (y compris risque de retraite, risque de liquidité et exigence de capital supplémentaire)	57 374
Diversification	(1 038 669)
Capital de solvabilité total requis, y compris exigence de capital supplémentaire	1 585 628

Le capital supplémentaire (chargements SCR) de 40 879 k€ a été inclus au titre des exceptions de contrôle liées aux limitations connues du modèle. Ces charges, qui sont évaluées individuellement et incluses isolément, sont intégrées de façon à ce qu'aucune limitation n'entraîne une imprudence du modèle.

E.2.2 Minimum de capital requis

Le tableau ci-dessous présente les informations en entrée pour le calcul du minimum de capital requis (MCR). Les chiffres correspondent à la meilleure estimation des provisions techniques nettes et aux primes nettes souscrites au cours des 12 derniers mois, répartis par lignes d'activité Solvabilité II.

Au 31 décembre 2024	Meilleure estimation nette (de réassurance/SPV) et PT calculées comme un tout	Primes nettes (de réassurance) souscrites au cours des 12 derniers mois
	en milliers €	en milliers €
Frais médicaux		
Protection des revenus	18 766	22 151
Responsabilité civile automobile	60 595	27 906
Autres véhicules à moteur	8 219	60 300
Maritime, aérienne et transport	495 093	453 903
Incendie et autres dommages aux biens	382 166	1 417 847
Responsabilité civile générale	2 555 576	1 296 939
Crédit et cautionnement	59 487	84 754
Pertes pécuniaires diverses	0	462 143
Santé non proportionnelle	0	0
Accidents non proportionnelle	19 151	31
Maritime, aérienne et transport non proportionnelle	19 248	6 159
Dommages non proportionnelle	6 209	31 970

Le calcul du MCR se base sur des facteurs appliqués aux montants nets de primes souscrites au cours des 12 derniers mois et à la meilleure estimation des provisions techniques nettes, par ligne d'activité Solvabilité II. Les exigences de capital relatives aux provisions techniques et aux primes sont ensuite additionnées pour en déduire une exigence de capital totale.

Le tableau suivant présente le calcul du MCR :

Calcul du MCR global	2024 en milliers €	2023 en milliers €
MCR linéaire	798 033	814 300
SCR	1 585 628	1 678 209
Plafond du MCR	713 532	755 194
Plancher du MCR	396 407	419 552
MCR combiné	713 532	755 194
Plancher absolu du MCR	4 000	4 000
Minimum de capital requis	713 532	755 194

CEG utilise le modèle interne pour calculer son MCR. Le MCR qui en résulte, sur la base des données ci-dessus, est de 713 532 k€.

E.2.3 Changements significatifs au cours de l'exercice

Au 31 décembre 2024, le SCR de CEG est évalué à 1 585 628 k€, soit une hausse d'environ 9 % par rapport au SCR au 31 décembre 2023, qui était évalué à 1 678 209 k€.

Le SCR a diminué principalement en raison de la baisse du risque d'assurance, sous l'effet d'une réduction du risque de prime de catastrophe et d'un ratio de sinistralité net moyen en baisse.

La variation par catégorie de risque sur la base d'un calcul selon le modèle interne est analysée ci-après.

- Risque d'assurance : le risque de prime a diminué, principalement en raison d'une réduction du risque de prime de catastrophe due à l'inclusion de la nouvelle cession de réassurance interne de CGM CEG et d'un ratio de sinistralité net moyen réduit.
- Risque de marché : le risque de marché a augmenté, sous l'effet d'une réduction du bénéfice d'investissement prévu au niveau moyen.
- Risque de crédit : le risque de crédit a légèrement diminué, sans mouvement notable.
- Risque opérationnel (y compris risque Groupe) : le risque opérationnel est resté stable au cours de l'année écoulée, avec des fluctuations minimales.
- Autres risques (y compris risque de retraite, risque de liquidité et exigence de capital supplémentaire) : les autres risques sont également restés stables, seuls des mouvements mineurs étant principalement attribuables à une réduction modeste de la charge de contrôle.
- Diversification : la diversification est restée constante, ne montrant que de légères fluctuations.

Catégorie de risque	Au 31 décembre 2024 (en milliers €)	Au 31 décembre 2023 (en milliers €)	Variation (en milliers €)
Risque d'assurance	1 210 302	1 315 014	(104 711)
Risque de marché	831 950	811 685	20 265
Risque de crédit	203 193	215 811	(12 618)
Risque opérationnel (y compris risque Groupe)	321 477	315 529	5 948
Autres risques (y compris risque de retraite, risque de liquidité et exigence de capital supplémentaire)	57 374	61 699	(4 325)
Diversification	(1 038 669)	(1 041 529)	2 860
Capital de solvabilité total requis, y compris exigence de capital supplémentaire	1 585 628	1 678 209	(92 581)

E.3 Utilisation du sous-module risque actions fondé sur la durée dans le calcul du SCR

L'option, prévue à l'article 304 de la directive, d'appliquer un sous-module risque actions fondé sur la durée n'est pas utilisée dans le calcul du SCR du modèle interne de CEGSE.

E.4 Différences entre la formule standard et le modèle interne

CEG applique l'approche par modèle interne pour le calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Le SCR déterminé selon le modèle interne correspond aux exigences en matière de capital qui s'appliquent à CEG conformément à Solvabilité II à partir du 31 décembre 2020 suite à l'approbation de l'ACPR le 4 novembre 2020.

E.4.1 Objectifs pour lesquels le modèle interne est utilisé

L'objectif premier du modèle interne est de calculer le capital de solvabilité requis (SCR) en vertu de Solvabilité II. Le modèle interne est également utilisé dans le cadre des exigences réglementaires en matière de rapport. Les données issues de ce modèle sont en effet employées pour satisfaire aux exigences du pilier 3 de Solvabilité II (communication de données et informations prudentielles).

Le modèle interne dans sa forme actuelle (visant à se conformer aux tests et normes de Solvabilité II) est en place depuis 2012. Depuis cette date, il est largement utilisé dans toute l'organisation. Nous avons dégagé ci-dessous certains points clés à titre d'illustration.

- **Définition de « ratios combinés ».** Les souscripteurs individuels se voient communiquer le niveau cible de ratio combiné qu'ils doivent atteindre à long terme. La stratégie de souscription est déterminée en fonction de la capacité à respecter ces ratios. Les ratios sont directement tirés des données issues du modèle, sur la base de l'allocation du capital effectuée par le modèle. Ce processus témoigne de notre volonté de gérer notre activité en s'appuyant sur le modèle interne. Il nous a permis de recueillir des informations détaillées à la fois variées et extrêmement complexes sur un cycle de plusieurs années, ce qui nous a permis d'identifier des domaines à améliorer de manière continue.

- **La fonction Trésorerie s'appuie sur les décisions d'investissement et le pool notionnel, ainsi que sur la définition des politiques de répartition des devises et des actifs.** Ces dernières années, la fonction Trésorerie a été l'une des principales parties prenantes du modèle. De nouvelles politiques d'allocation des devises et des actifs ont été rédigées suite à la modélisation de la ventilation des devises à différents niveaux de risque et aux probabilités de tensions sur le capital suite à des baisses de valeur de marché. Les décisions d'investissement, y compris celles concernant les notations de crédit des obligations d'entreprises et l'investissement éventuel dans différents types d'actions, ont été prises après avoir pris en compte l'impact sur le risque prédit par le modèle. Les limites d'utilisation du pool notionnel (qui nous permet d'éviter d'avoir à rééquilibrer immédiatement et quotidiennement les devises) ont été fixées en fonction du risque modélisé. L'utilisation répétée de ce pool dans le monde réel témoigne de notre confiance dans les résultats de notre modèle et nous a permis un examen très détaillé du produit de ce modèle (et de leurs raisons d'être de ces résultats).
- **Définition et suivi des déclarations d'appétit pour le risque.** Un certain nombre de déclarations d'appétit pour le risque sont le produit direct du modèle. Ces déclarations s'appuient sur la probabilité qu'un seuil donné soit franchi en supposant que le plan d'activité ait été suivi. Si la probabilité réelle est supérieure à l'appétit pour le risque, l'information est transmise à un échelon supérieur. Utiliser le modèle de cette manière a conduit à un examen minutieux des résultats des mesures utilisées et a encouragé un retour d'information plus large de la part des entreprises. Cette utilisation du modèle témoigne de notre conviction que le modèle produit des évaluations réalistes des risques associés au plan.
- **Évolution stratégique.** Lorsque de nouvelles stratégies sont envisagées, le modèle est consulté pour comprendre l'impact sur le risque et le capital. C'est ce qui a été fait lors de l'acquisition de Chubb par ACE. Durant cette période, une analyse approfondie a été réalisée pour comprendre l'impact sur le profil de risque dérivé de l'association CICE et AEGL. Un autre exemple est la création et l'utilisation par CEG de l'entité de réassurance issue d'une joint venture avec BlackRock. Avant de décider de la forme que prendrait la transformation de la réassurance, un certain nombre de scénarios ont été exécutés par le modèle interne pour comprendre l'impact. Autre exemple : la réponse de l'entreprise au référendum britannique du 23 juin 2016 qui a abouti à la décision de quitter l'UE. Juste après, le modèle a été utilisé pour déterminer l'impact des scénarios économiques et comprendre les contraintes sur le capital qui pourraient survenir. Ces utilisations faites du modèle montrent que nous avons suffisamment confiance dans le modèle pour ne prendre des décisions stratégiques majeures qu'après avoir pris en compte les résultats du modèle.

E.4.2 Unités opérationnelles et catégories de risques entrant dans le périmètre du modèle interne

Le modèle interne de Chubb tient compte de tous les risques calculables, et notamment des suivants :

- Risque d'assurance
 - Risque de provisionnement
 - Risque de prime hors catastrophes
 - Risque de catastrophe
- Risque de marché
 - Risque de taux d'intérêt
 - Risque sur actions
 - Risque de spread
 - Risque de change
 - Risque de défaut et de transition
- Risque de crédit
 - Risque de crédit réassurance
 - Risque de crédit courtier
- Risque opérationnel/groupe
- Autres risques
 - Risque retraite

- Risque de liquidité

CEG est une entreprise d'assurance diversifiée et de grande envergure, qui couvre un large éventail d'activités en matière de Dommages et Responsabilité civile. Le pôle de gestion régionale de Chubb, dont le siège est à Londres, comprend des unités opérationnelles, des lignes de produits et des fonctions d'entreprise spécialisées.

Chubb comprend les activités des unités opérationnelles suivantes :

- **Incendies, Accidents et Risques Divers (IARD)** : cette unité opérationnelle est spécialisée dans les solutions axées sur le client pour un large éventail de clients commerciaux britanniques et européens. Sa gamme de produits comprend les assurances dommages, la responsabilité civile principale et complémentaire, les lignes financières (D&A et criminalité), les cautions, le fret maritime et les risques liés à la construction.
- **Lignes d'Assurances des personnes spécialisées (SPL)** : cette unité opérationnelle se concentre sur les solutions de Chubb Mobilassurance, à savoir les partenariats qui englobent des initiatives multi-lignes et multi-distribution avec les opérateurs de réseaux mobiles.
- **Services de prévoyance (PRS)** : cette unité opérationnelle offre des solutions d'assurance aux particuliers fortunés par le biais, essentiellement, de contrats couvrant leurs biens et objets de valeur.
- **Accident & Santé (A&S)** : cette unité opérationnelle offre principalement des couvertures contre les accidents personnels et des couvertures médicales complémentaires, y compris décès accidentels, voyages d'affaires ou de loisirs, maladies précises, invalidité, factures médicales et hospitalières et protection des revenus.
- **Chubb Global Markets (CGM)** : CGM est l'activité de souscription internationale spécialisée du groupe Chubb. Sa gamme de produits va de l'aérien à l'énergie en passant par les lignes financières, le maritime, les dommages, les risques politiques et les assurances complémentaires et excédentaires.
- **Chubb Tempest Re (Europe)** (Tempest Europe) : Tempest Europe est le pôle européen de réassurance de Chubb, qui souscrit un large portefeuille de classes de réassurance de dommages aux biens et de responsabilité civile, y compris les accidents, les dommages aux biens, le maritime et l'aérien.
- **Chubb Bermuda International Insurance (CBII)** fournit des produits d'assurance commerciale à une clientèle mondiale ciblant les grandes entreprises et couvrant des risques dont la fréquence est généralement faible et la gravité élevée. CBII souscrit des assurances responsabilité civile excédentaire, des assurances pour les dommages aux biens excédentaires et des assurances professionnelles (y compris D&A).
- **Combined Insurance**: Combined Insurance propose une large gamme de produits d'assurance personnelle contre les accidents et la maladie, notamment l'invalidité à court terme, les maladies graves et l'hospitalisation/le rétablissement.

Toutes les unités opérationnelles sont concernées par le modèle interne. Le modèle interne est suffisamment granulaire pour permettre de distinguer et de rendre compte des risques segmentés par unité opérationnelle.

E.4.3 Méthodes utilisées dans le modèle interne pour le calcul des prévisions de répartition des probabilités et du SCR

Le modèle interne de CEG est un modèle stochastique entièrement intégré, basé sur la simulation Monte-Carlo. Pour garantir la stabilité des résultats, le modèle exécute 100 000 simulations. Il couvre tous les types de risques matériels quantifiables auxquels CEG est exposé. La modélisation de ces risques s'appuie sur des données calibrées de manière appropriée et les agrège pour calculer le SCR. Le modèle interne produit une distribution agrégée de la variation des fonds propres de base sur un horizon d'un an à partir de laquelle le SCR peut être directement dérivé (en d'autres termes, le SCR correspond 99,5^e percentile) conformément à l'article 101 de la directive 2009/138/CE.

E.4.4 Principales différences entre la formule standard et le modèle interne

Au 31 décembre 2024, le SCR du modèle interne (IM) était de 1 585 628 k€, tandis que le SCR de la formule standard (SF) était de 2 616 444 k€. L'écart provient des différences de méthodes sous-jacentes et de données de calibration.

Catégorie de risque	IM au 31 décembre 2024 (en milliers €)	SF au 31 décembre 2024 (en milliers €)	Différence (en milliers €)
Risque d'assurance (IM)/Risque de souscription assurance santé + Risque de souscription assurance non-vie (SF)	1 210 302	1 653 908	(443 605)
Risque de marché	831 950	1 078 073	(246 122)
Risque de crédit	203 193	302 243	(99 051)
Risque opérationnel (y compris risque groupe selon l'IM)	321 477	269 342	52 135
Autres risques (y compris risque de retraite, risque de liquidité et exigence de capital supplémentaire)	57 374	0	57 374
Diversification	(1 038 669)	(687 121)	(351 547)
Capital de solvabilité total requis, y compris exigence de capital supplémentaire	1 585 628	2 616 444	(1 030 817)

La répartition des résultats par grande catégorie de risque est la suivante :

Les deux méthodes de calcul du capital présentent des différences importantes qui peuvent conduire à des variations de capital, tant au niveau des catégories de risque individuelles qu'au niveau des résultats agrégés :

- Couverture des risques : l'IM et la SF couvrent toutes les deux les catégories de risques suivantes : risque d'assurance (risques de provisionnement et de souscription), risque de marché, risque de crédit (risque de défaut de contrepartie) et risque opérationnel. En outre, l'IM couvre également des risques supplémentaires tels que le risque de liquidité, le risque de groupe et le risque de retraite associé aux régimes de retraite britanniques qui ne figurent pas directement au bilan de CEG.
- Calibrage des facteurs de risque : le calibrage du risque par la SF se fait sur des données qui couvrent une large sélection d'assureurs sur le marché, chacun ayant des portefeuilles d'affaires différents et des accords

de réassurance différents. L'IM est calibré sur la base de données spécifiques à CEG qui reflètent les risques sous-jacents souscrits par CEG et donc le calibrage est davantage aligné sur le profil de risque.

- **Bénéfice/perte attendu(e)** : la SF ne fait pas de provision au titre des bénéfices/pertes attendu(e)s généré(e)s par les contrats souscrits dans les 12 mois qui suivent la date d'évaluation. L'IM génère un bénéfice/une perte attendu(e) en accord avec le plan d'activités qui sous-tend la projection ainsi que les retours sur investissement projetés générés par le portefeuille d'investissement. Ce montant de bénéfice ou de perte attendu(e) sert à compenser le capital risque - un bénéfice attendu réduit l'exigence de capital tandis qu'une perte attendue augmente l'exigence de capital.
- **Marge de risque** : il n'y a pas de calcul de la marge de risque avec la SF. L'IM permet de modifier la marge de risque sur un horizon d'un an, ce qui modifiera l'exigence de capital en fonction de l'évolution de la marge de risque.
- **Capital supplémentaire** : il n'y a pas d'exigence de capital supplémentaire avec la SF. L'exigence de capital supplémentaire calculée avec l'IM correspond aux charges SCR qui ont été incluses au regard des exceptions de contrôle liées aux limitations connues du modèle. Ces charges, qui sont évaluées individuellement et incluses isolément, sont intégrées de façon à ce qu'aucune limitation n'entraîne une imprudence du modèle.
- **Techniques de cumul** : la SF s'appuie sur une approche gaussienne directe des corrélations appliquée à une structure de risque par niveau, tandis que l'IM utilise des dépendances à queue lourde, qui créent un impact beaucoup plus important au centile 99,5 (1 sur une période de rendement de 200 ans).

E.4.5 Mesure du risque et période de temps utilisée dans le modèle interne

Comme indiqué à l'article 101, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE, le SCR calculé à l'aide du modèle interne correspond à la 99,5^e valeur à risque sur une période d'un an.

E.4.6 Nature et adéquation des données utilisées dans le modèle interne

Le modèle interne s'appuie sur différentes sources de données. Ces données sont à la fois internes et externes. Tous les ensembles de données utilisés dans le modèle sont répertoriés dans un répertoire de données, qui comprend des détails sur le millésime et la propriété des données. Chaque ensemble de données se voit assigner un responsable chargé de fournir les données au modèle en respectant un mode de gouvernance approprié pour garantir qu'elles sont exactes, appropriées et exhaustives. Le répertoire de données est périodiquement mis à jour pour correspondre aux changements de modèle ou de gouvernance.

Les données inscrites au bilan font l'objet d'un audit annuel de tous les contrôles et de tous les risques associés découlant de leur utilisation.

E.5 Non-respect du SCR et du MCR

CEG dispose de fonds propres éligibles suffisants pour couvrir à la fois le SCR et le MCR. Les ratios de couverture du SCR et du MCR sont respectivement de 203 % et 452 %.

Au 31 décembre 2024	SCR	MCR
Fonds propres éligibles (en milliers €)	3 222 832	3 222 832
Capital de solvabilité requis SCR (en milliers €)	1 585 628	713 532
Ratio de couverture (en %)	203 %	452 %

Les ratios de couverture du SCR et du MCR font l'objet d'un suivi permanent avec déclarations finales sur les positions de solvabilité incluses dans les ORSA trimestriels.

E.6 Critères propres à l'entreprise (USP) et ajustements correspondants

Non applicable, cette option et les ajustements correspondants n'étant pas appliqués au calcul du SCR de CEG.

SE.02.01.16

Balance sheet

		Solvency II value
		C0010
Assets		
Goodwill	R0010	
Deferred acquisition costs	R0020	
Intangible assets	R0030	
Deferred tax assets	R0040	21,931
Pension benefit surplus	R0050	
Property, plant & equipment held for own use	R0060	69,621
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	6,531,310
Property (other than for own use)	R0080	
Holdings in related undertakings, including participations	R0090	
Equities	R0100	22,484
Equities - listed	R0110	
Equities - unlisted	R0120	22,484
Bonds	R0130	6,317,407
Government Bonds	R0140	727,118
Corporate Bonds	R0150	5,046,940
Structured notes	R0160	
Collateralised securities	R0170	543,349
Collective Investments Undertakings	R0180	164,678
Derivatives	R0190	201
Deposits other than cash equivalents	R0200	26,540
Other investments	R0210	
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	
Loans and mortgages	R0230	458,114
Loans on policies	R0240	
Loans and mortgages to individuals	R0250	
Other loans and mortgages	R0260	458,114
Reinsurance recoverables from:	R0270	5,473,189
Non-life and health similar to non-life	R0280	5,473,189
Non-life excluding health	R0290	5,461,100
Health similar to non-life	R0300	12,089
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310	
Health similar to life	R0320	
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	
Life index-linked and unit-linked	R0340	
Deposits to cedants	R0350	
Insurance and intermediaries receivables	R0360	13,553
Reinsurance receivables	R0370	568,491
Receivables (trade, not insurance)	R0380	148,907
Own shares (held directly)	R0390	
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400	
Cash and cash equivalents	R0410	871,380
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	51,658
Total assets	R0500	13,910,342
Liabilities		
Technical provisions – non-life	R0510	9,395,979
Technical provisions – non-life (excluding health)	R0520	9,364,672
Technical provisions calculated as a whole	R0530	
Best Estimate	R0540	8,951,724
Risk margin	R0550	412,949
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560	31,306
Technical provisions calculated as a whole	R0570	
Best Estimate	R0580	30,855
Risk margin	R0590	451
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	
Technical provisions - health (similar to life)	R0610	
Technical provisions calculated as a whole	R0620	
Best Estimate	R0630	
Risk margin	R0640	
Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	
Technical provisions calculated as a whole	R0660	
Best Estimate	R0670	
Risk margin	R0680	
Technical provisions – index-linked and unit-linked	R0690	
Technical provisions calculated as a whole	R0700	
Best Estimate	R0710	
Risk margin	R0720	
Other technical provisions	R0730	
Contingent liabilities	R0740	
Provisions other than technical provisions	R0750	
Pension benefit obligations	R0760	1,932
Deposits from reinsurers	R0770	11,913
Deferred tax liabilities	R0780	139,980
Derivatives	R0790	4,386
Debts owed to credit institutions	R0800	
Debts owed to credit institutions resident domestically	ER0801	
Debts owed to credit institutions resident in the euro area other than domestic	ER0802	
Debts owed to credit institutions resident in rest of the world	ER0803	
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810	704,264
Debts owed to non-credit institutions	ER0811	704,264
Debts owed to non-credit institutions resident domestically	ER0812	
Debts owed to non-credit institutions resident in the euro area other than domestic	ER0813	704,264
Debts owed to non-credit institutions resident in rest of the world	ER0814	
Other financial liabilities (debt securities issued)	ER0815	
Insurance & intermediaries payables	R0820	48,922
Reinsurance payables	R0830	116,141
Payables (trade, not insurance)	R0840	214,525
Subordinated liabilities	R0850	
Non-negotiable instruments held by credit institutions resident domestically	ER0851	
Non-negotiable instruments held by credit institutions resident in the euro area other than domestic	ER0852	
Non-negotiable instruments held by credit institutions resident in rest of the world	ER0853	
Non-negotiable instruments held by non-credit institutions resident domestically	ER0854	
Non-negotiable instruments held by non-credit institutions resident in the euro area other than domestic	ER0855	
Non-negotiable instruments held by non-credit institutions resident in rest of the world	ER0856	
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860	
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870	
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	118,074
Total liabilities	R0900	10,654,409
Excess of assets over liabilities	R1000	3,255,934

LEGAL NAME : Chubb European Group SE. Closing date: 31/12/2024
 DISPLAYED CURRENCY : EUR

S.05.01.01.01
 Premiums, claims and expenses by line of business

		Line of business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)										Line of business for: accepted non-proportional reinsurance				Total		
		Medical expense insurance C010	Income protection insurance C020	Workers' compensation insurance C030	Motor vehicle liability insurance C040	Other motor insurance C050	Marine, aviation and transport insurance C060	Fire and other damage to property insurance C070	General liability insurance C080	Credit and suretyship insurance C090	Legal expenses insurance C100	Assistance C0110	Miscellaneous financial loss C0120	Health C0130	Casualty C0140		Marine, aviation, transport C0150	Property C0160
Premiums written																		
Gross - Direct Business	R0110		37.076		47.889	66.664	505.277	2.276.980	1.930.615	217.209		626.441						6.708.948
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0130				1.240	63	249.763	638.900	378.937	46.320		25.325						1.367.527
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130																	9.230
Reinsurers' share	R0140		14.925		21.023	6.427	301.137	1.497.032	1.010.611	197.756		189.623		304	8.826	42.303	10.333	3.259.606
Net	R0200		22.151		27.906	60.200	453.903	1.417.847	1.296.938	84.754		462.143		31	6.159	31.070		3.884.193
Premiums earned																		
Gross - Direct Business	R0210		37.088		47.958	62.841	492.957	2.164.940	1.894.448	178.841		622.083						6.699.257
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0230				1.320	63	256.859	616.583	382.901	47.854		25.076						1.323.987
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230																	43.057
Reinsurers' share	R0240		14.925		24.018	6.481	321.245	1.456.400	992.967	172.228		184.284		441	9.028	33.588	10.337	3.184.099
Net	R0300		22.163		24.973	56.322	428.349	1,244,933	1,294,383	66,466		462,875		33	6,204	23,250		3,880,173
Claims incurred																		
Gross - Direct Business	R0410		14.106		15.946	35.933	457.419	689.528	1,134,324	70,983		224,368						2,844,007
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0430		26		9,560	289	136,144	294,483	242,522	747		3,686						641,588
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0430														1,597	3,914		19,267
Reinsurers' share	R0440		21,32		3,210	213	428,256	839,739	847,371	49,244		129,014		1,361	2,893		8,800	2,004,209
Net	R0500		12,001		12,284	36,009	152,268	444,822	520,978	20,989		100,940		219	1,411		12,622	1,286,940
Expenses incurred																		
Gross - Direct Business	R0610		3,448		3,078	21	10,566	46,520	29,362	3,994		13,786						113,272
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0630																	
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0630																	2,267
Reinsurers' share	R0640																	
Net	R0700		3,248		2,078	21	10,566	46,520	29,362	3,994		13,786		7	34		2,226	115,546
Investment management expenses																		
Gross - Direct Business	R0710		139		180	228	1,851	8,128	7,113	654		2,336						20,647
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0720				4		84	2,314	1,363	232		94						4,971
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0730																	162
Reinsurers' share	R0740																	
Net	R0800		139		184	228	2,814	10,443	8,476	886		2,430		2	34		126	25,790
Claims management expenses																		
Gross - Direct Business	R0910		4,038		4,495	229	119,440	117,796	177,038	3,948		41,765						469,606
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0930				323	7	11,400	7,866	12,708	209		36						32,630
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0930																	
Reinsurers' share	R0940		20		1,246	10	1,218	14,637	20,746	84		40						229
Net	R1000		4,058		3,572	229	129,712	110,985	169,900	4,063		39,291						469,246
Acquisition expenses																		
Gross - Direct Business	R1010		5,441		8,772	11,782	113,794	652,677	212,842	46,185		218,885						1,170,176
Gross - Proportional reinsurance accepted	R1030				278	22	39,897	96,365	53,051	11,277		10,026						211,877
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R1030																	14,109
Reinsurers' share	R1040		8,341		388	228	26,343	177,849	16,275	60,634		33,830		27	602		13,506	1,419,060
Net	R1100		2,801		8,862	12,042	127,148	471,192	281,972	3,372		195,080		10	369		12,462	1,160,566
Overhead expenses																		
Gross - Direct Business	R11010		2,721		1,693	18	8,103	35,673	22,516	3,063		13,179						88,863
Gross - Proportional reinsurance accepted	R11030																	
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R11030																	
Reinsurers' share	R11040																	
Net	R11100		2,721		1,693	18	8,103	35,673	22,516	3,063		13,179						88,862
Balance - other technical expenses/income	R11200																	
Total technical expenses	R1300																	1,794,520

5.17.01.01
 Non-Life Technical Provisions

		Segmentation by:														Total Non-Life obligation			
		Direct business and accepted proportional reinsurance							accepted non-proportional reinsurance:										
		Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Airliance	Miscellaneous financial loss	Non-proportional health reinsurance	Non-proportional casualty reinsurance		Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	Non-proportional property reinsurance	
CE000	CE000	CE040	CE000	CE000	CE070	CE000	CE000	CE000	CE000	CE010	CE010	CE040	CE010	CE010	CE010	CE010			
Technical provisions calculated as a whole		01010																	
Direct business		00020																	
Accepted proportional reinsurance business		00050																	
Accepted non-proportional reinsurance		00060																	
Total Recoverable from reinsurers/SPV and Firms for after the adjustment for expected losses due to counterparty default according to TP calculated as a whole		01000																	
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM																			
Premium provisions																			
Gross - Total		00090		93		18,970	1,227	8,375	141,380	23,200	10,590		18,207		10,047	337		198,117	
Gross - direct business		00070		93		18,970	1,227	8,375	141,380	23,200	10,590		18,207		10,047	337		198,117	
Gross - accepted proportional reinsurance business		00080				1,412		7,612	9,072	22,812	4,051		2,467					24,881	
Gross - accepted non-proportional reinsurance business		00090													10,000	330		9,670	
Total recoverable from reinsurers/SPV and Firms for before the adjustment for expected losses due to counterparty default		00097				580		9,380	90,880	19,910	9,142		5,349		9,300	1,311		140,891	
Recoverable from reinsurers except SPV and Firms Reinsurance/ before adjustment for expected losses		00101				2,796		580	9,380	90,880	9,142		5,349		9,300	1,311		140,891	
Recoverable from SPV before adjustment for expected losses		00102																	
Recoverable from Firms Reinsurance before adjustment for expected losses		00103																	
Total recoverable from reinsurers/SPV and Firms for after the adjustment for expected losses due to counterparty default		00104		377		2,712		502	9,462	91,792	10,822		5,624		9,301	1,311		151,966	
Net Best Estimate of Premium Provisions		01010		470		14,003	523	14,037	49,803	74,031	20,003		469		12,881	861		182,172	
Claims provisions																			
Gross - Total		01020		30,948		10,551		871,928	1,886,320	5,485,110	218,950		100,724		107,447	65,763		9,180,714	
Gross - direct business		01010		30,112		10,417		871,139	1,872,997	5,465,522	218,130		100,470		107,447	65,763		9,166,621	
Gross - accepted proportional reinsurance business		01020				820		820,220	1,013,220	739,320								1,719,260	
Gross - accepted non-proportional reinsurance business		01030													107,447	65,763		236,543	
Total recoverable from reinsurers/SPV and Firms for before the adjustment for expected losses due to counterparty default		01000		802		81,500	1,834	400,511	1,478,820	2,868,811	148,904		148,774		42,304	3,089		5,539,711	
Recoverable from reinsurers except SPV and Firms Reinsurance/ before adjustment for expected losses		01001		802		81,500	1,834	400,511	1,478,820	2,868,811	148,904		148,774		42,304	3,089		5,539,711	
Recoverable from SPV before adjustment for expected losses		01002																	
Recoverable from Firms Reinsurance before adjustment for expected losses		01003																	
Total recoverable from reinsurers/SPV and Firms for after the adjustment for expected losses due to counterparty default		01004		11,712		81,048	1,808	396,462	1,476,348	2,855,509	149,487		148,296		41,984	3,088		5,509,151	
Net Best Estimate of Claims Provisions		01020		19,230		64,980	9,740	477,050	1,311,970	2,826,800	79,885		61,760		19,153	18,709		3,674,501	
Total Best estimate - gross		01030		10,820		14,280	5,292	84,280	1,746,910	5,461,907	217,762		107,417		70,800	7,817		8,982,579	
Total Best estimate - net		01040		18,760		82,000	8,232	493,000	1,612,600	2,255,570	104,801		191,211		19,260	6,200		9,000,000	
Risk margin		01050		451		11,117		34,881	75,110	197,283	80,507		2,998		201			411,899	
Amount of the transitional on Technical Provisions																			
TP for whole		01060																	
Best estimate		01070																	
Risk margin		01080																	
Technical provisions - total																			
Technical provisions - total		01030		11,900		116,572	11,348	616,974	1,822,054	5,675,190	278,440		251,700		170,441	71,072		8,020	9,395,873
Recoverable from reinsurers except SPV and Firms for after the adjustment for expected losses due to counterparty default - total		01037				12,089		86,796	1,364,799	2,896,811	158,471		148,296		51,504	3,794		5,474,389	
Technical provisions minus recoverables from reinsurers/SPV and Firms for total		01040		19,911		19,783	9,657	549,888	487,285	3,278,889	119,969		103,404		118,937	6,213		9,001,484	
Line of Business further segmentation (Homogeneous Risk Groups)																			
Premium provisions - Total number of homogeneous risk groups		01050																	
Claims provisions - Total number of homogeneous risk groups		01060																	
Cash flow of the Best estimate of Premium Provisions (Gross)																			
Cash out flows																			
Future benefits and claims		01070		-		37,613	9,341	233,900	811,163	607,500	82,251		129,580		10,048	2,818		1,027,633	
Future expenses and other cash out flows		01080		133		13,578	5,798	76,520	101,111	225,200	28,712		134,588		251	774		782,714	
Cash in flows																			
Future premiums		01090		350		33,833	16,131	801,251	1,250,578	851,831	121,500		286,200		251	4,003		2,814,880	
Other cash in flows (incl. Recoverable from salvages and subrogations)		01092						18,098	4,080	4,080	11,470							33,642	
Cash flow of the Best estimate of Claims Provisions (Gross)																			
Cash out flows																			
Future benefits and claims		01070		1,171		12,008	10,428	607,710	1,077,010	5,615,300	207,770		101,200		11,000	9,480		9,362,380	
Future expenses and other cash out flows		01080		50		1,023	1,151	17,890	29,778	170,151	16,274		20,460		1,071	112		206,811	
Cash in flows																			
Future premiums		01090		92		111,568	141,410	141,410	141,110	76,000			100		1,320	1,210		544,832	
Other cash in flows (incl. Recoverable from salvages and subrogations)		01092																	
Percentage of gross Best Estimate calculated using approximations		01093																	
Best estimate subject to transitional of interest rate		01094																	
Technical provisions without transitional on interest rate		01095																	
Best estimate subject to transitional on interest rate		01096																	
Technical provisions without transitional on interest rate		01097																	
Technical provisions without transitional on interest rate		01098																	
Technical provisions without transitional on interest rate		01099																	
Technical provisions without transitional on interest rate		01100																	
Reported profits included in future premiums (RPF)		01101		0		6,160	2,251	41,213	335,723	219,580	5,781		85,800		48	1,300		2,940	772,201

S.23.01.01

Own funds

		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35						
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	896,177	896,177			
Share premium account related to ordinary share capital	R0030					
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040					
Subordinated mutual member accounts	R0050					
Surplus funds	R0070					
Preference shares	R0090					
Share premium account related to preference shares	R0110					
Reconciliation reserve	R0130	2,326,655	2,326,655			
Subordinated liabilities	R0140					
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160					
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180					
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds						
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220					
Deductions						
Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230					
Total basic own funds after deductions	R0290	3,222,832	3,222,832			
Ancillary own funds						
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300					
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310					
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320					
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330					
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340					
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350					
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360					
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370					
Other ancillary own funds	R0390					
Total ancillary own funds	R0400					
Available and eligible own funds						
Total available own funds to meet the SCR	R0500	3,222,832	3,222,832			
Total available own funds to meet the MCR	R0510	3,222,832	3,222,832			
Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	3,222,832	3,222,832			
Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	3,222,832	3,222,832			
SCR	R0580	1,585,628				
MCR	R0600	713,532				
Ratio of Eligible own funds to SCR	R0620	0				
Ratio of Eligible own funds to MCR	R0640	0				

LEGAL NAME : Chubb European Group SE, Closing date: 31/12/2024

DISPLAYED CURRENCY: k EUR

S.23.01.01

Reconciliation reserve

		C0060
Reconciliation reserve		
Excess of assets over liabilities	R0700	3,255,934
Own shares (held directly and indirectly)	R0710	
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	
Other basic own fund items	R0730	896,177
Adjustment for restricted own fund items in respect of ring fenced funds due to ring fencing	R0740	33,102
Reconciliation reserve	R0760	2,326,655
Expected profits		
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	773,282
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0790	773,282

S.25.05.01.01 - S.25.05.01.05

Solvency Capital Requirement - for undertakings using an internal model (partial or full)

Risk type		Solvency Capital Requirement	Allocation from adjustments due to RFF and Matching adjustments portfolios	Consideration of the future management actions regarding technical provisions and/or deferred taxes	Amount modelled
		C0010	C0050	C0060	C0070
Total diversification	R0020	-932,357			
Total diversified risk before tax	R0030	1,585,628			
Total diversified risk after tax	R0040				
Total market & credit risk	R0070	2,312,636			
Market & Credit risk - diversified	R0080	902,299			
Credit event risk not covered in market & credit risk	R0190				
Credit event risk not covered in market & credit risk - diversified	R0200				
Total Business risk	R0270				
Total Business risk - diversified	R0280				
Total Net Non-life underwriting risk	R0310	1,628,114			
Total Net Non-life underwriting risk - diversified	R0320	1,210,302			
Total Life & Health underwriting risk	R0400				
Total Life & Health underwriting risk - diversified	R0410				
Total Operational risk	R0480	321,477			
Total Operational risk - diversified	R0490	321,477			
Other risk	R0500	56,362			

Calculation of Solvency Capital Requirement

		C0100
Total undiversified components	R0110	2,490,440
Diversification	R0060	-904,813
Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0120	
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160	
Solvency capital requirement, excluding capital add-ons	R0200	1,585,628
Capital add-ons already set	R0210	
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type a	R0211	
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type b	R0212	
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type c	R0213	
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type d	R0214	
Solvency capital requirement	R0220	1,585,628
Other information on SCR		
Amount/estimate of the overall loss-absorbing capacity of technical provisions	R0300	
Amount/estimate of the loss absorbing capacity for deferred taxes	R0310	
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring-fenced funds	R0420	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430	
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	
Method used to calculate the adjustment due to RFF nSCR aggregation	R0450	
Net future discretionary benefits	R0460	

Approach to tax rate

		Yes/No
		C0109
Approach based on average tax rate*	R0590	

Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes

		Before the shock	After the shock
		C0110	C0120
DTA	R0600		
DTA carry forward	R0610		
DTA due to deductible temporary differences	R0620		
DTL	R0630		

Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes

		LAC DT
		C0130
Amount/estimate of LAC DT	R0640	
Amount/estimate of LAC DT justified by reversion of deferred tax liabilities	R0650	
Amount/estimate of LAC DT justified by reference to probable future taxable economic profit	R0660	
Amount/estimate of LAC DT justified by carry back, current year	R0670	
Amount/estimate of LAC DT justified by carry back, future years	R0680	
Amount/estimate of Maximum LAC DT	R0690	

S.28.01.01 - 01

Minimum Capital Requirement (Only life or only non-life insurance or reinsurance activity)

Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations

		MCR components
		C0010
MCRNL Result	R0010	798,033

Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations

		Background information	
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
		C0020	C0030
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020		
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030	18,766	22,151
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040		
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050	60,595	27,906
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060	8,219	60,300
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070	495,093	453,903
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080	382,166	1,417,847
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090	2,555,576	1,296,939
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100	59,487	84,754
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110		
Assistance and proportional reinsurance	R0120		
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130		462,143
Non-proportional health reinsurance	R0140		
Non-proportional casualty reinsurance	R0150	19,151	31
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160	19,248	6,159
Non-proportional property reinsurance	R0170	6,209	31,970

Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations

		C0040
MCRL Result	R0200	

		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		C0050	C0060
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210		
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220		
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230		
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240		
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250		

Overall MCR calculation

		C0070
Linear MCR	R0300	798,033
SCR	R0310	1,585,628
MCR cap	R0320	713,532
MCR floor	R0330	396,407
Combined MCR	R0340	713,532
Absolute floor of the MCR	R0350	4,000
Minimum Capital Requirement	R0400	713,532